



Plan directeur du canton de Berne

Adaptations apportées au plan directeur en 2022: stratégies générales et mesures

Classification

Non classifié

Table des matières

Les fiches de mesure ci-après sont adaptées dans le cadre du controlling de 2022. De brèves explications figurent dans le rapport y relatif. Toutes les mesures pour lesquelles un **E** est indiqué font de surcroît l'objet d'explications suivant directement la fiche concernée (certaines explications ne sont toutefois disponibles qu'en allemand).

A_08	Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement	E
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	E
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	E
C_17	Développement des structures scolaires	
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau	
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	E
C_25	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	E
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées	
E_04	Biodiversité en forêt	E
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	E
E_07	Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)	E
E_13	Vieille ville de Berne inscrite au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO	E
E_15	Plans forestiers régionaux	E
R_12	Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Landshut (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial	E
R_13	Secteur de Berne-Est: harmoniser l'urbanisation et le développement des transports à un niveau supérieur	E

Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes

Objectif

L'urbanisation concentrée que préconise le canton de Berne est conforme au principe de l'utilisation mesurée du sol. Des pôles d'urbanisation consacrés au logement et aux affectations mixtes que le canton considère comme prioritaires font l'objet d'une promotion: restructurations ciblées, densification du milieu bâti et extension des surfaces d'urbanisation en des emplacements centraux et jouissant d'une bonne desserte.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2026
 A moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Mesure

Les conférences régionales et les régions indiquent dans leurs conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) les périmètres qui, du point de vue de l'aménagement du territoire, se prêtent particulièrement bien au logement ou à une affectation mixte (logement et activités) mettant l'accent sur l'habitat. Il s'agit d'une part de zones à bâtir existantes et possédant un potentiel de restructuration (périmètres de restructuration) ou un potentiel de réalisation et de densification (pôles d'habitation) et d'autre part de secteurs non encore classés (secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti). Les secteurs qualifiés de pôles d'urbanisation (prioritaires) d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes dans la synthèse cantonale des CRTU sont inscrits dans le plan directeur (cf. verso). L'affectation prévue, avec une densité adéquate ainsi qu'une qualité urbanistique élevée (y c. les espaces libres nécessaires, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques), doit y être concrétisée en priorité.

Démarche

- Le canton désigne dans son rapport de synthèse concernant les CRTU les pôles d'urbanisation consacrés au logement et aux affectations mixtes qu'il considère comme prioritaires et les inscrit dans le plan directeur. Au besoin et sur la base d'une évaluation globale, plusieurs secteurs peuvent être réunis pour former ensemble un pôle d'urbanisation (cf. verso).
- Le canton soutient les démarches relevant du droit de l'aménagement et s'engage en faveur de la réalisation de tels pôles auprès des communes et des propriétaires fonciers.
- Les conférences régionales et les régions déterminent dans leur CRTU des périmètres de restructuration et de densification, des pôles d'habitation et des secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat).
- Les conférences régionales et les régions s'engagent, avec les instruments dont elles disposent, en faveur de la réalisation des secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat) auprès des communes et des propriétaires fonciers.
- Les communes indiquent dans leurs plans d'aménagement local les possibilités de concrétiser l'affectation prévue dans les périmètres de restructuration et de densification, les pôles d'habitation et les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat). Elles se concentrent tout particulièrement sur les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes selon la liste figurant au verso de la présente fiche.
- Les communes s'engagent auprès des propriétaires fonciers en faveur de la réalisation des pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement.

Interdépendances/objectifs en concurrence

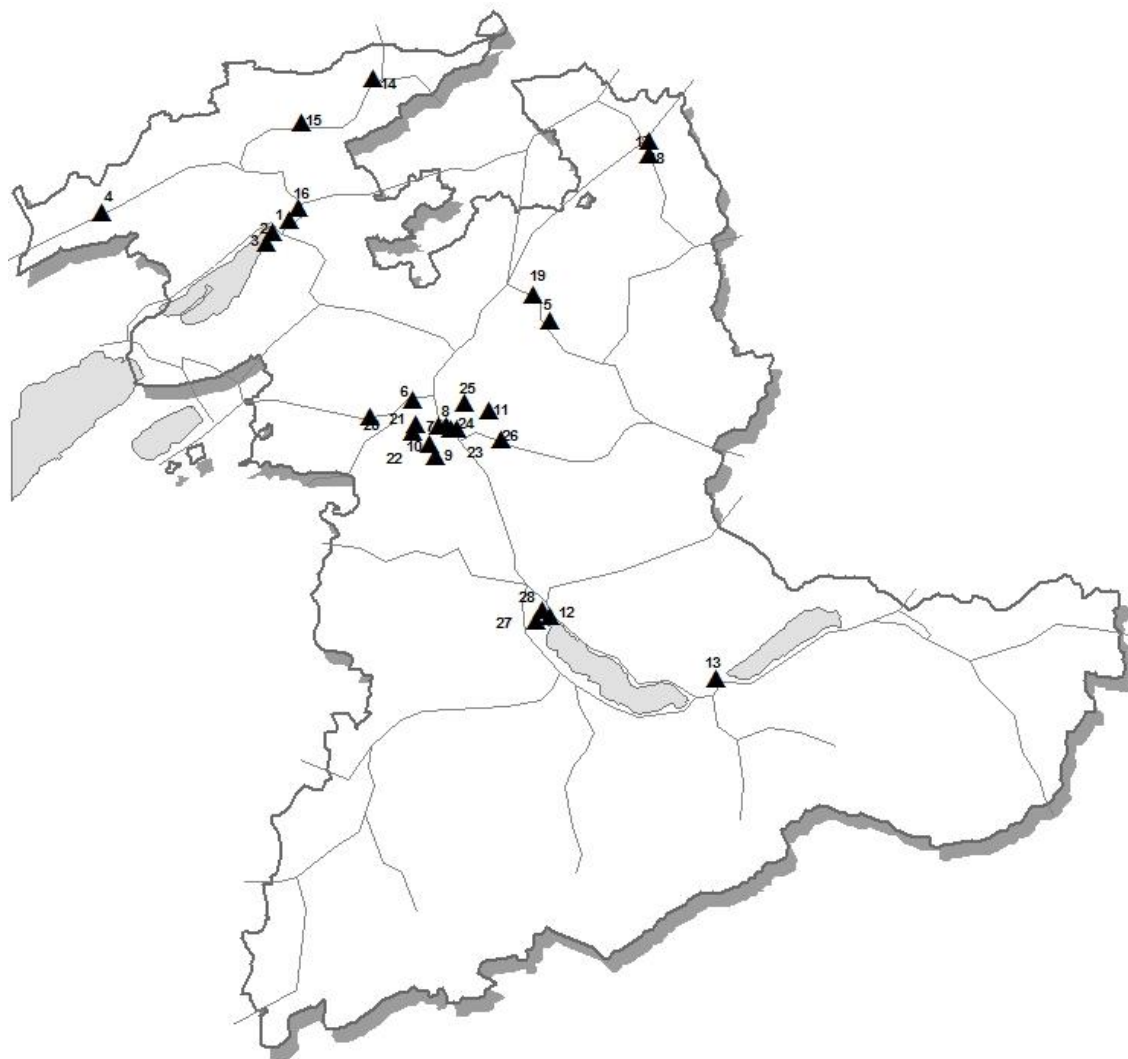
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)
- Promouvoir l'urbanisation interne (fiche de mesure A_07)

Etudes de base

- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU de la 1^{ère} génération du 13 juin 2012 (ACE 869/2012)
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU de la 2^e génération du 7 décembre 2016 (ACE 1355/2016)
- Rapport de synthèse cantonal du 1^{er} septembre 2021 concernant les CRTU de 2021 (ACE 1009/2021)

Indications pour le controlling

Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes



Dans les rapports de synthèse des CRTU, le canton a désigné les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti comme pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes:

N°	Emplacement	Type	C/Cp/ChA*	Superficie	EC**
1	Saint-Imier, La Clef	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	3,3 ha	CC
2	Moutier, Gare Sud/Nord	Périmètre de restructuration	-	4,6 ha	CR
3	Valbirse, Espace-Birse	Pôle d'habitation	-	3,3 ha	CR
4	Bienne / Nidau, Gwertmatte	Pôle d'habitation	-	5,3 ha	CR
5	Bienne, développement urbain avec les secteurs suivants:				
	- Sägefild	Pôle d'habitation	-	4,2 ha	CR
	- Gurzelen	Périmètre de restructuration	-	5,5 ha	CR
	- Gare de Mâche	Périmètre de restructuration	ChA	2,9 ha	CR
	- Rue Jakob, sud	Périmètre de restructuration	-	4,6 ha	CR
6	Ipsach, zone proche du lac	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti	Cp	6,5 ha	IP
7	Langenthal, Hopferenfeld	Pôle d'habitation	-	2,3 ha	CR
8	Langenthal, Porzi-Areal	Périmètre de restructuration	-	19,8 ha	CR
9	Bern, Viererfeld	Pôle d'habitation	-	16,3 ha	CR

N°	Emplacement	Type	C/Cp/ChA*	Superficie	EC**
10	Bern / Muri, Saali-Melchenbühlweg	Pôle d'habitation	–	9,4 ha	CR
11	Kehrsatz, Bahnhofmatte	Pôle d'habitation/affectation mixte	–	2,8 ha	CR
12	Bern, Gaswerkareal	Périmètre de restructuration	–	8,6 ha	CC
13	Muri, Schürmatt	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	9,9 ha	CC
14	Muri, Lischenmoos	Périmètre de restructuration	–	8,0 ha	CC
15	Stettlen, Bernapark	Périmètre de restructuration	–	7,4 ha	CR
16	Worb, Bächumatt	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	7,5 ha	CR
17	Bern / Köniz, pôle d'urbanisation Morillon-Kleinwabern avec les secteurs suivants:				
	- Bern / Köniz, Morillongut	Pôle d'habitation	–	11,9 ha	CR
	- Wabern, Nesslerenweg/METAS	Pôle d'habitation	–	2,4 ha	CR
	-				
	- Kleinwabern, Balsigergut	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	Cp	7,5 ha	CR
18	Thun, Siegenthalergut	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	5,0 ha	CR
19	Thun, Bahnhof West / Güterbahnhof	Périmètre de restructuration	ChA	14,9 ha	CR
20	Thun, Rosenau-Scherzlingen	Périmètre de restructuration	ChA	4,0 ha	CC
21	Heimberg, Gesamtentwicklung Bahnhof	Périmètre de restructuration	–	6,5 ha	CR
22	Interlaken, Uechteren	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	5 ha	CC

*C: classement nécessaire, Cp: classement partiel nécessaire, ChA: changement d'affectation d'aires ferroviaires

**EC: état de la coordination, à savoir CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

Mesure A_08: Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes

Explications

Contexte

La mesure A_08 «Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes» a été intégrée au plan directeur cantonal 2030 dans le but d'encourager la construction de logements dans des endroits centrés et bien desservis par les transports publics. Les périmètres désignés, d'une certaine taille, doivent être prioritairement consacrés au logement ou à une affectation mixte (logement, dans une proportion majoritaire, et activités), en raison de leur situation centrale, de leur bonne accessibilité (TP, mobilité douce et TIM) et de la densité d'utilisation qu'ils pourraient présenter en cas de réalisation. Le canton, se fondant sur son intérêt particulier au sens de l'article 8, alinéa 1 OFA, soutient les démarches relevant du droit de l'aménagement (p. ex. dans le cadre du programme URBi^{plus}) et s'engage en faveur de la réalisation de tels pôles auprès des propriétaires fonciers avec la collaboration des régions et des communes.

Conformément aux conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU 2021) et aux projets d'agglomération «transports et urbanisation» (PA de la 4^e génération), les pôles d'urbanisation d'importance cantonale ont été inscrits dans la synthèse cantonale relative aux CRTU 2021 / PA de la 4^e génération (ACE 1009/2021 du 1^{er} septembre 2021). Il s'agit des périmètres suivants:

CRTU 2021	Désignation	Commune(s)	Fiche et n°
Berne – Mittelland	Site de l'Hôpital de l'Ile	Berne	B_02 (PIF)
Berne – Mittelland	Secteur de Berne-Est	Berne, Muri, Ostermundigen	R_13 (nouvelle)
Seeland.Biel/Bienne	Gurzelen, gare de Mâche, rue Jakob sud	Bienne	A_08, n° 5
Berne – Mittelland	Pôle d'urbanisation Morillon – Kleinwabern	Berne, Köniz	A_08, n° 17
Thoune – Oberland occidental	Développement global de la gare	Heimberg	A_08, n° 21

Adaptations apportées dans le cadre du controlling de 2022

Conformément à la synthèse cantonale relative aux CRTU 2021 / PA de la 4^e génération (ACE 1009/2021), les pôles d'urbanisation d'importance cantonale suivants ont dû, pour certains, être intégrés à la fiche de mesure A_08 et, pour d'autres, faire l'objet de précisions:

N° 5: Bienne, développement urbain avec les secteurs Sägefild, Gurzelen, gare de Mâche, rue Jakob, sud

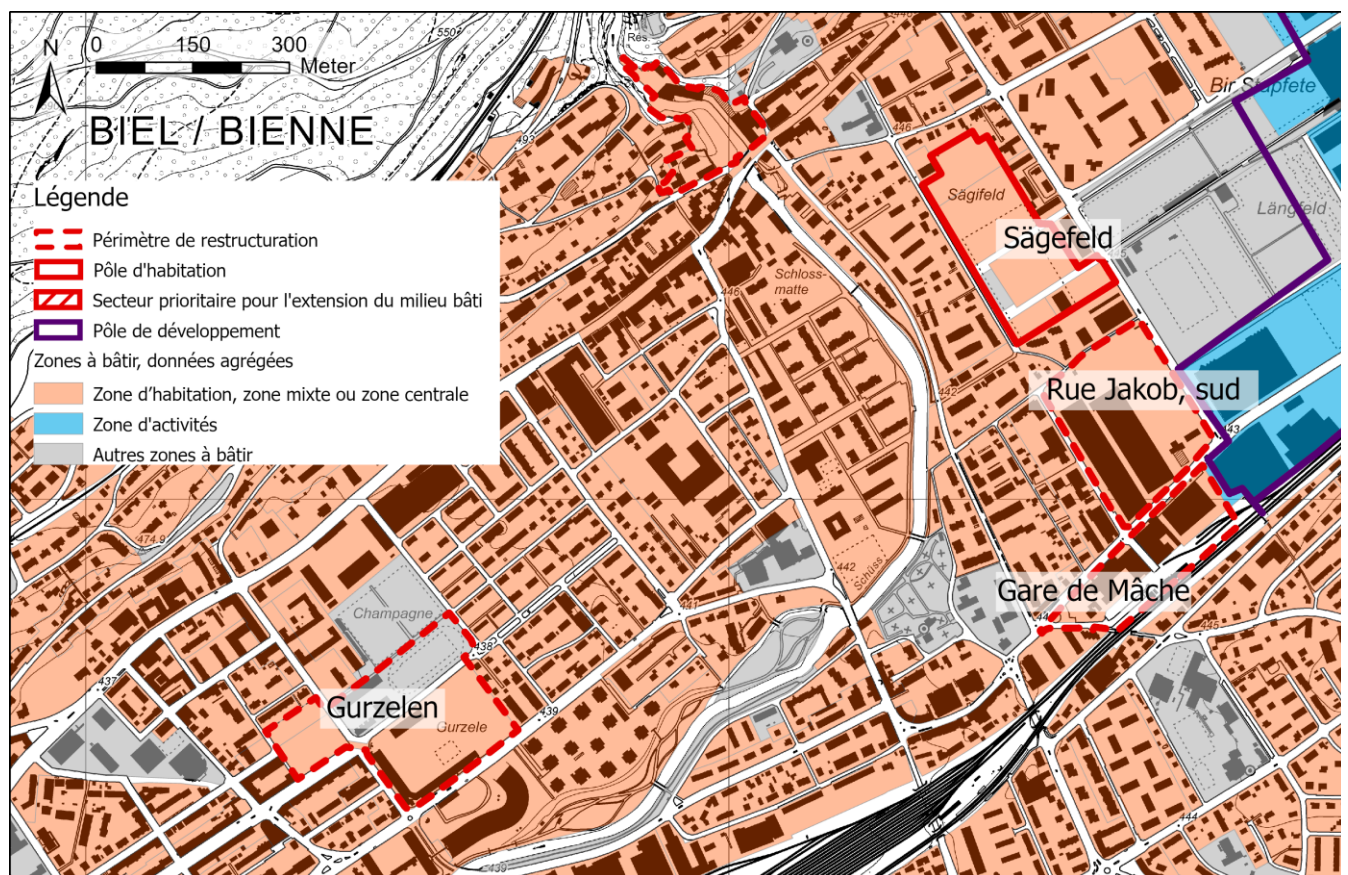
5	Bienne, développement urbain avec les secteurs suivants	Type ¹	État	Superficie	EC
	- Sägefild	Pôle d'habitation	existant	4,2 ha	CR
	- Gurzelen	Périmètre de restructuration	nouveau	5,5 ha	CR
	- Gare de Mâche	Périmètre de restructuration	nouveau	2,9 ha	CR

¹ Différents types de secteur:

- Pôle d'habitation: secteur déjà classé en zone à bâtir (zone d'habitation, zone mixte ou zone centrale), se prêtant de manière prioritaire à l'urbanisation interne.
- Périmètre de restructuration: secteur déjà classé et (partiellement) bâti possédant un important potentiel de restructuration ou de densification.
- Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat): secteur non encore classé, se prêtant de manière prioritaire à l'urbanisation.

- Rue Jakob, sud	Périmètre de restructuration	nouveau	4,6 ha	CR
------------------	------------------------------	---------	--------	----

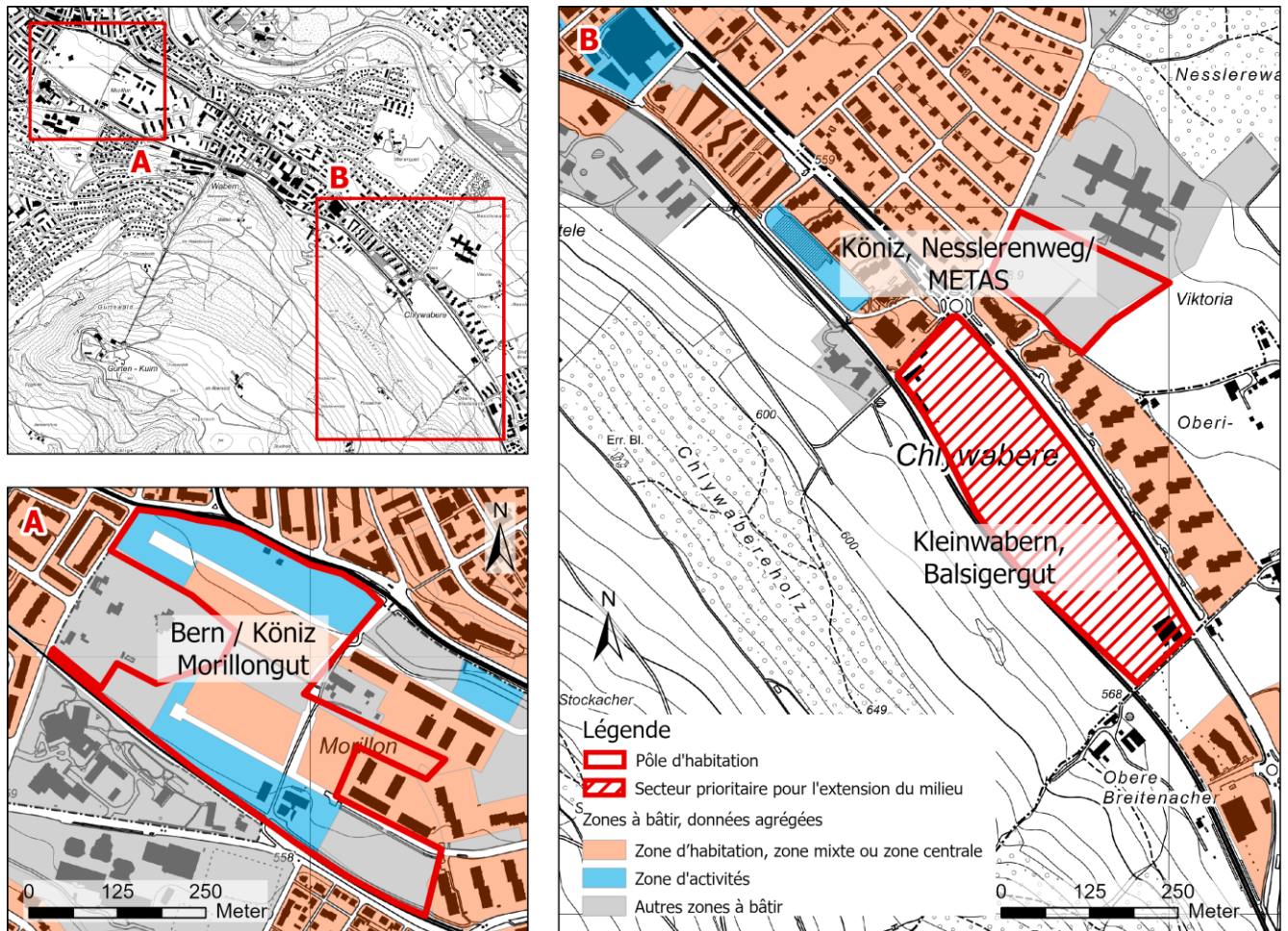
Les secteurs «Gurzelen», «gare de Mâche» et «rue Jakob, sud», à Bienne, forment désormais, avec le pôle d'habitation «Sägefild», qui existait déjà, le projet de **développement urbain de Bienne**. L'ancien stade de football de Gurzelen est qualifié de pôle de développement urbain. Un quartier composé essentiellement de logements coopératifs ainsi qu'un parc public y sont prévus. Les secteurs «Gare de Mâche» et «rue Jakob, sud» sont attenants et jouxtent le site PDE cantonal de premier plan des Champs-de-Boujean. Dans le secteur «rue Jakob, sud», un espace urbain densément bâti devrait voir le jour autour d'un parc privé ouvert au public. L'habitat revêtira une grande importance dans ce secteur, mais une certaine mixité des affectations est recherchée au vu de la proximité avec le PDE des Champs-de-Boujean. Le périmètre de l'ancienne gare de Mâche n'est encore que peu exploité par les CFF; un nouveau quartier va y être créé, dans lequel l'artisanat et les services occuperont une place importante en plus de l'habitat et où une affectation spéciale pourrait éventuellement voir le jour.



Nr. 17: Entwicklungsgebiet Morillon - Kleinwabern

17	Entwicklungsgebiet Morillon – Kleinwabern mit folgenden Teilgebieten	Typ	Stand	Fläche	KS
	- Bern / Köniz, Morillongut	Wohnschwerpunkt	bestehend	11.9ha	FS
	- Köniz, Nesslerenweg/METAS	Wohnschwerpunkt	bestehend	2.4 ha	FS
	- Kleinwabern, Balsigergut	Vorranggebiet Siedlungserweiterung Wohnen/Arbeiten	bestehend	7.5 ha	FS

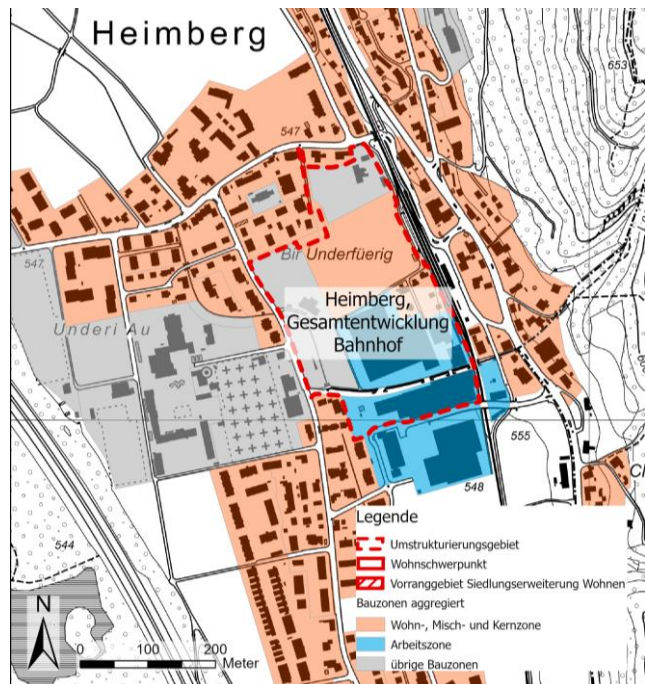
Die bereits im MB A_08 verankerten Gebiete «Entwicklungsgebiet Kleinwabern» und «Morillongut» werden neu als «**Entwicklungsgebiet Morillon – Kleinwabern**» mit den nachfolgend aufgeführten Teilgebieten im A_08 verankert. Mit der anstehenden (Innen-)Entwicklung des Raums Morillon und in Kleinwabern und der damit verbundenen Auswirkungen auf den Verkehr entlang der Seftigenstrasse ist eine grossräumige Betrachtung des Entwicklungsgebietes Morillon – Kleinwabern aus kantonaler Sicht angezeigt. Insbesondere auch, da die verkehrliche Wirkung des Projekt Seftigenstrasse weit über den Betrachtungsperimeter bis Kehrsatz und Belp hinausgeht.



Nr. 20: Heimberg, Gesamtentwicklung Bahnhof

Nr.	Gebiet	Typ	Stand	Fläche	KS
20	Heimberg, Gesamtentwicklung Bahnhof	Umstrukturierungsgebiet	neu	6.5 ha	FS

Neu in das MB A_08 wird das Umstrukturierungsgebiet «**Heimberg, Gesamtentwicklung Bahnhof**» aufgenommen: Hier besteht ein beträchtliches Potenzial für die Innenentwicklung und gemischte Nutzung Wohnen / Arbeiten an zentraler Lage.



Die nachfolgend aufgeführten Gebiete wurden im Rahmen des Richtplancontrollings '22 gestrichen:

Gebiet	Typ	Begründung
Biel, Rangierbahnhofsareal	Umstrukturierungsgebiet	Wird langfristig für Verkehrszwecke gebraucht
Burgdorf, Neumatt	Schwerpunkt Wohnen	Die Siedlung KEB ist momentan im Bau.
Burgdorf, Armeemotorfahrzeugpark AMP	Umstrukturierungsgebiet	Wird langfristig für militärische Zwecke gebraucht.
Bern, Weltpoststrasse	Schwerpunkt Wohnen/gemischt	Realisiert.
Vechigen, Boll Kern Süd	Verdichtungsgebiet	Realisiert.
Bern, Brünnen	Schwerpunkt Wohnen	Realisiert.

Vereinzelte kleinere Anpassungen (Beschreibung; Verkleinerung der Fläche) haben sich zudem aufgrund des Projektfortschrittes ergeben.

Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur

Objectif

Garantie d'un approvisionnement en matières premières destinées à la construction tenant compte des intérêts supérieurs (Confédération, cantons voisins)

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026 <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	en général: Coordination réglée
IP OACOT OCEE OED OFDN OPC SAB SPN		
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral des routes Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	

Responsabilité: OACOT

Mesure

Les projets d'extraction touchant des intérêts de la Confédération ou des cantons voisins sont inscrits dans le plan directeur cantonal.

Démarche

1. Les régions fixent les sites d'extraction dans leurs plans d'extraction et de décharges.
2. Les services de la Confédération et les cantons voisins concernés par la planification de sites sont consultés lors de l'examen préalable des plans d'extraction et de décharges.
3. Les sites d'extraction pour lesquels les indications (coordination réglée ou en cours) figurant dans les plans régionaux d'extraction et de décharges touchent des intérêts de la Confédération ou des cantons voisins sont inscrits dans le plan directeur cantonal. La coordination au sens formel avec la Confédération et les cantons voisins intervient avec l'examen et l'approbation de ce dernier.

Coûts:			Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:	100%	fr.	Type de financement:
Canton de Berne	0%	fr.	<input type="checkbox"/> A charge du compte de résultats <input type="checkbox"/> A charge du compte des investissements <input type="checkbox"/> Financement spécial:
Confédération	0%	fr.	
Régions	0%	fr.	
Communes	0%	fr.	
Autres cantons	0%	fr.	
Tiers	0%	fr.	Attestation de financement:
			<input type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque:

Interdépendances/objectifs en concurrence

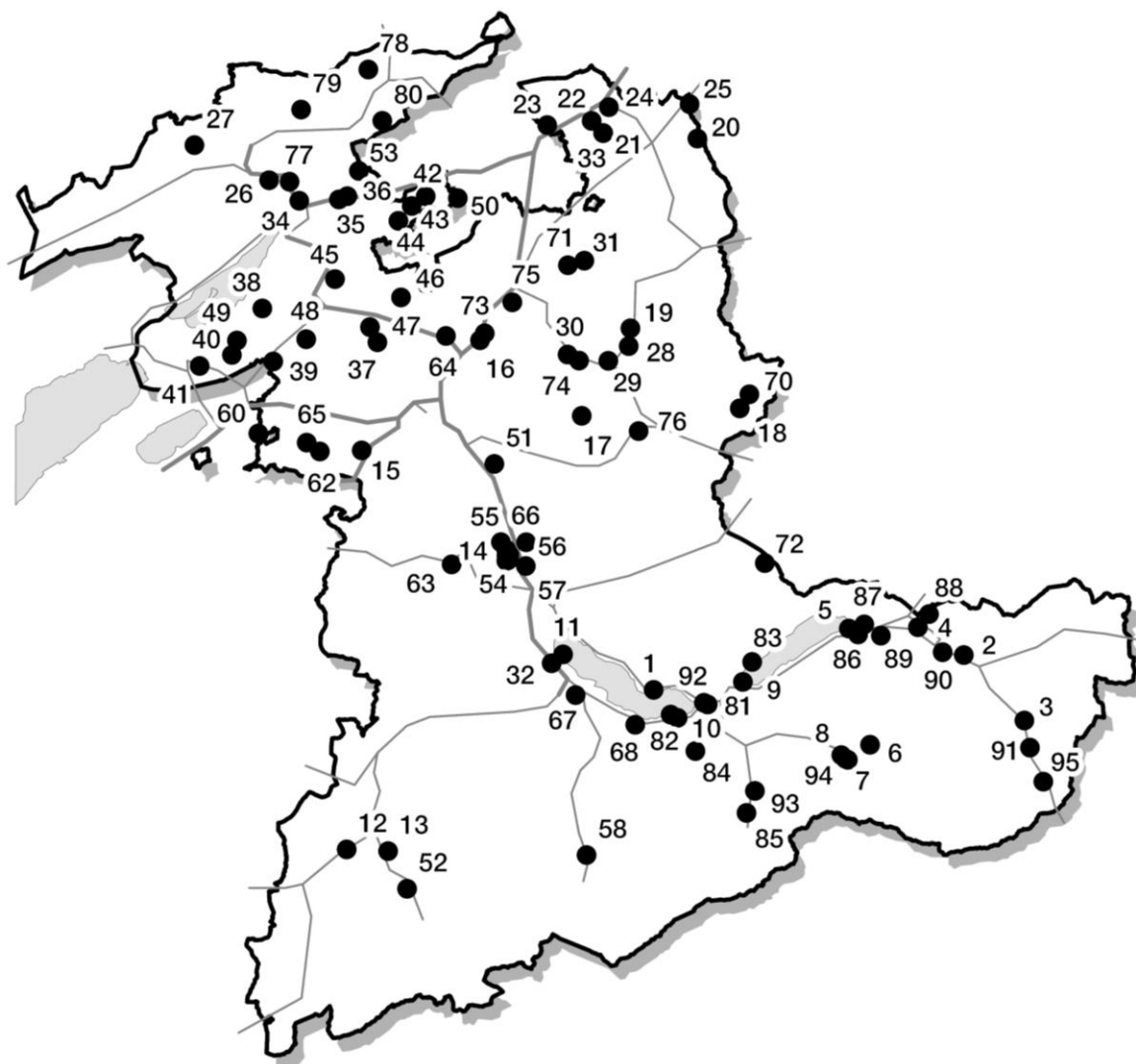
Etudes de base

- Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport, 2012
- Plans régionaux d'extraction et de décharges existants
- Modèle de données EDT

Indications pour le controlling

Rapports de Controlling EDT

Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur



Etat de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, DB: données de base

N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
1	Beatenberg	Balmholz	Site existant	Approvisionnement national (ballast)	DB
2	Schattenhalb	Lammi	Extension du site	Forêt, à proximité d'un site IFP	CR
3	Guttannen	Stüüdi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
4	Meiringen	Funtenen	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, lac	CR
5	Brienz	Aaregg	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
6	Grindelwald	Gletschersand	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau, à proximité d'un site IFP	CR
7	Grindelwald	Gletscherschlucht I	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau, impact sur une zone alluviale	CR
8	Grindelwald	Gryth	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, cours d'eau	CR
9	Bönigen	Delta de la Lütschine	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
10	Därliigen	Oberacher	Extension du site	Forêt, à proximité d'un site de reproduction de batraciens	CC

N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
11	Spiez	Delta de la Kander	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, cours d'eau	CR
12	Zweismmen	Wart	Nouveau site	Forêt / IVS	CR
13	St. Stephan	Maulenberg-Süd	Nouveau site	Forêt	CC
14	Kirchdorf	Stöckliwald	Nouveau site	Forêt	CR
15	Köniz	Oberwangen	Extension du site	Forêt	DB
16	Mattstetten, Hindelbank et Bärswil	Silbersboden, Schnarz	Extension du site	SDA	DB, CC
17	Landiswil	Chratzmatt	Extension du site	Forêt	DB
18	Trub	Schnidershus	Site existant	Site IFP, canton de Lucerne	DB
19	Sumiswald	Gammenthal / Mattstallwald	Extension du site	Forêt	CR
20	Roggwil	Ziegelei	Extension du site	Forêt, canton de Lucerne	CC
21	Berken	Christenhof	Extension du site	Forêt	CR
22	Walliswil b.N.	Hinterfeld	Extension du site	Forêt, canton de Soleure	CR
23	Attiswil	Hobühl	Site existant	Canton de Soleure	DB
24	Niederbipp	Hölzliacher / Neubanbode	Site existant	Canton de Soleure	DB
25	Wynau	Guegiloch	Site existant	Cantons de Soleure et d'Argovie	DB
26	La Heutte, Orvin	La Tscharnar	Extension du site	Forêt, approvisionnement national (ciment)	DB
27	Tramelan	Les Combattes	Extension du site	Forêt	CR
28	Lützelflüh / Trachselwald	Pfaffenboden	Extension du site	SDA	DB
29	Lützelflüh	Grossacher / Gumpersmüli	Extension du site	SDA	CR
30	Hasle b.B.	Dicki / Grossacher	Extension du site	SDA	DB
31	Wynigen	Breitsloon	Nouveau site	SDA	CR
32	Zwieselberg	Allmid	Site existant	SDA	DB
33	Berken	Rütine	Extension du site	SDA	CR
34	Bienne	Vorberg	Extension du site	Forêt	CR
35	Safnern/ Meinisberg/Pieterlen	Büttenberg	Extension du site	Forêt	CR
36	Pieterlen	Greuschenhubel	Extension du site	Forêt	CR
37	Schüpfen	Bütschwilfeld	Extension du site	SDA	CC
38	Walperswil	Beichfeld	Nouveau site	SDA	CR
39	Kallnach	Challnechwald	Site existant	Forêt, canton de Fribourg	DB
40	Treiten / Finsterhennen	Oberholz-Riedern	Extension du site	SDA	CR
41	Ins / Müntschemier	Bim heilige Boum	Extension du site	SDA	CR
42	Arch	Buchrain	Extension du site	Forêt	CC
43	Arch	Grott-Ischlag 2	Extension du site	SDA	CR
44	Oberwil b.B.	Hole-Rüthhöchi	Extension du site	SDA	CC
45	Lyss	Chrützwald	Site existant	Forêt	DB
46	Rapperswil	Zilmatt	Extension du site	SDA	CR
47	Schüpfen	Gritt	Extension du site	Forêt	CR
48	Radelfingen	Bodenacher	Extension du site	SDA	CR
49	Finsterhennen / Siselen	Höchi / Girisberg	Site existant	SDA	DB
50	Leuzigen	Leuzigenwald	Site existant	Forêt, canton de Soleure	DB
51	Rubigen	Bodenweid	Extension du site	SDA	CR
52	St. Stephan	Griesseney	Site existant	Forêt	DB
53	Lengnau	Firsi-Neuban	Site existant	Forêt, canton de Soleure	DB
54	Kirchdorf	Ried	Extension du site	Forêt	DB
55	Kirchdorf / Gerzensee	Thalgut	Extension du site	SDA	CR
56	Oppligen	Sunnacher	Extension du site	SDA	CR
57	Jaberg	Bodenhaus	Nouveau site	SDA	CR
58	Kandergrund	Mitholz	Site existant	Forêt	DB
59	Kirchdorf	Ried	Site existant	Forêt	DB
60	Ferenbalm / Ulmiz (FR)	Hubel-Chrützwald	Nouveau site	SDA, canton de Fribourg	CC
61	Kiesen / Oppligen / Heimberg	Bümburg	Extension du site	Forêt, SDA	CR
62	Neuenegg	Stossesbode	Nouveau site	Forêt	CR
63	Riggisberg	Oechtlen	Extension du site	SDA	CR

N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
64	Wiggiswil	Äspli	Extension du site	SDA	CR
65	Mühleberg	Bergacher	Nouveau site	SDA	CC
66	Jaberg / Kirchdorf	Türliacher	Site existant	SDA	DB
67	Wimmis	Steinigand, Au	Extension du site	SDA	CR
68	Krattigen	Morgenberg	Extension du site	Forêt, approvisionnement national (roches sulfatées)	CR
70	Trub	Schwarzentrub	Nouveau site	Site IFP	CR
71	Rumendingen / Wynigen	Steinacher	Extension du site	Forêt	CR
72	Schangnau	Chemmerizopfen	Extension du site	Forêt	CR
73	Hindelbank	Oberhard	Nouveau site	Forêt	CC
74	Hasle b.B.	Heipnis	Nouveau site	SDA	CC
75	Lyssach	Birchi	Nouveau site	SDA	CR
76	Signau	Bühl	Nouveau site	SDA	CC
77	Péry-La Heutte	Charuque	Site existant	Forêt	DB
78	Moutier	Côte Piccard	Extension du site	Forêt	CR
79	Valbirse	Pierre de la Paix	Nouveau site	Forêt	CR
80	Court	Le Chaluet	Extension du site	Forêt	CC
81	Matten bei Interlaken / Interlaken / Därliigen	Därliigrat	Nouveau site; extraction souterraine de roches dures		CR
82	Därliigen / Leissigen	Herbrig	Extension du site	Forêt	CR
83	Ringgenberg	Rosswald	Site existant	Forêt	DB
84	Saxeten	Schattallmi	Site existant	Forêt	DB
85	Lauterbrunnen	Bei der Bornigen Brücke	Nouveau site	Forêt	CR
86	Brienz	Riseten	Site existant	Forêt	DB
87	Hofstetten	Ballenberg Ost	Extension du site	Forêt	CR
88	Hasliberg	Tschorren	Site existant	Forêt	DB
89	Meiringen	Rumpel	Extension du site	Forêt	CR
90	Meiringen	Gulisberg	Nouveau site	Forêt	CC
91	Guttannen	Breitwaldlauenen 1	Nouveau site	Forêt	CC
92	Matten	Lütscheren	Site existant	Cours d'eau	DB
93	Lauterbrunnen	Weid mit Ryggerschwendi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
94	Grindelwald	Aspi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
95	Guttannen	Gerstenegg	Site existant	Site IFP	DB

Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)

Objectif

Garantir sur l'ensemble du territoire une élimination des déchets respectant les exigences de l'environnement, à un coût raisonnable.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OED OFDN OPC
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial
Régions	Toutes les régions
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Cantons voisins concernés

Responsabilité: OED

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2024
 A moyen terme entre 2025 et 2028
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton renforce la sécurité de l'élimination en veillant à offrir de bonnes conditions à la gestion des déchets et en procédant à des contrôles en la matière.

Les emplacements des usines d'incinération des ordures ménagères ainsi que des décharges des types A à E sont précisés (cf. verso).

Démarche

Le canton exécute rigoureusement les législations fédérale et cantonale sur les déchets en veillant à ce que toutes les installations de traitement des déchets soient sur un pied d'égalité. Il convient de suivre l'évolution des quantités de déchets afin de déceler à temps les tendances requérant une intervention.

Interdépendances/objectifs en concurrence

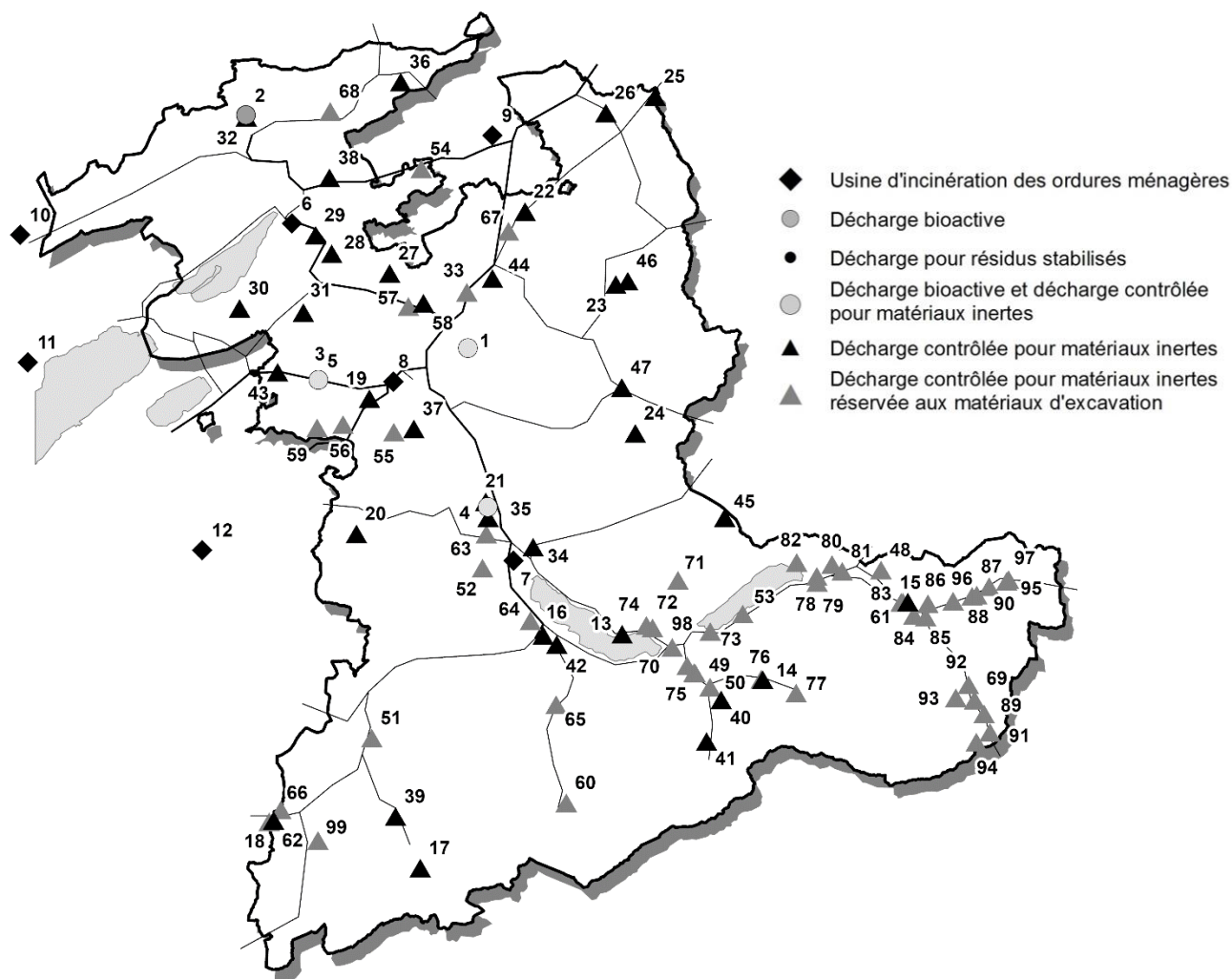
Etudes de base

- Plan sectoriel déchets, juin 2017
- Plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport, août 2012 et de décharges
- Plans régionaux d'extraction et de décharges existants
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED)

Indications pour le controlling

Remaniement périodique du plan sectoriel déchets (planification continue de la gestion des déchets, contrôle des résultats)

Installations de traitement des déchets d'importance cantonale



Etat de la coordination (EC): DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

Types de décharges selon l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600):

- type A: matériaux d'extraction non pollués (déchets selon l'annexe 5, ch. 1 OLED: > 50 000 m³)
- type B: autres matériaux inertes (déchets selon l'annexe 5, ch. 2 OLED: > 100 000 m³)
- type C: autres résidus (déchets selon l'annexe 5, ch. 3 OLED: > 100 000 m³)
- type D: scories (déchets selon l'annexe 5, ch. 4 OLED: > 300 000 m³)
- type E: autres matériaux bioactifs (déchets selon l'annexe 5, ch. 5 OLED: > 300 000 m³)

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
1	Décharge du type D et E	Bolligen / Krauchthal	Laufengraben	DB
2	Décharge du type B, D et E	Tavannes / Reconvilier	Ronde Sagne	CR ¹
3	Décharge du type D et E	Mühleberg	Teuftal	DB
4	Décharge du type D et E	Jaberg / Kirchdorf	Türliacher	DB
5	Décharge du type C	Mühleberg	Teuftal	DB
6	Usine d'incinération des ordures ménagères	Brügg		DB
7	Usine d'incinération des ordures ménagères	Thoune		DB
8	Usine d'incinération des ordures ménagères	Berne (centrale d'énergie de Forsthaus)		DB

Indication: usines d'incinération des ordures ménagères hors du territoire du canton de Berne				
9	Usine d'incinération des ordures ménagères	Zuchwil (SO)	Emmenspitz	
10	Usine d'incinération des ordures ménagères	La Chaux-de-Fonds (NE)		
11	Usine d'incinération des ordures ménagères	Colombier (NE)	Cottendart	
12	Usine d'incinération des ordures ménagères	Posieux (FR)		

¹ L'état de la coordination se réfère à une extension du site existant.

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
13	Décharge du type B	Beatenberg	Balmholz	DB
14	Décharge du type B	Grindelwald	Tschingeley	DB
15	Décharge du type B	Schattenhalb	Lammi	DB
16	Décharge du type B	Wimmis	Steinigand Eyfeld Nord	CR
17	Décharge du type B	Lenk	Kloepflisberg	DB
18	Décharge du type B	Gessenay	Dorfrueti-Allmiwald	CR
19	Décharge du type B	Berne	Rehag Bümpliz	CR
20	Décharge du type B	Schwarzenburg	Milken	DB
21	Décharge du type B	Jaberg / Kirchdorf	Bergacher	DB
22	Décharge du type B	Koppigen	Faenglenberg	DB
23	Décharge du type B	Sumiswald	Tannenbad	CR
24	Décharge du type B	Eggiwil	Diepoldsbach	DB
25	Décharge du type B	Wynau	Guegiloch	DB
26	Décharge du type B	Aarwangen	Risi	DB
27	Décharge du type B	Rapperswil	Tongrube	DB
28	Décharge du type B	Lyss	Chruetzwald	DB
29	Décharge du type B	Studen	Petinesca	DB
30	Décharge du type B	Finsterhennen	Uf dr Hoechi	DB
31	Décharge du type B	Radelfingen b. Aarberg	Tongrube	DB
32	Décharge du type B	Tavannes	Ronde-Sagne	DB
33	Décharge du type B	Deisswil	Aespli	DB
34	Décharge du type B	Uttigen	Säget / Weid	CR
35	Décharge du type B	Kirchdorf	Ried	DB ²
36	Décharge du type B	Grandval	Plain Journal	CR
37	Décharge du type B	Köniz	Gummersloch	DB
38	Décharge du type B	Pieterlen	Greuschenhubel	DB
39	Décharge du type B	St. Stephan	Griessene	CR
40	Décharge du type B	Lauterbrunnen	Wengen: Ussri Allmi/Holzgrube	DB
41	Décharge du type B	Lauterbrunnen	Mürren: Bawald/Wendi Birchi	DB
42	Décharge du type B	Spiez	Stegweid	CR
43	Décharge du type B	Ferenbalm / Wileroltigen	Grossacher	CR
44	Décharge du type B	Lyssach	Birchi	CC
45	Décharge du type B	Schangnau	Chemmerizopfen	CR
46	Décharge du type B	Sumiswald	Horn	DB
47	Décharge du type B	Langnau i.E.	Ziegelhüttengrube	CC

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
48	Décharge du type A	Hasliberg	Hindersattel	DB
49	Décharge du type A	Wilderswil	Chrummeney	DB
50	Décharge du type A	Gündlischwand	Hinter der Egg	DB
51	Décharge du type A	Zweisimmen	Ey-Grubenwald	DB
52	Décharge du type A	Thierachern	Eyacher	DB
53	Décharge du type A	Iseltwald	Boden-Töipalm	DB
54	Décharge du type A	Leuzigen	Mettlen/Dennier	DB
55	Décharge du type A	Köniz	Louelen	CC
56	Décharge du type A	Köniz / Neuenegg	Chessiboden Süd / Dachseweid	CC
57	Décharge du type A	Deisswil / Münchenbuchsee / Rapperswil	Obermoos	CC
58	Décharge du type A	Jegenstorf	Eichmatt	CC
59	Décharge du type A	Neuenegg	Marizried	CC
60	Décharge du type A	Kandersteg	Bärebo	DB
61	Décharge du type A	Schattenhalb	Müür	DB
62	Décharge du type A	Saanen	La Rite	CR

63	Décharge du type A	Uetendorf	Limpachmoos	CC
----	--------------------	-----------	-------------	----

² L'entreprise n'accepte actuellement pas de matériaux inertes.

64	Décharge du type A	Reutigen	Neu-Allmi	CR
65	Décharge du type A	Reichenbach	Zilti-Wengi	CR
66	Décharge du type A	Saanen	Teilegg	CC
67	Décharge du type A	Ersigen	Grossacher	CR
68	Décharge du type A	Sarvilier / Court	Combe du Rondez	CC
69	Décharge du type A	Guttannen	Handeggli	CR
70	Décharge du type A ³	Matten bei Interlaken/Interlaken/ Därigen	Därliggrat	CR
71	Décharge du type A	Habkern	Chrüz	CR
72	Décharge du type A	Beatenberg	Hole	CC
73	Décharge du type A	Bönigen	Seilersweid	CC
74	Décharge du type A	Beatenberg	Mallee	CR
75	Décharge du type A	Wilderswil	Chrummeney II	CR
76	Décharge du type A	Grindelwald	Fallbach	CR
77	Décharge du type A	Grindelwald	Locherboden	CR
78	Décharge du type A	Brienz	Lengfeld	CR
79	Décharge du type A	Brienz	Birchental	CR
80	Décharge du type A	Brienzwiler	Trigli	CR
81	Décharge du type A	Brienzwiler	Hobiel	CC
82	Décharge du type A	Brienz	Hambiel	CR
83	Décharge du type A	Schattenhalb	Müör	CR
84	Décharge du type A	Innertkirchen	Stocki	CR
85	Décharge du type A	Innertkirchen	Blänggen	DB
86	Décharge du type A	Innertkirchen	Moos	CR
87	Décharge du type A	Innertkirchen	Schwendeli	CC
88	Décharge du type A	Innertkirchen	Hostet	CC
89	Décharge du type A	Guttannen	Rödispitz	CC
90	Décharge du type A	Innertkirchen	Furen	CR
91	Décharge du type A	Guttannen	Summerloch	CR
92	Décharge du type A	Guttannen	Im leiden Wärchteg	CR
93	Décharge du type A	Guttannen	Ärlen	CC
94	Décharge du type A	Guttannen	Chessituren	CR
95	Décharge du type A	Innertkirchen	Wellmatten	CR
96	Décharge du type A	Innertkirchen	Hopflauenen 4	CR
97	Décharge du type A	Innertkirchen	Chalberweid	CR
98	Décharge du type A	Wilderswil	Geisshubel	DB
99	Décharge du type A	Saanen	Trom-Badweidli	DB

³ Décharge souterraine: une fois les preuves nécessaires apportées, puis approuvées par l'OFEV, une classification comme décharge de type B, C ou D peut avoir lieu dans le cadre d'une simple mise à jour.

Mesure C_14 «Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur»

Mesure C_15 «Installations de traitement des déchets d'importance cantonale»

Explications

Tous les sites des mesures C_14 et C_15 ont été examinés et, si nécessaire, actualisés sur la base des plans directeurs régionaux EDT suivants, qui ont été mis à jour:

- Conférence régionale de l'Oberland oriental (CR OOr): révision totale du plan directeur EDT; approbation par l'OACOT en novembre 2021
- Espace de développement de Thoun (ERT), Kandertal et Région de montagne du Haut-Simmental et du Pays de Gessenay (BROSSA): révision totale des plans directeurs EDT (en commun); approbation par l'OACOT fin 2019

Les sites suivants, qui requièrent une coordination à un niveau supérieur, doivent être inscrits dans le plan directeur cantonal. La coordination spatiale a eu lieu dans le cadre de l'élaboration des plans directeurs régionaux et de leur approbation par le canton.

Massnahme	Nr.	Standort	Gemeinde	Quelle	Begründung Koordinationsstand
C_14	82	Herbrig	Därlichen / Leisigen	RKOO, Nr. 104	Der Felsabbaustandort soll östlich und westlich erweitert werden und weist eine sehr hohe Bodennutzungseffizienz auf. BLN-Gebiete werden keine tangiert. Der neue Perimeter beansprucht Waldfläche im Umfang von 8.3 ha.
C_14	83	Rosswald	Ringgenberg	RKOO, Nr. 105	Der bestehende Felsabbaustandort soll mit Koordinationsstand Ausgangslage im Richtplan aufgenommen werden, da der Standort Waldfläche im Umfang von ca. 1.8 ha beansprucht. Der Standort befindet sich ausserhalb des ISOS Nr. 1071 Ringgenberg.
C_14	84	Schattallmi	Saxeten	RKOO, Nr. 108	Der Abbaustandort von Sand, Kies und Felsblöcken soll mit Koordinationsstand Ausgangslage im Richtplan aufgenommen werden, da der Standort Waldfläche im Umfang von ca. 3 ha beansprucht.
C_14	85	Bei der Bornigen Brücke	Lauterbrunnen	RKOO, Nr. 202	Der neue Abbaustandort für Gehängeschutt beansprucht Waldfläche im Umfang von ca. 3 ha.
C_14	86	Riseten	Brienz	RKOO, Nr. 403	Der bestehende Abbaustandort für Gehängeschutt beansprucht Waldfläche im Umfang von ca. 2.9 ha.

Massnahme	Nr.	Standort	Gemeinde	Quelle	Begründung Koordinationsstand
C_14	87	Ballenberg Ost	Hofstetten	RKOO, Nr. 404	Der bestehende Felsabbaustandort soll westlich und nördlich erweitert werden. Der neue Perimeter beansprucht Waldfläche im Umfang von 3.1 ha.
C_14	88	Tschorren	Hasliberg	RKOO, Nr. 504	Der bestehende Abbaustandort für Gehängeschutt beansprucht Waldfläche im Umfang von ca. 1 ha.
C_14	89	Rumpel	Meiringen	RKOO, Nr. 506	Der bestehende Felsabbaustandort soll Richtung Süden erweitert werden. Der neue Perimeter beansprucht Waldfläche im Umfang von 2.9 ha.
C_14	90	Gulisberg	Meiringen	RKOO, Nr. 509	Der neue Felsabbaustandort beansprucht Waldfläche im Umfang von 1.9 ha.
C_14	91	Breitwaldlaunen I	Guttannen	RKOO, Nr. 606	Der neue Abbaustandort für Felsblöcke aus Schuttkegel beansprucht Waldfläche im Umfang von ca. 2.8 ha. Der Standort befindet sich ausserhalb des BLN-Gebietes Nr. 1507.
C_14	92	Lütscheren	Matten	RKOO, Nr. 107	Der bestehende Abbaustandort tangiert das Grundwasser, eignet sich nicht wie ursprünglich geplant für die Ablagerung von B-Material sondern nur für die Rekultivierung mit A-Material.
C_14	93	Weid mit Rygerschwendi	Lauterbrunnen	RKOO, Nr. 201	Der bestehende Gewässerentnahmestandort soll neu wegen dem übergeordneten Koordinationsbedarf in Sachen Gewässerschutz im Richtplan aufgenommen werden.
C_14	94	Aspi	Grindelwald	RKOO, Nr. 305	Der bestehende Gewässerentnahmestandort soll neu wegen dem übergeordneten Koordinationsbedarf in Sachen Gewässerschutz im Richtplan aufgenommen werden.
C_14	95	Gerstenegg	Guttannen	RKOO, Nr. 615	Die bereits im ursprünglichen regionalen Richtplan als Festsetzung ausgeschiedene Deponie wird neu auch als Abbaustandort für die projektgebundene Betonproduktion für den Bau der Er-

Massnahme	Nr.	Standort	Gemeinde	Quelle	Begründung Koordinationsstand
					satzstaumauer Spittallamm benötigt. Der Perimeter befindet sich im BLN-Gebiet Nr. 1507.
C_14	12	Wart	Zweisimmen	BROSSA, Nr. 203.3	Der Standort Wart wurde ursprünglich von der Genehmigung des reg. Richtplans ADT der Bergregion Obersimmental-Saanenland aufgrund eines noch fehlenden Bedarfsnachweises ausgenommen. Nach Abklärungen zur definitiven Perimeterfestlegung soll der Standort nun als Festsetzung aufgestuft werden. Das Vorhaben tangiert ein IVS-Objekt und beansprucht Wald.

C_15	71	Chrüz	Habkern	RKOO, Nr. 109	Die bestehende Deponie Typ A soll südlich erweitert werden. Die Erweiterung erfüllt die Mindestgrösse einer Abfallanlage von kantonalen Bedeutung knapp.
C_15	72	Hole	Beatenberg	RKOO, Nr. 112	Der neue Deponiestandort Typ A erfüllt die Mindestgrösse einer Abfallanlage von kantonalen Bedeutung knapp. Für die Aufstufung zum Koordinationsstand Festsetzung muss die noch unklare Erschliessungssituation vertieft abgeklärt werden.
C_15	73	Seilersweid	Bönigen	RKOO, Nr. 116	Der neue Deponie-standort Typ A erfüllt die Mindestgrösse einer Abfallanlage von kantonalen Bedeutung knapp. Für die Aufstufung zum Koordinationsstand Festsetzung müssen Massnahmen bezüglich Murgangprozessen aufgezeigt und abgeklärt werden.
C_15	74	Mallee	Beatenberg	RKOO, Nr. 119	Der neue Deponie-standort Typ A erfüllt die Mindestgrösse einer Abfallanlage von kantonalen Bedeutung knapp.
C_15	75	Chrummeney II	Wilderswil	RKOO, Nr. 123	Der bestehende Deponiestandort Typ A Chrummeney Nr. 106, soll

Massnahme	Nr.	Standort	Gemeinde	Quelle	Begründung Koordinationsstand
					mit dem neuen Standort Chrummeney II östlich erweitert werden. Das Vorhaben beansprucht Wald. Im Rahmen der nachgelagerten Planung sind Massnahmen zur Erhaltung der Funktionalität der Wildtierkorridore zu ergreifen.
C_15	76	Fallbach	Grindelwald	RKOO, Nr. 307	Der bestehende Depo-niestandort Typ B Tschingeley Nr. 306, soll mit dem neuen Deponiestandort Typ A Fallbach westlich erweitert werden.
C_15	77	Locherboden	Grindelwald	RKOO, Nr. 308	Der neue Deponiestandort Typ A dient der Geschiebemanagement aus der Lütschine. In den nachgelagerten Planungen ist der Schutz des Auengebietes Nr. 81 «Erlen» und des Gletschervorfelds von regionaler Bedeutung Nr. 1195 «Unterer Grindelwaldgletscher» zu berücksichtigen, so dass der Deponiestandort diese Schutzgebiete möglichst wenig beeinträchtigt.
C_15	78	Lengfeld	Brienz	RKOO, Nr. 405	Die Realisierung des neuen Deponiestandortes Typ A muss im Rahmen der Nutzungsplanung mit der Transitgas AG sowie mit der SBB bezüglich der angrenzenden SBB-Linie abgestimmt werden. Der Perimeter der Deponie beansprucht temporär FFF im Umfang von 3.5 ha. Im Rahmen der Nutzungsplanung wird darauf geachtet, dass die FFF grösstmöglich geschont bleiben, in dem die offene Deponiefläche so gering wie möglich gehalten wird.
C_15	79	Birchental	Brienz	RKOO, Nr. 406	Der neue Deponiestandort Typ A weist eine gute Bodennutzungseffizienz auf.
C_15	80	Trigli	Brienzwiler	RKOO, Nr. 407	Der neue Deponiestandort Typ A beansprucht Waldfläche im Umfang von 1.2 ha.
C_15	81	Hobiel	Brienzwiler	RKOO, Nr. 409	Der neue Deponiestandort Typ A dient als Reservestandort für

Massnahme	Nr.	Standort	Gemeinde	Quelle	Begründung Koordinationsstand
					Geschiebematerial. Der Perimeter beansprucht Waldfläche im Umfang von 2.2 ha.
C_15	82	Hambiel	Brienz	RKOO, Nr. 410	Der neue Deponie-standort Typ A beansprucht Waldfläche im Umfang von 0.2 ha.
C_15	83	Müör	Schattenhalb	RKOO, Nr. 507	Der bestehende Deponiestandort Typ A soll östlich erweitert werden. Die Erweiterung dient auch der Auffüllung einer Geländemulde.
C_15	84	Stocki	Innertkirchen	RKOO, Nr. 602	Der bestehende Deponiestandort Typ A soll hauptsächlich gegen Westen erweitert werden. Die Realisierung der Erweiterung muss im Rahmen der Nutzungsplanung mit der Transitgas AG abgestimmt werden.
C_15	85	Blänggen	Innertkirchen	RKOO, Nr. 609	Der bestehende Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO). Nach Inbetriebnahme sind 100'000 m ³ für die Schwellenkooperation Innertkirchen, für die Ablagerung von Material aus Naturereignissen verfügbar. Perimeter beansprucht Waldfläche im Umfang von 2.8 ha.
C_15	86	Moos	Innertkirchen	RKOO, Nr. 624	Der neue Deponiestandort Typ A dient auch der Auffüllung einer Geländemulde. Er tangiert das IVS-Objekt BE 15.3.
C_15	87	Schwendeli	Innertkirchen	RKOO, Nr. 625	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO).
C_15	88	Hostet	Innertkirchen	RKOO, Nr. 626	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO). Das Vorhaben tangiert die IVS-Objekte BE 15.8 und BE 15.7.5.
C_15	89	Rödispitz	Guttannen	RKOO, Nr. 627	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO). Der Perimeter befindet sich im BLN-Gebiet Nr. 1507 und tangiert ein IVS-Objekt BE 17.4.3

Massnahme	Nr.	Standort	Gemeinde	Quelle	Begründung Koordinationsstand
					Die Vereinbarkeit mit diesen Schutzobjekten wird im Hinblick auf eine Festsetzung noch vertieft zu prüfen sein.
C_15	90	Furen	Innertkirchen	RKOO, Nr. 612	Der bestehende Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO) und soll östlich erweitert werden. Sie dient der Ablagerung von Material aus dem Pumpwerk Furen.
C_15	91	Summerloch	Guttannen	RKOO, Nr. 614	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO). Der Perimeter befindet sich im BLN-Gebiet Nr. 1507 und tangiert einen Wildtierkorridor. Die BLN-Schutzinteressen und die Funktionalität des Wildtierkorridors werden in der nachgelagerten Planungsstufe berücksichtigt.
C_15	92	Im leiden Wärschteg	Guttannen	RKOO, Nr. 616	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO). Die Erschliessung des Standorts tangiert das IVS Objekt BE 17.5.6. Dessen Schutzziele sind in der nachgeordneten Planung zu berücksichtigen.
C_15	93	Ärlen	Guttannen	RKOO, Nr. 617	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO). Der Perimeter befindet sich im BLN-Gebiet Nr. 1507 «Berner Hochalpen und Aletsch-Bietschhorn-Gebiet». Er tangiert zudem einen Wildtierkorridor. Die Vereinbarung mit diesen Schutzaspekten wird im Hinblick auf eine Festsetzung vertieft geprüft werden müssen.
C_15	94	Chessitoren	Guttannen	RKOO, Nr. 619	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO). Der Perimeter befindet sich im BLN-Gebiet Nr. 1507.

Massnahme	Nr.	Standort	Gemeinde	Quelle	Begründung Koordinationsstand
C_15	95	Wellmatten	Innertkirchen	RKOO, Nr. 621	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO).
C_15	96	Hopflauenen 4	Innertkirchen	RKOO, Nr. 613	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO). Der Kanton wird im Rahmen der nachgelagerten Planung dafür sorgen, dass die Schutzinteressen des IVS-Objekts (BE 15.1.2) berücksichtigt werden.
C_15	97	Chalberweid	Innertkirchen	RKOO, Nr. 623	Der neue Deponiestandort Typ A figuriert als projektabhängige Deponie der Kraftwerke Oberhasli (KWO).
C_15	98	Geisshubel	Wilderswil	RKOO, Nr. 110	Der bestehende Deponiestandort Typ A soll nördlich erweitert werden.
C_15	99	Trom-Badweidli	Saanen	BROSSA, Nr. 101.3	Der bestehende Deponiestandort Typ A soll neu aufgenommen werden, das Verwaltungsgericht des Kantons Bern hat eine Beschwerde gegen die Überbauungsordnung am 13. Januar 2021 abgewiesen.

Folgende Standorte werden aus dem kantonalen Richtplan gestrichen:

- Massnahme C_15: Nr. 73 Frutigen, Rohrbach Nord sowie Nr. 74 Lauterbrunnen, Rütli

Développement des structures scolaires

Objectif

Les institutions de formation – de l'école enfantine et de l'école obligatoire aux hautes écoles en passant par le secondaire du 2e degré – doivent offrir un enseignement de qualité. Il s'agit de tenir compte de l'évolution du nombre des élèves et des étudiants, de manière à ce que l'affectation des ressources en faveur de la formation soit aussi rationnelle que possible et que l'enseignement se maintienne à un niveau élevé. Dans ce contexte, le canton édicte des consignes d'aménagement du territoire applicables aux structures en tenant compte des objectifs énoncés par la stratégie de la formation.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne DSSI
INC
OPC
OTP
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Réalisation

A court terme jusqu'en 2026
 A moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Responsabilité: INC

Mesure

Pour la mise en œuvre de la stratégie de la formation, les consignes applicables aux structures sont les suivantes:

- Les classes d'école enfantine et d'école primaire (jusqu'en 6e année) doivent être aussi proches que possible des lieux de domicile.
 - Les classes de l'enseignement secondaire du 1er degré doivent, idéalement, être regroupées dans des collèges secondaires régionaux, compte tenu des emplacements actuels des écoles secondaires.
 - L'enseignement secondaire du 2e degré est dispensé dans des institutions suprarégionales situées dans les centres et le long des axes de développement au sens des représentations dynamiques du plan directeur cantonal.
 - S'agissant du degré tertiaire, les offres sont généralement réunies en une seule institution pour l'ensemble du canton; le cas échéant, elles sont en outre regroupées sur un même site.
- Les changements tiennent compte de considérations linguistiques et des aspects de politique régionale.

Démarche

Des projets de mise en œuvre de la stratégie de la formation ont été définis (cf. verso). Ils feront l'objet de planifications distinctes respectant en particulier les consignes applicables aux structures.

Les répercussions sur les trajets scolaires doivent également être prises en considération (cf. verso).

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Ecole enfantine et école primaire: il existe des interactions entre le canton et les communes en matière de financement et de pilotage.
- Enseignement secondaire du 2e degré et degré tertiaire non universitaire: l'indispensable concentration sur quelques sites, voire en un seul emplacement, contredit les objectifs de la politique régionale et le cas échéant de la politique d'approvisionnement.

Etudes de base

- Législation dans les domaines de l'école enfantine et de l'école obligatoire, de la formation professionnelle, de l'enseignement secondaire du 2e degré et des hautes écoles
- Stratégie de la formation

Indications pour le controlling

Controlling portant sur la manière dont les objectifs stratégiques, les mesures et les objectifs spécifiques à chacun des projets de la stratégie de la formation ont été atteints.

Développement des structures scolaires

Les projets suivants ont été lancés dans le but de développer les structures scolaires:

Ecole enfantine et école obligatoire:

- Projet «Réforme du financement de l'école obligatoire»: le mécanisme de financement de l'école obligatoire doit être modifié afin qu'il incite les communes à adapter leurs structures scolaires à temps, sous leur propre responsabilité et en fonction des besoins de leurs habitants, dans le respect des exigences de qualité.
- Projet de la stratégie de la formation intitulé «Optimisation du cycle secondaire I»: le cycle secondaire I doit être organisé de manière plus perméable et flexible. Les écoles accueillant des classes de secondaire I doivent donc avoir une taille adéquate et, idéalement, être organisées sur une base régionale, en particulier dans l'intérêt d'une conception aussi intégrative que possible de ce degré scolaire et d'une dotation en personnel suffisante.

Enseignement secondaire du 2^e degré:

- Vu le recul des effectifs d'élèves, l'offre du secondaire II est davantage concentrée dans les centres définis par le plan directeur. Les sites complémentaires sont maintenus aussi longtemps que les effectifs d'élèves et les finances cantonales le permettent.
- Les sites des écoles professionnelles sont maintenus (à l'exception de l'Ecole d'Arts Visuels, dont les quelque 600 élèves seront transférés à Deisswil, dans le nouveau quartier Bernapark).
- Projet d'optimisation du pilotage des écoles professionnelles 2021: examen et remaniement de l'attribution des métiers aux différentes écoles professionnelles. La nouvelle attribution prévoit l'utilisation des infrastructures existantes et ne crée pas de nouveaux besoins en locaux.
- Divers projets de réfection et d'agrandissement dans les écoles professionnelles.
- Les sites de gymnase actuels sont maintenus.
- A Thoune, il est prévu de réunir les sites de Seefeld et Schönau sur le site de Schönau.
- Dans divers gymnases, des travaux de réfection et d'agrandissement (de petite envergure) sont prévus pour permettre l'exploitation des sites à long terme.

–Degré tertiaire:

- La construction sur l'aire von Roll des bâtiments destinés à l'Université et à la Haute école pédagogique de Berne est l'aboutissement des efforts consentis en matière de concentration géographique et revêt une grande importance pour ces deux hautes écoles. En outre, le choix du site s'inscrit dans le cadre de la stratégie 3012 (cf. mesure C_16).
- Une concentration continue d'être recherchée dans le cas de la Haute école spécialisée bernoise (cf. mesure C_23).

– Prise en considération des trajets scolaires

Les modifications et réunions de sites ont des répercussions sur les trajets scolaires. Afin que ces répercussions soient prises au sérieux et que les mesures nécessaires puissent être mises en œuvre à temps (au moment de la modification), les communes et offices cantonaux concernés doivent être intégrés aux processus au moment opportun, soit environ cinq ans à l'avance.

Garantir l'alimentation publique en eau

Objectif

Le canton crée les conditions propres à garantir de manière économique et écologique une alimentation publique en eau reposant sur des structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives.

Objectifs principaux : C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne	Laboratoire cantonal OACOT OAN OED OFDN OPC
Confédération	CFNP Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes
Autres cantons	Cantons voisins concernés
Tiers	Services des eaux

Responsabilité : OED

Réalisation

- À court terme jusqu'en 2026
 À moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

État de la coordination en général :

Coordination réglée

Mesure

1. Les futures structures de l'alimentation publique en eau sont déterminées aux plans technique et organisationnel.
2. Les sites de captage et les périmètres de protection importants sont définis au terme d'une pesée des intérêts et garantis à long terme.

Démarche

1. Le canton élabore des planifications régionales et des concepts techniques en collaboration avec les services des eaux (et, en cas de besoin, avec les cantons voisins), comme le prévoit sa stratégie 2010 d'alimentation en eau, afin de déterminer les futures structures tant techniques qu'organisationnelles de l'alimentation publique en eau. La participation des conférences régionales à ce processus est souhaitable. Le canton lance et encourage les processus de fusion de services des eaux et de création de services régionaux. Des exigences minimales sont définies et mises en œuvre s'agissant de la sécurité de l'approvisionnement, y compris en eau d'extinction, et de l'alimentation en eau potable en situation de grave pénurie.
2. Les informations provenant des plans régionaux doivent être prises en considération à l'occasion du prochain remaniement des plans généraux d'alimentation en eau (PGA). Un tel remaniement a lieu en général tous les 10 à 15 ans, mais au plus tard lors de la révision de l'aménagement local.
3. Les périmètres de protection des eaux souterraines sont mis à jour une fois que les plans régionaux d'alimentation en eau sont établis.
4. Les principaux captages d'eau, existants et prévus, qui sont indispensables à l'alimentation du canton en eau potable, ont été définis dans la stratégie 2010 d'alimentation en eau. Ils sont inscrits dans le plan directeur afin d'assurer le captage d'eau à long terme (cf. cartes au verso de la présente fiche de mesure). Ils sont considérés comme éléments de coordination réglée lorsqu'ils sont incontestés, et comme éléments de coordination en cours si des conflits d'intérêts doivent encore être résolus. Les captages prévus relèvent de la catégorie de l'information préalable.

Coûts :	100%	800'000 fr.
Prise en charge :		
Canton de Berne	70%	560'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers	30%	240'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement :

- À charge du compte de fonctionnement
 À charge du compte des investissements
 Financement spécial :

Attestation de financement :

- Contenu dans le plan intégré « mission-financement »

Remarque : La mise en œuvre intervient lors de l'accomplissement des tâches actuelles. L'alimentation en eau s'autofinance.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Maillage serré des services des eaux
- Conflits avec la nécessité de réserver de l'espace aux cours d'eau, la revitalisation, les réserves naturelles, les zones alluviales, l'urbanisation, les infrastructures destinées aux transports, etc.
- Changements climatiques

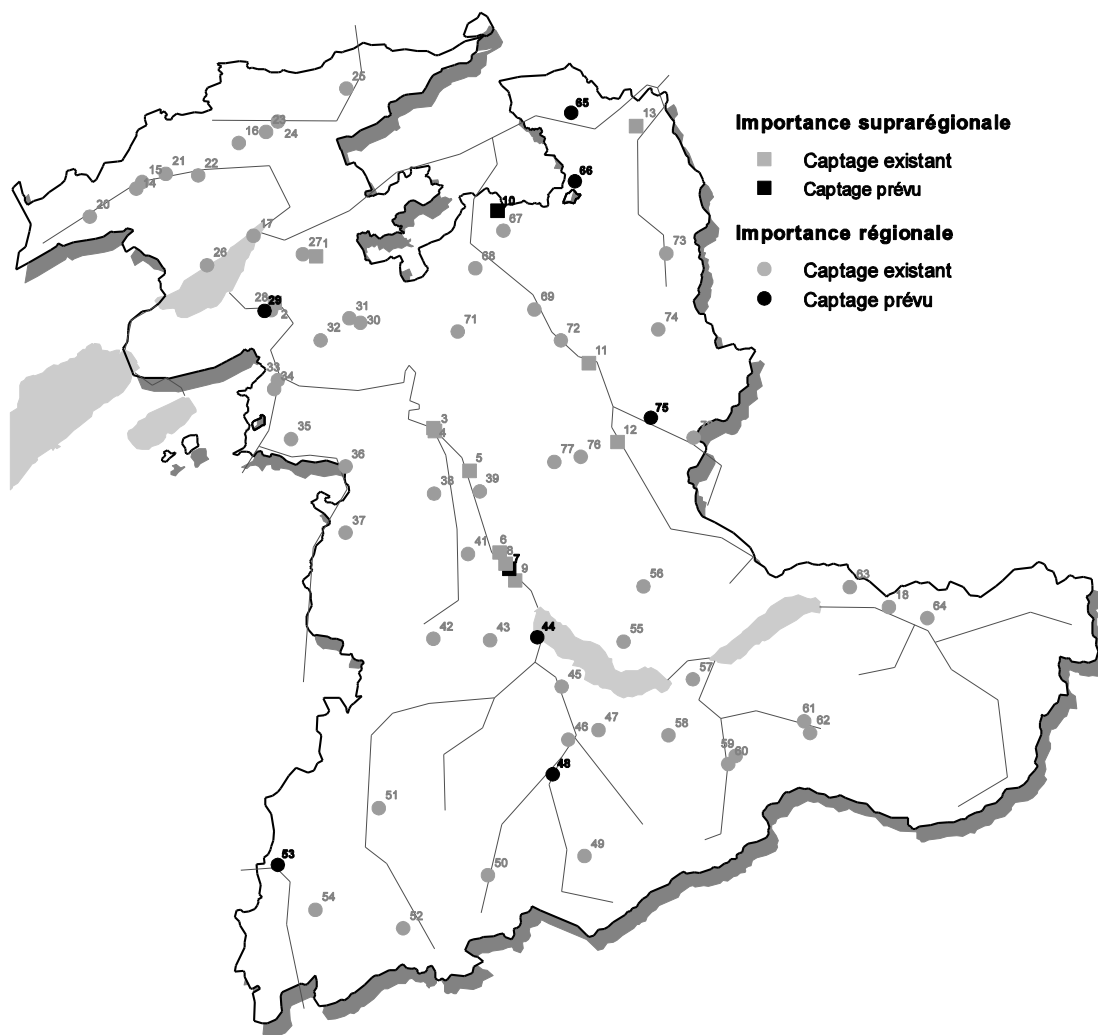
Études de base

Cartes des gisements d'eau souterraine, cartes de la protection des eaux
Carte de l'approvisionnement en eau (RESEAU)

Indications pour le controlling

Utilisation de subventions cantonales

Captages d'eau d'importance suprarégionale ou régionale



État de la coordination (EC) des différents sites : CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable, DB = données de base

Importance suprarégionale				
N°	Désignation	Propriétaire	Commune	EC
1	Unterworben	Energie Service Biel/Bienne	Worben	DB : à son échéance (en 2033), la concession ne sera pas renouvelée. D'ici là, le captage ne sera plus utilisé qu'à des fins d'alimentation en eau potable en situation de grave pénurie.
2	Gimmiz	WWS	Walperswil	CR
3	Selhofen	WW Köniz	Belp	CR
4	Wehrliau	WW Muri	Muri	CR
5	Belpau (Aaretal 2)	WWRB	Belp	DB : il existe un conflit d'intérêts entre l'approvisionnement en eau potable et la protection de la nature. Pour se conformer à la législation en matière de protection de la nature, il faudrait – comme initialement prévu – abandonner à moyen terme le captage figurant dans l'inventaire fédéral. Des études récentes montrent cependant que l'alimentation en eau potable de la région de Berne ne serait plus garantie à long terme sans ce captage. Il s'agit maintenant de déterminer si une nouvelle installation pourrait être créée sur un autre site dans la zone alluviale ou si le captage actuel doit continuer à être exploité.

				<p>Dans le programme de mesures 2017 à 2022, l'abandon du captage de Belpau présupposait que les conditions suivantes soient réunies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le captage d'Oberi Au (n° 7) est en exploitation. - Le captage de Selhofen (n° 3) est relié aux installations du WVRB. - L'installation de traitement située près de la station de pompage de Schönau pour le captage d'eau de l'Aar en cas de pénurie a été autorisée. <p>Le contexte ayant changé, ces conditions ne sont plus suffisantes et doivent être réexaminées.</p>
6	Kiesen (Aaretal 1)	WVRB	Kiesen	CC
7	Oberi Au	WVRB	Uttigen	CR
8	Amerikaegge	WARET	Uetendorf	CR
9	Lerchenfeld	Energie Thun AG	Uetendorf	CR
10	Burgerwald	(à déterminer)	Utzenstorf	IP
11	Fännersmüli	Emmental Trinkwasser	Rüderswil	CR
12	Aeschau	WVRB	Signau	CC
13	Hardwald	WUL	Aarwangen / Langenthal	CR

Fiche de mesure C_19: verso (2/2)

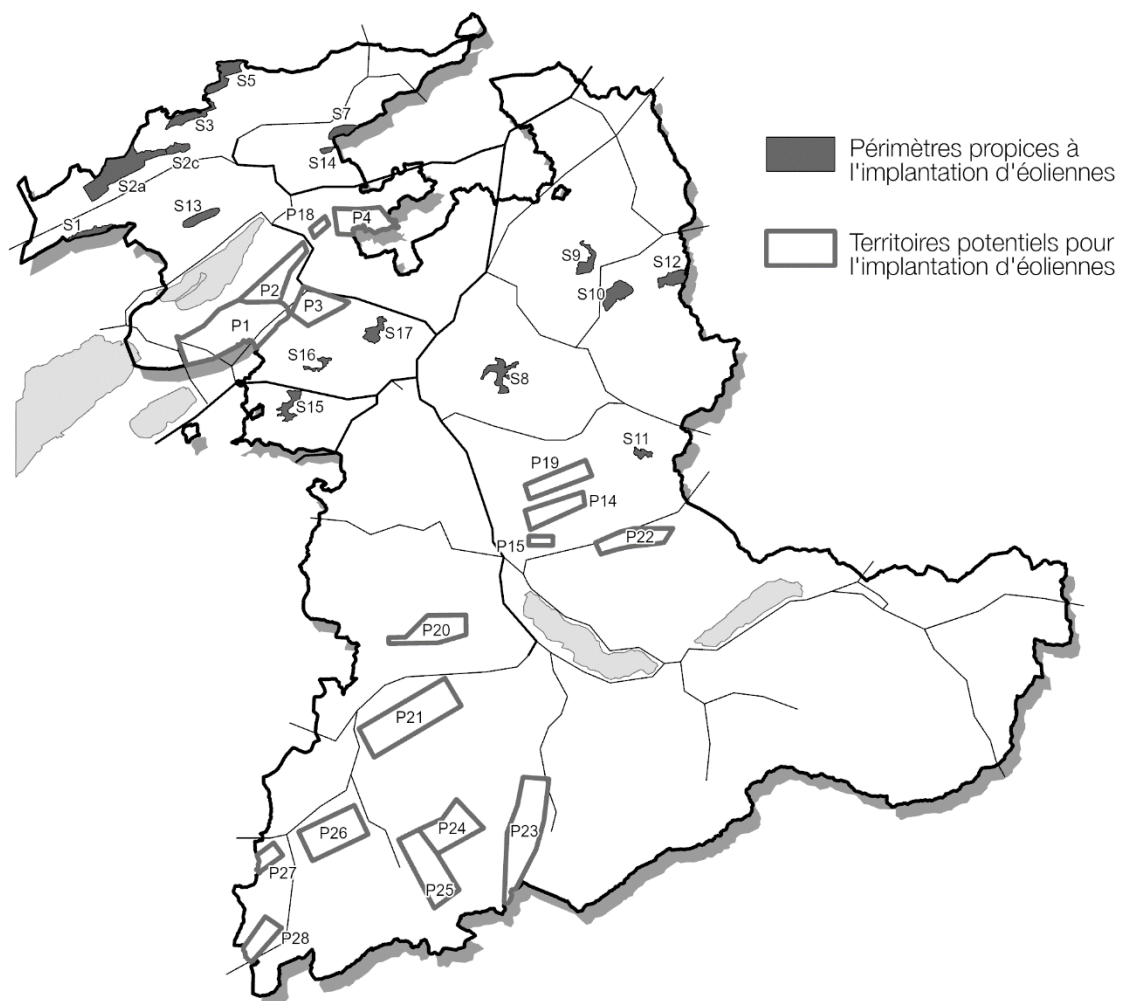
Importance régionale				
N°	Désignation	Propriétaire	Commune	EC
14	Torrent	SEF	Cormoret	CR
15	Raissette	SE St-Imier	Cormoret	CR
16	Source de la Birse	SESTER	Tavannes	CC
17	Seewasserfassung	Energie Service Biel/Bienne	Ipsach	CR
18	Funtenen	WV Meiringen	Meiringen	CR
20	Puits des Sauges	SE St-Imier / SEF	Sonvilier	CR
21	Aérodrome	SEF	Courtelary	CR
22	Source du Bez	SE Corgémont	Corgémont	CR
23	Puits de Reconvilier	SESTER	Reconvilier	CR
24	Les Rosiers	SECTA	Malleray	CR
25	La Foule	SE Moutier	Moutier	CR
26	Brunnmühle	WV Twann-Ligerz	Ligerz	CR
27	SWG Worben	SWG	Worben	CR
28	Römerstrasse	WV Aarberg	Bargen	CR
29	SA Bargen	(à déterminer)	Bargen	IP
30	Mühle	WV Schüpfen	Schüpfen	CR
31	Chaltberg	WV Lyss	Schüpfen	CR
32	Frienisbergwald	WAGRA	Seedorf	CR
33	Rewag	BKW	Mühleberg	CR
34	Wileroltigen	WAGROM	Wileroltigen	CC
35	Ursprung	WV Laupen	Neuenegg	CR
36	Sensematt	WV Köniz	Neuenegg	CR
37	Stolzenmühle	WV Wahlern	Wahlern	CR
38	Toffenrain	WV Belp	Toffen	CR
39	Schützenfah	InfraWerke Münsingen	Münsingen	CC
41	Unterer Rain	WV KMN	Noflen	CR
42	Blattenheid	WV Blattenheid	Blumenstein	CR
43	Mühlematte	WV Blattenheid	Oberstocken	CR
44	Kandergrien	(à déterminer)	Spiez	IP
45	Augand	WV Wimmis	Wimmis	CR
46	Flugplatz	WV Reichenbach	Reichenbach	CR
47	Faltschen	WV Aeschi-Spiez	Reichenbach	CR
48	Kanderbrück	WVG Frutigen	Frutigen	CR
49	Weissenbach	WV Kandersteg	Kandersteg	CR
50	Brüggen	WV Adelboden	Adelboden	CR
51	Grüenholz	WV Zweisimmen	Zweisimmen	CR
52	Blatti	WV Lenk	Lenk	CR
53	Flugplatz Saanen	WV Saanen	Gessenay	CR
54	Neue Enge	WV Saanen	Lauenen	CR
55	Stutzquellen	WVG Merligen	Sigriswil	CR
56	Schöriz	WV Eriz	Horrenbach-B.	CR

57	Matten	IBI	Matten	CR
58	Saxetal	IBI	Saxeten	CR
59	Schiltwald	WV Wengen	Lauterbrunnen	CC
60	Weid	WV Lauterbrunnen	Lauterbrunnen	CR
61	Tuftquelle	WV Grindelwald	Grindelwald	CR
62	Gryth	WV Grindelwald	Grindelwald	CC
63	Farnigraben	WV Brienzwiler/Brienz	Brienzwiler	CR
64	Brünigstein	WV Meiringen	Hasliberg	CR
65	Dälebaan	(à déterminer)	Wiedlisbach	IP
66	Brüel, Oberönz	(à déterminer)	Herzogenb.	IP
67	Lindenrain	WANK	Utzenstorf	CR
68	Fraubrunnenwald	WV Vennersmühle	Fraubrunnen	CR
69	Burgdorfschachen	Localnet AG	Berthoud	CC
71	Mattstettenmoos	WAGRA	Bäriswil	CR
72	Brandis	WV Rüegsau	Lützelflüh	CR
73	Huttwilwald	WV Huttwil	Huttwil	CR
74	Schwandbach	WV Sumiswald	Sumiswald	CR
75	Moos II	(à déterminer)	Langnau	IP
76	Moosacher	WAKI	Bowil	CR
77	Gmeis	Nestlé	Zäziwil	CR
78	Grauenstein	WV Langnau	Trub	CR

Principes et critères applicables aux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes et aux installations

1. Les grandes installations éoliennes ont une hauteur totale supérieure à 30 m. Elles doivent être regroupées sur des sites appropriés en parcs éoliens comprenant au moins trois aérogénérateurs. Des exceptions sont possibles lorsqu'il est prouvé, au stade de la planification directrice régionale ou, lors de l'élaboration des plans d'affectation, au stade de la stratégie de déploiement (cf. point 7), que moins de trois installations sont préférables du point de vue de la protection de la nature, du site et du paysage ainsi que de la consommation d'énergie.
2. Les grandes installations éoliennes doivent être prévues dans un périmètre propice à l'implantation d'éoliennes figurant, en tant qu'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal ou régional.
3. Les plans directeurs éoliens régionaux et les périmètres propices à l'implantation d'éoliennes approuvés conservent leur validité.
4. Les régions ou les conférences régionales qui élaborent un nouveau plan directeur éolien ou remanient le plan existant respectent les principes suivants:
 - En règle générale, les nouveaux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes doivent se trouver à l'intérieur des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton (cf. carte du plan directeur). Des exceptions sont possibles dans les cas suivants:
 - a) L'analyse détaillée des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes – délimités dans leurs grandes lignes par le canton – révèle qu'un élargissement ponctuel est nécessaire à la création d'un parc éolien.
 - b) La région ou la conférence régionale prouve qu'un emplacement situé à l'extérieur des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes remplit mieux que ces derniers les critères énoncés au point 5.
 - Les régions ou les conférences régionales peuvent renoncer à la délimitation de périmètres propices à l'implantation d'éoliennes à l'intérieur des territoires potentiels à condition de prouver leur inadéquation.
5. Les nouveaux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes doivent satisfaire les critères suivants:
 - La vitesse moyenne du vent, mesurée à 100 m du sol, atteint au moins 4,5 m/s.
 - Aucune atteinte n'est portée aux réserves naturelles cantonales, aux districts francs fédéraux et aux zones de protection des eaux souterraines, ni aux périmètres et objets recensés dans les inventaires fédéraux des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, des sites marécageux, des hauts-marais et des marais de transition ainsi que des bas-marais, et enfin des zones alluviales, des sites de reproduction de batraciens et des prairies et pâturages maigres d'importance nationale. A l'intérieur de ces sites, les installations éoliennes – infrastructures de desserte comprises – sont proscrites. A proximité, elles ne sont admises que si leur impact négatif est faible (zone tampon, distances minimales).
 - Les conflits avec d'autres intérêts publics tels que les installations appartenant à la Confédération, le tourisme et les activités de détente, l'agriculture, la préservation des différentes fonctions de la forêt ainsi que la protection de la nature, de la faune sauvage, des sites, des paysages et des biens culturels ont fait l'objet d'une décision de l'instance compétente au terme d'une pesée rigoureuse des intérêts.
 - Il est prouvé qu'il existe, à l'intérieur du périmètre propice à l'implantation d'éoliennes, en règle générale trois sites ou davantage (mais au moins un site) qui respecteront probablement les critères énoncés au point 6.
6. Les critères additionnels suivants s'appliquent aux installations éoliennes, infrastructures de desserte comprises:
 - La taille, la disposition et l'aspect des installations doivent tenir compte dans tous les cas des conditions locales.
 - Une distance suffisante doit être respectée par rapport à l'habitat, aux bâtiments ouverts au public, à la forêt ainsi qu'aux zones et aux objets à protéger. Il convient en particulier d'observer les prescriptions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de prévoir une distance de sécurité suffisante (p. ex. en raison des chutes de glace).
 - De grandes installations isolées ou infrastructures de desserte en forêt sont possibles pour autant qu'elles fassent partie d'un parc éolien; il convient de prouver à cet égard qu'il existe des intérêts prépondérants et que l'implantation est imposée par la destination (= conditions préalables à un défrichement).
 - Le raccordement doit être réalisable à un coût raisonnable et ne pas porter une atteinte disproportionnée à la nature et au paysage.
7. Lors de la procédure d'édiction du plan d'affectation visant à déterminer l'emplacement exact des installations, il convient d'élaborer à chaque fois une stratégie de déploiement pour l'ensemble du périmètre d'un seul tenant propice à l'implantation d'éoliennes, ainsi que d'inscrire une obligation de démanteler les installations dans les dispositions relatives à la zone.
8. La disposition des différents aérogénérateurs doit être prévue de façon à garantir une exploitation de la force du vent qui soit optimale d'un point de vue global (et d'éviter p. ex. l'effet de parc). Il s'agit également de réduire l'impact négatif sur la nature et le paysage (p. ex. flux de migration des oiseaux, éblouissement, bruit).
9. De petites installations éoliennes jusqu'à une hauteur totale de 30 m peuvent être réalisées en dehors des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes. Hors de la zone à bâtir, elles sont soumises au droit de l'aménagement du territoire (art. 24 LAT).

Périmètres propices à l'implantation d'éoliennes et territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton



EC : état de la coordination des différents sites :

DB : données de base, CR: coordination réglée, CC : coordination en cours, IP : information préalable

a) Territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton (P1 à P32)

N°	Nom	Région / conférence régionale	EC
P1	Grosses Moos	Biel/Bienne – Seeland	CR
P2	Walperswil – Kappeln	Biel/Bienne – Seeland	CR
P3	Seedorf	Biel/Bienne – Seeland	CR
P4	Büren	Granges – Büren	CR
P14	Linden	Berne – Mittelland / Espace de développement de Thoue	CR
P15	Fahrni	Espace de développement de Thoue	CR
P18	Schwadernau	Biel/Bienne – Seeland	CR
P19	Churzenberg	Berne – Mittelland	CR
P20	Gantrischkette	Berne – Mittelland / Espace de développement de Thoue	CR
P21	Niderhore-Turner	Espace de développement de Thoue / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P22	Honegg	Espace de développement de Thoue	CR
P23	Elsighore-Loner	Kandertal	CR
P24	Gsür	Kandertal / Espace de développement de Thoue / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P25	Hahnenmoospass	Kandertal / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P26	Hornfluh-Rinderberg	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P27	Chalberhöni	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P28	Gsteig-Walig	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR

b) Périmètres propices à l'implantation d'éoliennes selon les plans directeurs régionaux (S1 à S19)

N°	Périmètre	Commune	EC
S1	Bugnenets / L'Échelette – Joux-du-Plâne (les Quatre Bornes)	Renan (BE), Sonvilier, Saint-Imier	CR
S2	Montagne du Droit – Mont-Crosin – Mont-Soleil	Saint-Imier, Cormoret, Courtelary, Villeret, Sonvilier, Corgémont, Mont-Tramelan, Sonceboz-Sombeval, Cortébert	DB / CC ¹
S3	Montagne de Tramelan	Tramelan, Saicourt	CR
S5	Cerniers de Rebévelier – Lajoux	Rebévelier	CC
S6	Montagne de Moutier	Moutier, Perrefitte	CC
S7	Montoz – Prés Richard (Harzer)	Court, Romont (BE)	CC
S8	Vechigen	Vechigen, Walkringen, Hasle bei Burgdorf, Oberburg	CR
S9	Wynigen Berge – Eich	Wynigen, Affoltern im Emmental, Walterswil (BE), Oeschenbach, Heimiswil, Dürrenroth	CR
S10	Schonegg	Sumiswald, Affoltern im Emmental, Dürrenroth	CR
S11	Surmettlen / Girsgrat	Trubschachen, Eggwil	CR
S12	Eriswil	Eriswil, Wyssachen	CR
S13	Mont Sujet	Diesse, Lamboing, Orvin	IP
S14	Montagne de Romont	Romont (BE)	IP
S15	Stockere – Mauss – Rosshäusern	Mühleberg, Neuenegg	CR
S16	Murzelen	Wohlen	IP
S17	Lindental – Kohlholz	Diemerswil, Kirchlindach, Meikirch, Münchenbuchsee	CR

¹ DB : parc éolien existant (S2a); IP : extension ouest (S2b) et extension est (2c)

Fiche de mesures C_21 Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne Explications

1. Contexte

Le canton a déjà entériné la planification d'installations destinées à produire de l'énergie éolienne dans les adaptations apportées au plan directeur en 2010 sur la base de la stratégie énergétique cantonale 2006. La fiche de mesures C_21 réunit des principes régissant les installations de production d'énergie éolienne et les exigences que leurs sites d'implantation doivent satisfaire : le canton définit de la sorte des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes, que les régions ou les conférences régionales doivent vérifier de manière plus concrète. Les conclusions établies dans ces planifications régionales des installations éoliennes sont intégrées au plan directeur cantonal à titre de périmètre propice à l'implantation d'éoliennes et y remplacent les territoires potentiels vérifiés. Les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2010 et vérifiés puis étendus dans celles de 2016.

Plusieurs plans directeurs régionaux qui auraient dû être achevés en 2018 (en 2016, le délai a été prolongé jusqu'en 2020 en raison de l'adoption de nouveaux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes) ont pris du retard, notamment du fait de temps d'attente considérables pour recevoir des éléments de réponse de la part du Guichet unique mis en place par la Confédération. Les plans directeurs régionaux seeland/biel.bienne, Haut-Simmental-Gessenay et Kandertal ne devraient être disponibles qu'à la fin 2022. Les conclusions de la planification régionale d'installations éoliennes établie par l'Oberland oriental peuvent être consignées dans les adaptations actuelles apportées au plan directeur.

Pour l'heure, la fiche de mesures C_21 s'appuie sur 15 périmètres propices à l'implantation d'éoliennes, dont dix ont été inscrits en tant qu'éléments de coordination réglée. Jusqu'ici, un parc éolien a été réalisé dans le canton de Berne.

2. Conditions générales modifiées depuis 2018

- Le 1^{er} janvier 2018, la refonte totale de la loi sur l'énergie est entrée en vigueur (stratégie énergétique 2050). D'après l'article 12 LENE, il existe désormais un « intérêt national » à utiliser les énergies renouvelables lorsque les projets atteignent une certaine taille (seuil). Dans le cas des installations de production d'énergie éolienne, ce seuil est fixé à une quantité produite de 20 GWh par an, ce qui correspond à la production de trois grandes éoliennes. Les prescriptions fédérales applicables à la pesée des intérêts lorsqu'il en va d'un « intérêt national » sont décrites dans la Conception énergie éolienne dont la révision a été achevée à l'automne 2020 et qui a été mise en vigueur par le Conseil fédéral.
- En 2019, la Confédération a publié un nouvel atlas des éoliennes remanié en profondeur.
- Outre la jurisprudence fédérale en constante augmentation sur le sujet, des expertises juridiques commandées par l'administration fédérale peuvent servir de référence sur des thèmes pertinents pour l'activité de planification tels que la taille des zones de sécurité.
- Le 26 septembre 2021, le corps électoral bernois a plébiscité (avec 64 % des voix) l'adoption d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale. En vertu de cet article, le canton est entre autres tenu de faire le nécessaire dans le cadre de ses attributions pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. L'énergie éolienne peut aider à y parvenir, notamment en fournissant une source de courant renouvelable durant l'hiver.

3. Modifications actuelles dans la fiche de mesures

Dans les adaptations apportées au plan directeur en 2020, les exigences spécifiques au domaine issues de la révision de la loi sur l'énergie (mot clé « intérêt national ») ont été intégrées aux principes et critères indiqués au verso de la fiche de mesures. Avec les modifications actuelles, la délégation aux différents échelons des obligations qui découlent de la stratégie énergétique 2050 doit apparaître au recto de la fiche de mesures. Le canton est chargé d'exécuter la tâche concrète consistant à examiner les territoires potentiels pour l'installation d'éoliennes en cas de modifications importantes des conditions générales. Au vu des modifications présentées au paragraphe 2, cet examen est prévu dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024. Les conférences régionales et régions sont tenues de contribuer, dans le cadre de leurs possibilités, à la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique 2050 et d'intégrer à leurs planifications les modifications effectuées dans les conditions générales supérieures. Elles doivent réserver les moyens correspondants dans leur planification des ressources.

En outre, les conclusions de la planification régionale d'installations éoliennes établie par la Conférence régionale de l'Oberland oriental sont intégrées au plan directeur. Les deux territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes doivent être supprimés : la réalisation de parcs éoliens dans le territoire potentiel P29 Beatenberg-Niederhorn n'est pas possible car cela nuirait aux installations militaires du point de vue de la Confédération. Quant au territoire potentiel P32 Männlichen-Lauberhorn, aucune zone dans laquelle il serait possible de réaliser un parc éolien n'y a été trouvée. L'évaluation globale établie le 3 août 2021 par la conférence régionale de l'Oberland oriental montre que, en cas de réalisation des installations de production d'énergie éolienne dans le territoire potentiel P32 Männlichen-Lauberhorn, les avantages découlant du rendement énergétique potentiel seraient trop faibles par rapport aux répercussions sur les intérêts touristiques et relatifs à l'esthétique du paysage (installations de production d'énergie éolienne, nouvelles routes d'accès en terrain ouvert difficile) et sur les intérêts liés à la protection de la nature (flore, faune).

Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032

Objectif

En raison de diverses modifications importantes, des nouveaux défis relatifs à l'exécution des peines ainsi que de l'urgente nécessité de rénover et d'assainir certaines infrastructures, la Direction de la sécurité (DSE) du canton de Berne a élaboré la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032. Les mesures ayant une incidence spatiale doivent, en vue de leur mise en œuvre, être garanties dans le plan directeur.

Objectifs principaux : C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OEJ
OIC
POCA
SMH
Confédération Office fédéral de la justice
Autres cantons Cantons concordataires

Réalisation

À court terme jusqu'en 2026
 À moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

État de la coordination en général :

Coordination réglée

Responsabilité : OIC

Mesure

Sur proposition de la Direction de la sécurité (DSE), le Conseil-exécutif a porté à la connaissance du Grand Conseil le « Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 – scénario de mise en œuvre stratégique » du 8 mai 2019, après l'avoir arrêté en date du 15 mai 2019 (ACE 507/2019). Le Grand Conseil en a pris connaissance le 11 septembre 2019. Dans le cadre de la planification stratégique, des mesures particulières ont été décidées pour chaque site et assorties de priorités temporelles. Les mesures ayant des répercussions spatiales pourront, sur cette base, être inscrites en tant qu'éléments de coordination réglée dans la fiche de mesure en vue de leur mise en œuvre (cf. verso).

Démarche

1. Concrétisation du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire pour les différents sites. La première étape consistera à mettre en œuvre les projets « Prison régionale et établissement pénitentiaire de Witzwil » et « Détention administrative, réaffectation du foyer de Prêles ». Elle sera également l'occasion de lancer la planification de la rénovation de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank.
2. Intégration dans le plan directeur cantonal des mesures ayant une forte incidence sur l'espace et l'environnement.
3. Réalisation des différents projets de construction.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Classement de terres agricoles en zone affectée à des besoins publics / utilisation de surfaces d'assolement, le cas échéant
- Thème sensible (zone agricole, considérations politiques, communes concernées, etc.)
- Au sujet du financement : l'Office fédéral de la justice participe aux coûts de construction imputables.
- Les cantons concordataires sont : l'Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Obwald, Nidwald, Schwyz, Soleure, Uri et Zoug, signataires du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures.

Études de base

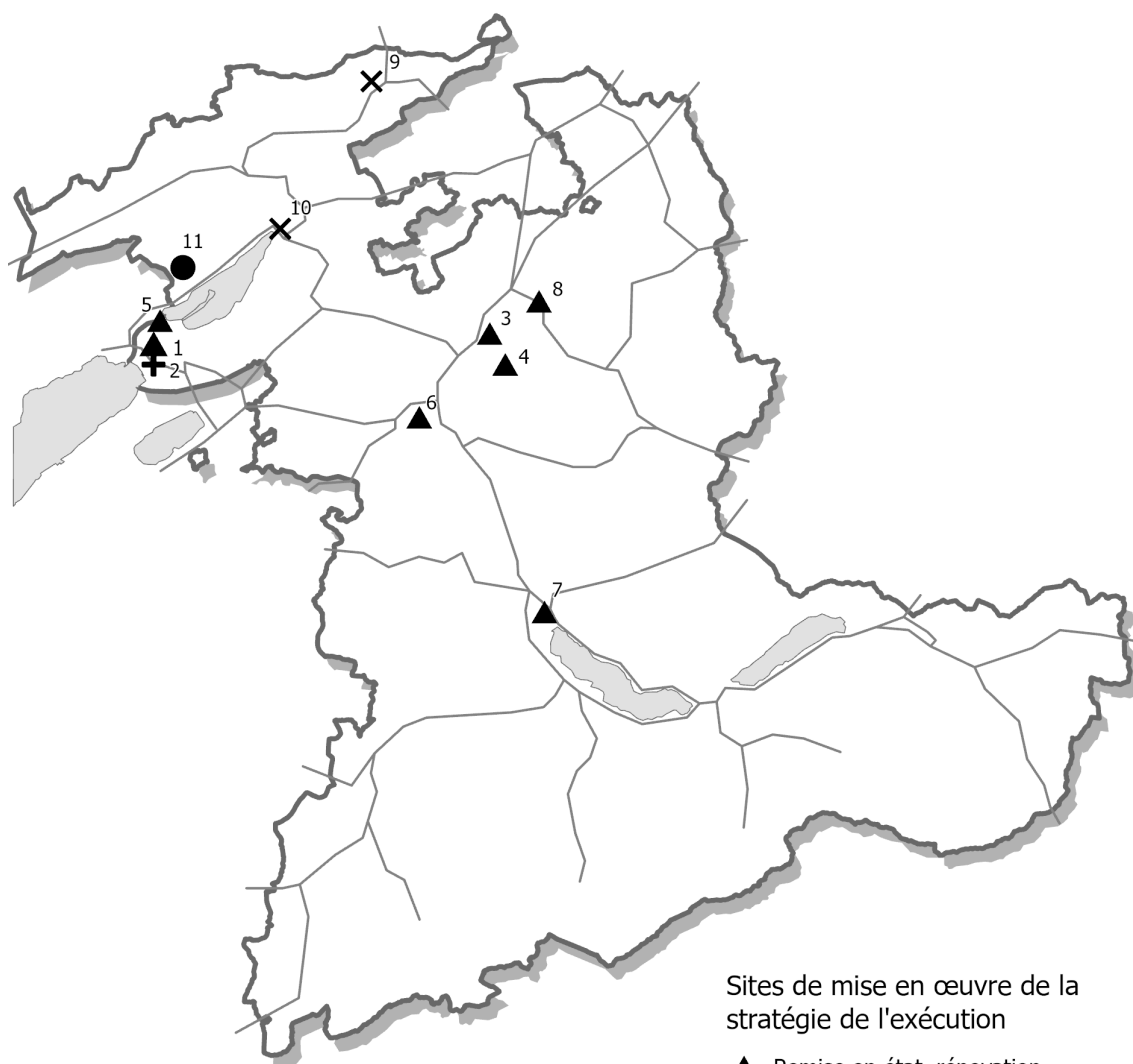
Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire – scénario de mise en œuvre stratégique

Indications pour le controlling

Classement en zone à bâtir ou changement d'affectation

Sites de mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032



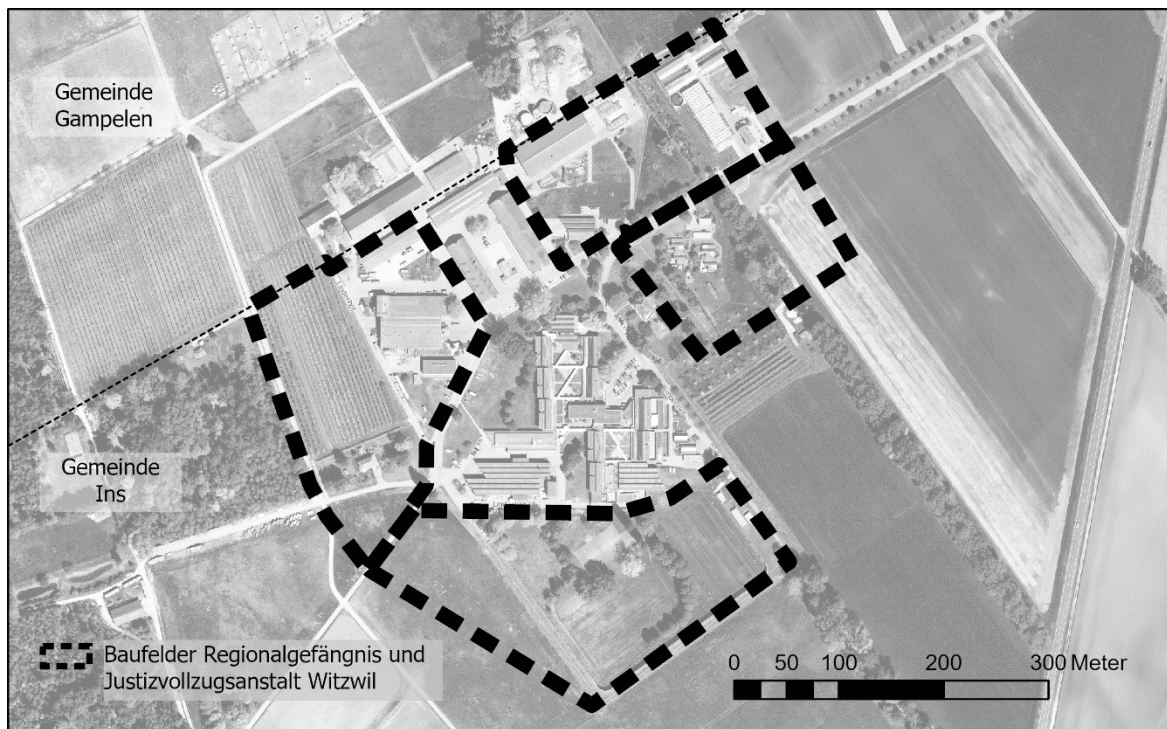
Sites de mise en œuvre de la stratégie de l'exécution

- ▲ Remise en état, rénovation
- Réaffectation
- ⊕ Projet de nouvelle
- ✕ Fermeture

N°	Site	Forme d'exécution judiciaire	Besoin de modification	Nombre de places	PPD	État de la coordination
1	EP Witzwil actuel	Exécution des peines en milieu ouvert	Rénovation intégrale	180	Non	
2	Nouveau complexe EP+PR de Witzwil	Détention provisoire, détention pour des motifs de sûreté et exécution des peines en milieu fermé	Construction d'une nouvelle infrastructure à Witzwil	250	Oui	CR
3	EP Hindelbank	Détention de femmes	Rénovation intégrale	107	Oui	CR
4	EP Thorberg	Exécution des peines en milieu fermé	Aménagements, remise en état	130	Non	
5	Centre de St-Jean	Exécution des mesures en milieu fermé	Rénovation intégrale	80	Non	
6	PR Berne	Exécution des peines en milieu fermé (peines de courte durée)	Aménagements, remise en état	70	Non	
7	PR Thoune	Exécution des peines en milieu fermé (peines de courte durée)	Aménagements, remise en état	74	Non	
8	PR Berthoud	Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté	Remise en état	100	Non	
9	PR Moutier	Détention administrative	Fermeture	28	Non	
10	PR Bienne	Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté	Fermeture	44	Non	
11	Prêles	Détention administrative	Réaffectation	80	Oui	CC

Légende : PPD = pertinence pour le plan directeur ; CR = coordination réglée ; CC = coordination en cours ; IP = information préalable

Nouveau complexe pénitentiaire de Witzwil : prison régionale et établissement pénitentiaire (coordination réglée)

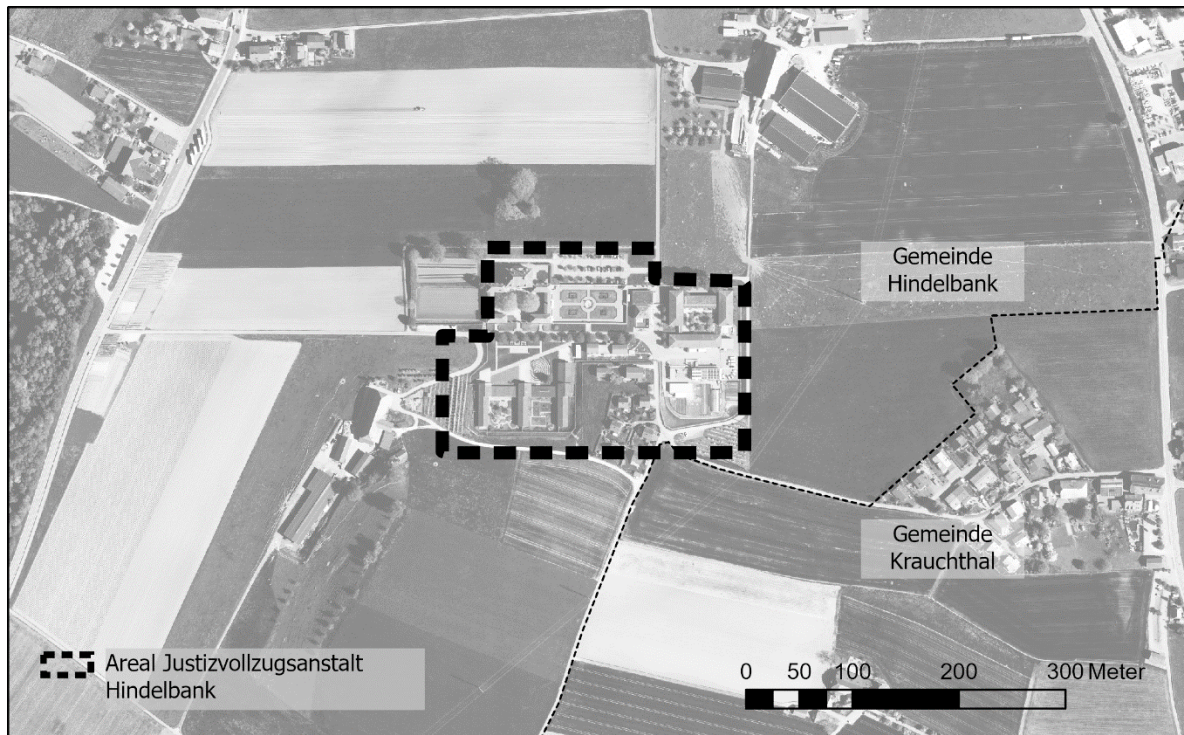


Parcelles constructibles potentielles à l'intérieur de la zone à bâtir (ZUP) de l'EP Witzwil

Grandes lignes du projet :

- Le nouveau complexe pénitentiaire de Witzwil (prison régionale et établissement pénitentiaire) sera construit sur une seule parcelle constructible ou, le cas échéant, sur deux parcelles.
- Les bâtiments agricoles existants doivent être partiellement relocalisés sur le site dans le cadre de la planification globale.
- Les quartiers d'habitation et bâtiments administratifs récemment rénovés de l'actuel EP Witzwil se trouvent en dehors des parcelles constructibles potentielles.

Rénovation intégrale de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank (coordination réglée)



Remaniement parcellaire de l'EP Hindelbank

Grandes lignes du projet :

- La rénovation intégrale de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank s'effectuera par étapes et consistera pour l'essentiel à construire de nouveaux bâtiments en remplacement des anciens. Le château historique et ses jardins seront conservés et intégrés au nouveau complexe. Le parc de bâtiments actuel sera restructuré en vue de promouvoir un développement viable et durable du site.
- Pour réaliser le projet et répondre aux futures exigences en matière de sécurité, il faudra procéder à des remaniements parcellaires de la zone à bâtir (ZUP) qui nécessiteront une rectification des limites de parcelles avec les communes de Hindelbank et de Krauchthal.
- Le remaniement devra se faire de manière aussi neutre que possible en termes de surface et tenir compte des directives relatives à la gestion des zones agricoles, des sites caractéristiques et des surfaces d'assolement.
- Afin d'assurer la future desserte routière et de mieux répondre aux exigences accrues des piétons et des cyclistes en matière de sécurité, une réflexion sera menée sur la possibilité d'aménager le Schlossweg selon les normes en vigueur dans le cadre de la rénovation. L'adaptation du périmètre du site sera par ailleurs l'occasion de déplacer la route communale dans les secteurs sud et ouest.

Nouveau site de détention administrative, projet de transformation du foyer à Prêles (coordination en cours)

- Le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la recherche d'un nouveau site de détention administrative.
- Le rattachement de la ville de Moutier au canton du Jura (en 2026) se traduit, concrètement, par la perte des 28 places de détention administrative que compte la prison régionale de Moutier, capacités qui devront être relocalisées dans le canton de Berne.
- D'après les premières études préliminaires, le site de l'ancien foyer d'éducation de Prêles s'avère approprié.
- Il s'agit désormais d'y mettre en œuvre les démarches relatives au droit des constructions et de l'aménagement du territoire pour la réalisation du projet (révision de la planification locale, procédure des plans d'affectation).

Mesure C_25 : Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032
Nouveau complexe pénitentiaire de Witzwil : prison régionale + EP
Rénovation intégrale de l'EP Hindelbank
Nouveau site de détention administrative, projet de transformation du foyer de Prêles
Commentaires

1. État des lieux

En 2017, l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) a élaboré une stratégie de l'exécution judiciaire qui a mis en évidence un important besoin de modernisation et de rénovation des infrastructures pénitentiaires. En collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions, l'OEJ a ensuite établi un plan directeur pour la mise en œuvre échelonnée de cette stratégie, lequel a été soumis au Grand Conseil et approuvé par ses soins en 2019. Le plan directeur reprend les priorités d'action définies dans la stratégie pénitentiaire à partir des besoins identifiés. Il s'intéresse également aux répercussions concrètes des mesures prévues en termes d'exploitation, d'architecture et de budget. Le plan directeur sert à l'OEJ de base de réflexion pour concevoir un développement immobilier à long terme durable et structuré, orienté vers l'avenir, qui tienne aussi compte du besoin avéré de places de détention et des contraintes structurelles actuelles. Il sert de guide à la DSE et la DTT.

Le scénario de mise en œuvre stratégique du plan directeur prévoit l'aménagement et la réalisation des infrastructures nécessaires en trois phases, la première phase présentant un degré d'urgence extrême et déterminant les suivantes. Il présente la rénovation des établissements actuels ainsi que les transferts et regroupements de sites.

2. Motif de l'inscription dans le plan directeur cantonal

L'inscription dans le plan directeur cantonal permet de coordonner à un niveau supérieur les mesures du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire qui ont une incidence sur le territoire. Elle permet également de satisfaire aux exigences de l'article 8, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui impose d'inscrire dans le plan directeur tout projet entraînant des répercussions significatives sur le territoire et l'environnement. Les projets sont importants pour l'ensemble du canton et contribuent de manière essentielle à l'amélioration nécessaire de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne.

3. Neubauvorhaben Regionalgefängnis und Justizvollzugsanstalt Witzwil

Als Bestandteil der ersten Phase des Masterplans soll in der Region Berner Jura oder Seeland als Ersatz für das baufällige Regionalgefängnis Biel/Bienne ein Neubau mit 100 Plätzen für die Untersuchungs- und Sicherheitshaft (Regionalgefängnis, RG) realisiert werden. Zudem sollen in der gleichen Anlage 150 Plätze für den geschlossenen Strafvollzug erstellt werden (Justizvollzugsanstalt, JVA). Mit der Schliessung des Regionalgefängnis Biel/Bienne sowie dem Kantonswechsel des Regionalgefängnis Moutier können zwei Vollzugseinrichtungen, welche deutlich zu klein sind, um wirtschaftlich betrieben zu werden, geschlossen werden. Im Rahmen der Standortsuche für das Neubauvorhaben RG+JVA Berner Jura/Seeland hat das AGG in Zusammenarbeit mit dem Amt für Justizvollzug sowie Fachexperten eine Standortsuche und Standortevaluation durchgeführt. Es hat sich im Verlauf der Suche bestätigt, dass der Kanton über ein geeignetes Grundstück für das Vorhaben innerhalb des Areals der heutigen JVA Witzwil verfügt. Die Vorprüfung der bau- und planungsrechtlichen Bewilligungsfähigkeit des Standorts «Witzwil» wurde erfolgreich abgeschlossen.

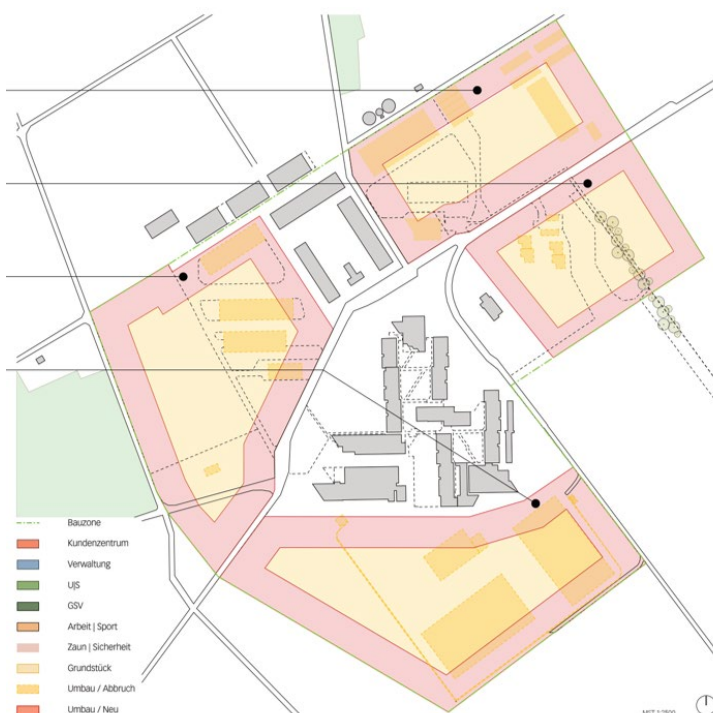
3.1 Prüfung von Alternativen

Das Ziel der Grundstücksuche bestand darin, im Sinne des Projektauftrags eine Auswahl an geeigneten Standorten innerhalb der Verwaltungskreise Biel/Bienne, Seeland und Berner Jura zu finden. Diese Standorte mussten den Anforderungen genügen, die vom AGG, AJV und weiteren Behörden vor und während des Evaluationsprozesses festgelegt wurden. Die Themengebiete der Anforderungen umfassten Betrieb, Nachhaltigkeit, Wirtschaftlichkeit, Architektur und Raumplanung, Umwelt und Naturgefahren, Altlasten, Verkehr und Gesellschaft. Ebenfalls wurden Pflicht- bzw. Ausschlusskriterien, Eignungskriterien und Beurteilungskriterien definiert, die bei der Evaluation "kaskadenartig" zu berücksichtigen waren.

In der ersten Phase wurde mittels Geographischem Informationssystem (GIS) eine Liste (Longlist) aller potentiell geeigneter Standorte erstellt (40 Stück). Die Longlist wurden im Rahmen eines Workshops mit dem Fachausschuss Landschaft als Vertretende der massgebenden Akteure jeweils fachspezifisch eingeschätzt und nach ihrer Eignung gewichtet.

Anhand der Longlist wurde durch das AGG und das AJV eine Shortlist mit den am besten geeigneten Standorten erstellt. Der Steuerungsausschuss des Projekts hat daraufhin entschieden, die Standorte «Witzwil» (im Areal der bestehenden Justizvollzugsanstalt) und «Prêles» (im aktuell leerstehenden ehemaligen Jugendheim) vertieft zu prüfen und diese, bei gegebener Eignung, gegenüber Grundstücken, welche sich nicht im Kantons Eigentum befinden, zu bevorzugen.

Die Standortevaluation hat ergeben, dass der Standort «Witzwil» für das Vorhaben am besten geeignet ist. Die Prüfung der bau- und planungsrechtlichen Bewilligungsfähigkeit des Standorts «Witzwil» unter Einbezug der betroffenen kantonalen Ämter und Fachstellen wurde erfolgreich abgeschlossen. Der Standort für das Neubauvorhaben in Witzwil befindet sich bereits in der Bauzone und im Kantonsbesitz. Nebst wirtschaftlichen (kein Erwerb des Grundstücks nötig) und betrieblichen Vorteilen (Synergien zur bestehenden Anstalt), wird der Standort auch der haushälterischen Bodennutzung gerecht (keine Neueinzonung erforderlich). Dem gegenüber stehen Grundstücke, die teilweise über ausreichend Fläche verfügen, nicht aber über die richtige Zone oder aus anderen Gründen ungeeignet sind. Am 23.02.2022 hat sich der Regierungsrat im Rahmen eines Beschlusses deshalb definitiv für Standort Witzwil entschieden.



Mögliche Baufelder innerhalb der Bauzone in den Anstalten Witzwil

3.2 Berücksichtigte Interessen

Betriebliche Eignung

Die Kombination der neuen geschlossenen Vollzugseinrichtung für den Vollzug und die Untersuchungs- und Sicherheitshaf mit der bestehenden Einrichtung für den offenen Vollzug würde eine maximale Durchlässigkeit im Vollzugsablauf ermöglichen.

Neueinzonungen vermeiden

Das Gelände Witzwil verfügt über bereits eingezontes Bauland in der Zone für öffentliche Nutzungen

Fruchtfolgeflächen / Kulturland

Das Neubauprojekt beansprucht voraussichtlich keine Fruchtfolgeflächen oder Kulturland.

Natur und Landschaftsschutz

Das mögliche Baukonzept beinhaltet bereits Überlegungen, wie den Bedürfnissen von Natur- und Landschaftsschutz am besten Rechnung getragen werden kann. Im Zuge der weiteren Planung und Entwicklung des Projektperimeters werden allfällige Ersatz- und Ausgleichsmassnahmen in Bezug auf den Landschafts- und Naturschutz in Absprache mit den zuständigen Fachämtern und Stellen definiert. Auf der Domäne bestehen stark frequentierte Korridore für den Wildwechsel und in unmittelbarer Nähe befindet sich ein Vogelschutzgebiet von nationaler Bedeutung, das in ständiger Wechselwirkung steht mit dem Kulturland. Diese Entwicklung wird in Zusammenarbeit mit einem Expertenbüro für Landschaftspflege weiter vorangetrieben. Das Jagdinspektorat hat bestätigt, dass der für das Neubauvorhaben vorgesehene Perimeter die Wildtierkorridore sowie das Wasser- und Zugvogelreservat nicht tangiert.

Verkehrsaufkommen

Die Verkehrsstudie hat ergeben, dass Witzwil aus Verkehrssicht für die vorgesehene Nutzung geeignet ist. Das umliegende Strassennetz verfügt über ausreichend Kapazität, um das zusätzliche Verkehrsaufkommen aufnehmen zu können.

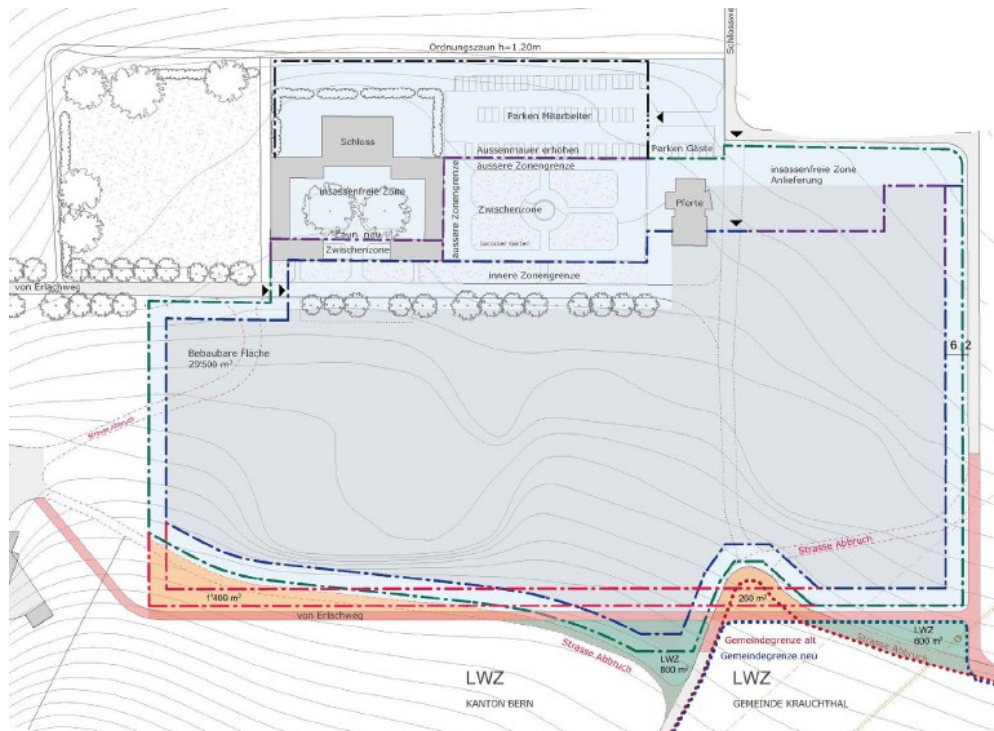
3.3 Bilan

Weil der Standort Witzwil in der sorgfältigen Prüfung von Alternativen als bester Standort ermittelt wurde und ihm keine überwiegend zu gewichtenden, anderen Interessen entgegenstehen, wird der Standort im kantonalen Richtplan festgesetzt.

4. Gesamtinstandsetzung Justizvollzugsanstalt Hindelbank

Die JVA Hindelbank ist die einzige reine Justizvollzugsanstalt für Frauen in der Deutschschweiz. Unter einem Dach werden alle verschiedenen Formen und Progressionsstufen des Straf- und Massnahmenvollzugs durchgeführt. Das ergibt eine vielfältige Mischung von Strafen und Massnahmen, von Höchstsicherheit über geschlossenen und offenen Vollzug bis hin zum Arbeitsexternat (Arbeiten und Wohnen ausserhalb der geschlossenen Anstalt). Die JVA Hindelbank verfügt grundsätzlich über das Potenzial, den zukünftigen Anforderungen des Justizvollzugs gerecht zu werden. Der Regierungsrat und der Grosse Rat haben daher 2012 die Weiterführung der JVA beschlossen. Aufgrund von baulichen, betriebs- und sicherheitstechnischen Mängeln besteht jedoch dringender Bedarf, die JVA Hindelbank gesamtheitlich instand zu setzen. Die Gesamtinstandsetzung der JVA Hindelbank wird etappenweise durch grösstenteils Ersatzneubauten realisiert. Das historische Schloss inkl. Schlossgarten bleibt bestehen und wird in die Neuanlage integriert. Eine Neustrukturierung des Gebäudebestandes begünstigt eine sinnvolle und nachhaltige Entwicklung auf dem Areal. Zur Realisierung des Vorhabens und um zukünftigen Sicherheitsanforderungen gerecht zu werden, sind Arrondierungen der Bauzone (ZöN) erforderlich. Hierfür ist auch eine Grenzvereinbarung mit den Gemeinden Hindelbank und Krauchthal nötig. Deshalb wird der Standort im Richtplan festgesetzt.

Die Optimierung und Begradigung des südlichen Grenzverlaufes der Anstalt wird die Sicherheit des Perimeters durch Begradigung der Zaunanlage optimieren und durch die gute Nutzbarkeit dieses Gürtels die zukünftige Erweiterbarkeit auf dem Areal gewährleisten.



5. Nouveau site de détention administrative, projet de transformation du foyer à Prêles (coordination en cours)

Le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la recherche d'un nouveau site de détention administrative. Et le rattachement de la ville de Moutier au canton du Jura (en 2026) se traduit, concrètement, par la perte des 28 places de détention administrative que compte la prison régionale de Moutier, capacités qu'il faudra réimplanter dans le canton de Berne. Une procédure de recherche et d'évaluation de site a été lancée pour trouver une solution de remplacement adéquate. Les impératifs en matière d'emplacement seront affinés dans le cadre du projet, dans l'objectif de dégager au moins 60 places de détention administrative.

Après examens préliminaires et études de faisabilité, le site de l'ancien foyer d'éducation de Prêles s'avère approprié. Une fois que la recevabilité du projet aura été validée par les offices et services communaux et cantonaux compétents, il faudra mettre en œuvre les démarches relatives au droit des constructions et de l'aménagement du territoire pour la réalisation du projet.

5.1 Intérêts pris en compte

Aptitude opérationnelle

Dans le cadre de l'étude de faisabilité opérationnelle, il a été confirmé que le site est suffisamment vaste et comporte assez de bâtiments existants pour répondre aux exigences spatiales inhérentes à la création de 60 à 90 places de détention administrative. Le bâtiment principal de Châtillon (Châtillon 14) et l'annexe correspondante (Châtillon 14b) offrent la possibilité d'intégrer aux structures actuelles une forte proportion de cellules individuelles. Le complexe dans son ensemble laisse un grand nombre d'options ouvertes pour la réalisation des postes de travail du personnel ainsi que des infrastructures et des espaces communautaires requis pour les personnes détenues (p. ex. loisirs, économie domestique, occupations, locaux de visite, etc.).

Éviter de nouveaux classements en zone à bâtir

Le site de Prêles disposant de terrains à bâtir déjà classés en zone d'utilité publique (ZUP), les besoins en surfaces sont couverts sans qu'il soit nécessaire de créer de nouvelles zones à bâtir. L'installation devra être dotée d'un périmètre de sécurité (clôture) à l'intérieur de la zone à bâtir en vigueur. Pour réaliser le projet, il sera nécessaire de modifier l'affectation de la ZUP (détention administrative) dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local ou d'une procédure séparée (plan d'affectation).

Surfaces d'assolement / terres cultivables

Le projet de transformation et de changement d'affectation ne devrait pas empiéter sur des surfaces d'assolement ou des terres cultivables. Le seul impact potentiel pourrait résider dans des adaptations de la desserte.

Protection de la nature et du paysage

Le concept d'aménagement envisagé intègre d'ores et déjà des réflexions sur la meilleure manière de tenir compte des exigences en matière de protection de la nature et du paysage. La réserve naturelle située au nord-est du site (étang de Châtillon) ne doit pas être impactée par le changement d'affectation.

Desserte

L'étude de circulation a montré que, du point de vue du trafic, le site ne se prête que partiellement à l'utilisation prévue : il présente des restrictions en ce qui concerne le raccordement aux réseaux de trafic lourd et de mobilité douce. La largeur de chaussée et l'état d'aménagement ne sont pas suffisants sur toutes les routes environnantes. Les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires en matière de desserte devront être prises en compte dans le cadre de la planification ultérieure.

Pesée des intérêts

Depuis la fermeture du foyer d'éducation de Prêles en 2016 pour cause de sous-occupation, le canton s'est engagé en faveur d'une réaffectation durable du site à long terme. Les bâtiments et les infrastructures étant très spécifiques et axés sur l'utilisation qui en était faite en tant que foyer pour jeunes, seules des utilisations similaires sont économiquement judicieuses ou réalistes, sans devoir engager de frais excessifs de transformation et de construction. La création des places de détention administrative nécessaires à Prêles permettrait de réaffecter une très grande partie des bâtiments existants. La volonté d'utiliser ce vaste complexe à des fins non cantonales ou publiques se heurte à des obstacles majeurs liés au droit de l'aménagement du territoire (potentiel de recevabilité) et à des considérations économiques (coûts de transformation élevés).

6. Bases

- Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032
- Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire – scénario de mise en œuvre stratégique

Garantir le traitement public des eaux usées

Objectif

Le traitement public des eaux usées doit être garanti en tout temps et à long terme. Des stations d'épuration des eaux usées (STEP) en nombre suffisant et sises aux emplacements adéquats assurent une protection des eaux à la fois écologique et économique.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

		Réalisation	Etat de la coordination
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/>	en général: Coordination réglée
	OAN	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	
	OED	A moyen terme entre 2027 et 2030	
	OPC	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Confédération	Office fédéral de l'environnement		
Régions	Conférences régionales Toutes les régions		
Communes	Communes concernées		
Autres cantons	Cantons voisins concernés		
Tiers	Organisations régionales d'assainissement		

Responsabilité: OED

Mesure

La fiche de mesure met en évidence les besoins en matière de coordination spatiale qui se dégagent des planifications régionales des STEP. L'OED définit, en collaboration avec les détenteurs de STEP (communes et organisations régionales) ainsi qu'avec les cantons voisins concernés, les sites d'implantation des STEP nécessaires pour garantir à long terme un assainissement écologique et économique, et détermine les besoins en matière de coordination qui en découlent. Pour ce faire, il se fonde sur les planifications régionales. L'OED veille à ce que de telles planifications soient entreprises, soutenues financièrement (fonds pour l'assainissement) et mises en œuvre.

Démarche

S'agissant des besoins en matière de coordination spatiale qui se dégagent des planifications régionales des STEP, trois cas de figure sont possibles:

- Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination sont connus. Il faut faire la distinction entre deux cas de figure: Pour les STEP maintenues mais requérant une extension, les détenteurs veillent, en collaboration avec l'OED, à ce que l'espace nécessaire soit disponible. Par ailleurs, ils garantissent en tout temps et à long terme un assainissement conforme aux dispositions légales. Pour les STEP qui, selon les études régionales, nécessitent un raccordement à une autre STEP, les communes ou les organisations régionales sont responsables de la réalisation du raccordement en tant que détenteurs des installations. Dans les périmètres concernés, requérant une coordination, tous les projets de construction doivent tenir compte des répercussions possibles sur les conduites de raccordement de STEP.
- Emplacements de STEP sans besoin de coordination: pour les STEP qui doivent, à moyen terme, être maintenues au même endroit et qui ne requièrent pas d'extension, les détenteurs garantissent en tout temps et à long terme un assainissement conforme aux dispositions légales. Pour les STEP dont la fermeture a été décidée, les détenteurs des installations sont responsables de la réalisation des raccordements. L'OED leur apporte son soutien pour la mise en œuvre rapide des mesures; les projets de raccordement peuvent bénéficier de ressources provenant du fonds cantonal pour l'assainissement.
- Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination ne sont pas encore connus: l'OED veille, en collaboration avec les détenteurs de STEP ainsi qu'avec les cantons voisins, à ce que des études régionales ou études de raccordement soient, en fonction des priorités, entamées, soutenues financièrement (fonds pour l'assainissement) et mises en œuvre. Il se peut que des besoins de coordination apparaissent par la suite, que ce soit pour une STEP à laquelle d'autres stations doivent être raccordées ou pour le couloir des conduites de raccordement.

Coûts:	100%	fr.	Financement de la part du canton de Berne Type de financement:
Prise en charge:			<input type="checkbox"/>
Canton de Berne	0%	fr.	A charge du compte de résultats
Confédération	0%	fr.	<input type="checkbox"/>
Régions	0%	fr.	A charge du compte des investissements
Communes	0%	fr.	<input type="checkbox"/> Financement spécial:
Autres cantons	0%	fr.	Attestation de financement:
Tiers	0%	fr.	<input type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque:

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Maillage serré, par endroits, des stations d'épuration
- Coordination avec l'espace réservé aux cours d'eau, la revitalisation, les réserves naturelles, l'urbanisation, les projets routiers, etc.
- Disparités parfois importantes entre les dates de mise en service des STEP, à prendre en compte lors de la coordination des projets de construction

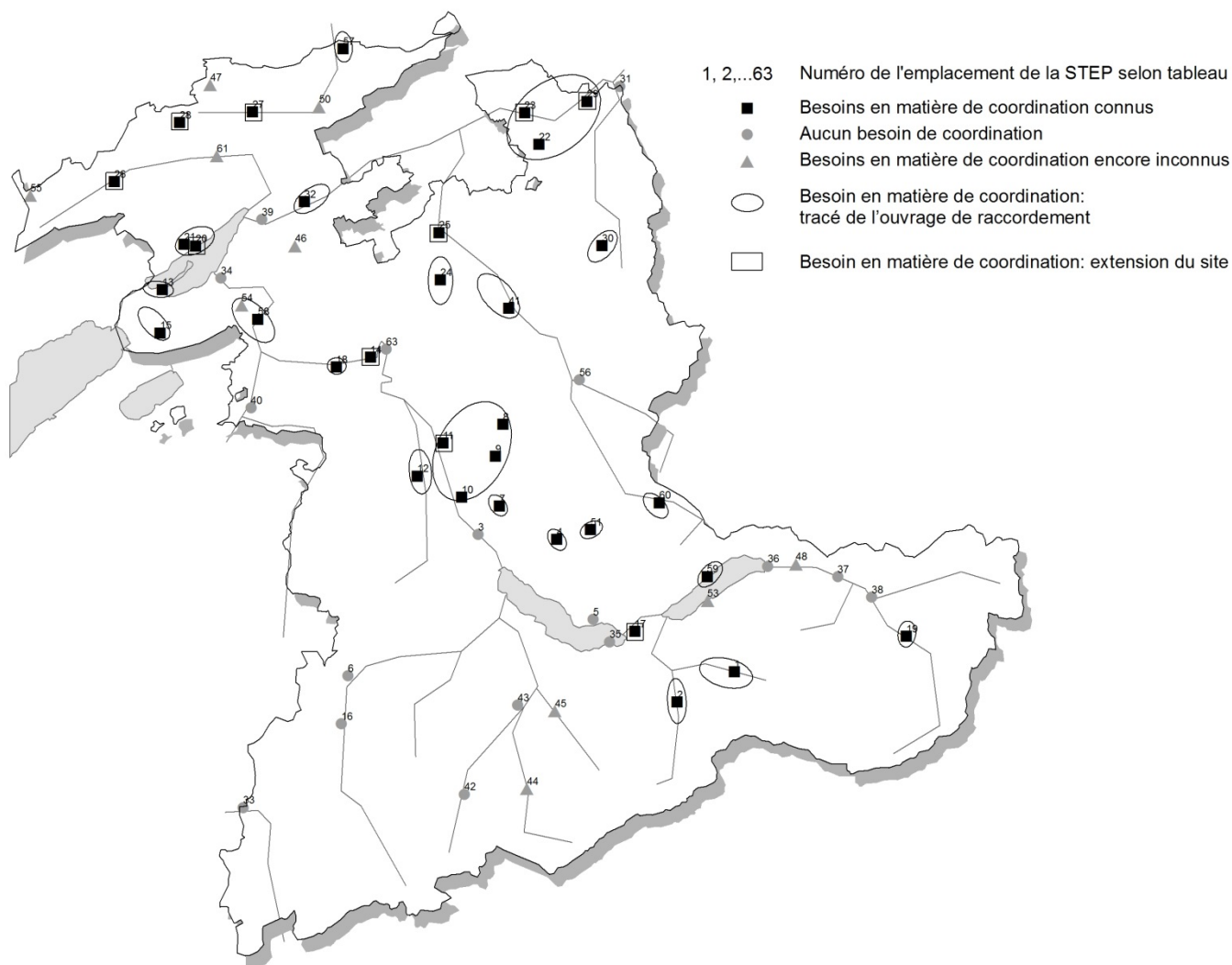
Etudes de base

- Plan sectoriel d'assainissement – programme de mesures 2017 à 2018
- Législations fédérale et cantonale en matière de protection des eaux
- Etudes régionales ou études de raccordement concernant les STEP
- Massnahmen zur Elimination von Spurenstoffen, rapport de l'OED
- Carte de la protection des eaux et réseau hydrographique GNBE

Indications pour le controlling

Utilisation de subventions cantonales lors de la fusion de STEP ou pour améliorer le rendement de STEP existantes (fonds pour l'assainissement)

Garantir le traitement public des eaux usées : besoins en matière de coordination pour les sites d'implantation des STEP publiques (exploitées toute l'année, > 200 équivalents-habitants)



Légende du tableau ci-après :

N° : numéro sur la carte ; n° STEP : numéro de la STEP selon l'OFEV ;

EC : état de la coordination (IP = information préalable ; CC = coordination en cours ; CR = coordination réglée)

Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination sont connus

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
1	Grindelwald	57600	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une solution régionale avec les STEP de Lauterbrunnen et d'Interlaken est à l'étude pour l'horizon 2035. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement Grindelwald-Interlaken. Source : étude régionale, Interlaken (2010).	CC
2	Lauterbrunnen	58400	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une solution régionale avec les STEP de Grindelwald et d'Interlaken à l'étude pour l'horizon 2035. Il y a lieu de garantir le tracé et de réaffecter la galerie (énergie hydraulique) pour la conduite de raccordement Lauterbrunnen-Interlaken. Source : étude régionale, Interlaken (2010).	CC
8	Grosshöchstetten	60800	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à une STEP sur l'Aar est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : étude régionale, Kiesental (2022).	CR
9	Kiesental (oberes)	60700	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à une STEP sur l'Aar est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : étude régionale, Kiesental (2022).	CR

10	Kiesental (unteres)	61100	Le site actuel est maintenu ; le raccordement aux STEP de Grosshöchstetten et de l'Oberes Kiesental nécessiterait une extension qu'il faudrait, le cas échéant, coordonner avec le développement du milieu bâti adjacent au site de la STEP.. Le tracé des conduites de raccordement devrait en outre être garanti (cf. ch. 8 et 9). Source : étude régionale, Kiesental (2022).	CC
11	Münsingen	61600	Le site actuel est maintenu ; le raccordement aux STEP de Grosshöchstetten et de l'Oberes Kiesental nécessiterait une extension qu'il faudrait, le cas échéant, coordonner avec le développement du milieu bâti adjacent au site de la STEP. Le tracé des conduites de raccordement devait en outre être garanti (cf. ch. 8 et 9). Source : étude régionale, Kiesental (2022). Enfin, le point de déversement doit être déplacé en aval et coordonné avec les mesures de protection des berges dans le cadre du plan d'aménagement des eaux de Belpau. Source : stratégie de l'eau 2010 : programme de mesures 2017-2022 (2016).	CC
12	Gürbetal	86900	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Un raccordement à la STEP de la région de Berne d'ici à 2035 reste d'actualité'. Si cette solution est retenue, il y aura lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement Kaufdorf – Toffen. Source : étude de raccordement, Gürbetal - STEP de la région de Berne (2018).	CC
13	Certier	49200	La STEP n'est pas rentable et une solution régionale avec les STEP de Marin et du Landeron est envisageable. Il convient de coordonner les activités dans le secteur Le Landeron-Marin-Certier. Source : étude régionale, Seeland (2012).	CC
14	STEP de la région de Berne (ARA Region Bern AG)	35100	Le site actuel est maintenu. Les extensions (étape supplémentaire de traitement pour l'élimination des composés traces, canaux de transport ; cf. n° 12 et 18) doivent être coordonnées avec le développement du milieu bâti adjacent. Sources : études de raccordement, Gürbetal (2018) et Wohlen (2018).	CR
17	Interlaken	59300	Le site actuel est maintenu. Les extensions nécessaires en cas de raccordement des STEP de Grindelwald et de Lauterbrunnen devront être coordonnées avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : étude régionale, Interlaken (2010).	CR
18	Wohlen	36000	L'opportunité d'un raccordement à la STEP de la région de Berne est à l'étude. Les responsables de la STEP de Wohlen privilégient cette solution, qui nécessite une coordination des mesures avec le plan d'évacuation de Berne ouest. Source : étude de raccordement, Wohlen - STEP de la région de Berne (2018).	CC
20	Douanne (Am Twannbach)	74000	La fermeture de la STEP et le raccordement à la STEP du Landeron sont actés. Source : étude de raccordement globale des STEP du Plateau de Diesse (2007) et de Douanne, étude sur l'avenir de la STEP de Douanne (2017).	CR
21	Prêles	72500	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Douanne, en direction de La Neuveville, est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement en direction de Schnemelz. Source : étude de raccordement globale des STEP du Plateau de Diesse (2007) et de Douanne, étude sur l'avenir de la STEP de Prêles (2018).	CR
22	Herzogenbuchsee	99400	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Un raccordement à la STEP ZALA est à l'étude, et il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude de la région de la Haute-Argovie (2019).	CR
23	Wangen-Wiedlisbach	99200	Une solution régionale avec la STEP de Herzogenbuchsee et la STEP ZALA est actuellement à l'étude : le maintien du site et sa fermeture avec raccordement à la STEP ZALA sont deux options valables. Il y a lieu d'assurer la coordination avec le développement du milieu bâti adjacent et de garantir le tracé de la conduite pour un éventuel raccordement à la STEP ZALA. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude de la région de la Haute-Argovie (2019).	CC
24	Moossee-Urtenenbach	41100	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Diverses solutions sont examinées sous les angles financier et juridique ainsi que du point de vue de leur impact sur l'environnement. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement à la STEP de Berthoud-Fraubrunnen. Le processus de décision est en cours. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018).	CC
25	Berthoud-Fraubrunnen	40100	Le site actuel est maintenu. Une extension pourrait se révéler nécessaire, suivant la décision qui sera prise dans le cas de la STEP de Moossee-Urtenenbach (ch. 24). Il y a lieu d'assurer la coordination avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018).	CC
26	Saint-Imier	44800	Une éventuelle extension pour l'élimination des composés traces, le déplacement du point de déversement des eaux usées traitées ou encore le raccordement à la STEP de la région de Berne devront être coordonnés avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : rapport de l'OED	CC

			sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).»	
27	Tavannes	69600	Le site actuel est maintenu ; une éventuelle extension pour l'élimination des composés traces devra être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2019).	CC
28	Tramelan	44600	Le raccordement à la STEP de Tavannes est acté. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement correspondante. 'Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2019).	CC
29	ZALA	32101	Le site actuel est maintenu ; les conséquences d'un éventuel raccordement des STEP de Dürrenroth (réalisé en 2021), de Herzogenbuchsee et de Wangen-Wiedlisbach ont été clarifiées'. Source : étude de la région de la Haute-Argovie (2019).	CR
51	Eriz-Linden	92402	Maintien ou raccordement à la STEP du lac de Thoune. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement.	CC
57	Moutier-Roches	70400	Le site actuel est maintenu à moyen terme. Une éventuelle extension de la STEP de Moutier avec intégration d'une quatrième étape de traitement sera réétudiée en 2022, une fois terminées les analyses des eaux effectuées dans le cadre de la Commission de la Birse. Un éventuel raccordement à la STEP de Delémont constitue une option pour le long terme. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), rapport sur l'élimination des micropolluants le long de la Birse (2017).	CC
60	Schangnau-Bumbach	90600	La STEP n'est pas rentable et l'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Langnau est à l'étude.« Source : PGEE de Schangnau (2020)»	CC
44	Kandersteg	56500	Raccordement à la STEP de Frutigen ou extension du site actuel. Il y a lieu de garantir le tracé de l'éventuelle conduite de raccordement. Source : lancement de l'étude régionale en 2022.	
54	Kallnach	30400	Maintien ou raccordement à la STEP de Lyss. Les deux variantes sont actuellement à l'étude. Il y a lieu de garantir le tracé de l'éventuelle conduite de raccordement.	

▪ Emplacements de STEP sans besoin de coordination

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
3	Lac de Thoune	94400	Aucun	CR
16	Haut-Simmental	79400	Maintien du site actuel. À moyen terme, un raccordement à la STEP du lac de Thoune est exclu.	CR
31	Murg	34500	Aucun	CR
33	Gessenay	84300	Aucun	CR
34	Täuffelen	75100	Aucun	CR
36	Brienz	57300	Maintien de la STEP actuelle, construction de nouvelles installations.	CC
37	Meiringen	78500	Maintien de la STEP actuelle.	CR
39	Bienne	73300	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR
40	Vallée de la Singine	66700	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR
42	Adelboden	56102	Aucun	CR
43	Frutigen	56300	Aucun	CR
56	Langnau	90200	Aucun	CR
63	Worblental	36200	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR

32	Orpund	74600	Le site actuel est maintenu ; des travaux de rénovation sont prévus.	CR
46	Lyss	30600	Aucun	CR
41	Mittleres Emmental	95600	Le site actuel est maintenu. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018).	CR
7	Bleiken	60400	Le site n'est ni rentable ni optimal du point de vue de la protection des eaux. Le raccordement à la STEP de l'Unteres Kiesental est prévu pour 2022. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de	CR

			raccordement à la STEP de l'Unteres Kiesental et, éventuellement, de supprimer d'autres petites stations d'épuration dans le périmètre. Source : étude de raccordement Bleiken-Unteres Kiesental (2017)	
50	Court	69000	Aucun	CR
53	Iseltwald	58200	Aucun	CR
55	La Ferrière	43500	Aucun	CR
19	Guttannen-Ruebgarti	78200	Du fait de son exposition aux dangers naturels, la STEP est fermée. L'épuration des eaux usées sera à l'avenir assurée par trois petites stations. Le projet est en cours d'étude.	CR
59	Oberried b.l.	58902	La fermeture de la STEP et le raccordement à la STEP d'Interlaken sont actés.	CR
15	Ins-Müntschemier	49602	La fermeture de la STEP et le raccordement à la STEP de Marin sont actés. L'étude de projet de la conduite de raccordement est en cours.	CR

Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination ne sont pas encore connus

Il se peut que des besoins de coordination apparaissent par la suite, que ce soit pour une STEP à laquelle d'autres stations doivent être raccordées ou pour le couloir des conduites de raccordement.

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
45	Kiental-Reichenbach	56700	Encore indéterminés	IP
47	Bellelay	70600	Encore indéterminés	IP
48	Brienzwiler	57400	Encore indéterminés	IP
61	Sonceboz	44400	Encore indéterminés	IP

Biodiversité en forêt

Objectif

Par sa politique relative à la biodiversité en forêt, le canton de Berne cherche à préserver les associations forestières rares, à promouvoir et à mettre en réseau les espèces prioritaires ainsi qu'à laisser agir la dynamique naturelle, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés au niveau national.

Objectifs principaux : E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OAN OFDN
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Toutes les régions
Communes	Communes concernées
Tiers	Propriétaires de forêts

Réalisation

<input type="checkbox"/>	A court terme	jusqu'en 2026
<input type="checkbox"/>	A moyen terme	entre 2027 et 2030
<input checked="" type="checkbox"/>	Tâche durable	

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Responsabilité : OFDN

Mesure

- Contrats portant sur la conservation et la promotion de surfaces forestières comportant des valeurs naturelles particulières conformément au plan sectoriel Biodiversité.
- Préservation des valeurs par une gestion intégrée de toute la surface.

Démarche

1. Élaborer la stratégie Biodiversité en forêt 2030
2. Collecte des études de base : créer des cartes de potentiels et des relevés de l'infrastructure écologique en tant que base pour les plans forestiers régionaux
3. Élaborer un programme de promotion des espèces en forêt

Coûts :	100%	8'600'000 fr.
Prise en charge :		
Canton de Berne	21%	1'800'00 fr.
Confédération	79%	6'800'00 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement :

<input checked="" type="checkbox"/>	À charge du compte de fonctionnement
<input type="checkbox"/>	À charge du compte des investissements
<input type="checkbox"/>	Financement spécial :

Attestation de financement :

<input checked="" type="checkbox"/>	Contenue dans le plan intégré « mission-financement »
-------------------------------------	---

Remarque : Coûts pour deux ans

Interdépendances/objectifs en concurrence

Les mesures de promotion de la biodiversité envisagées doivent être coordonnées avec celles qui visent un rajeunissement ciblé de la forêt (fiche de mesure C_11 « Gestion forestière durable »). L'entretien des forêts protectrices prime sur les mesures de promotion de la biodiversité (fiche de mesure C_12 « Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice »).

Etudes de base

- Convention-programme RPT Biodiversité en forêt
- Programme d'action Renforcement de la biodiversité dans le canton de Berne, 21 août 2010
- Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012
- Inventaire des objets naturels en forêt (WNI)

Indications pour le controlling

- Banque de données RPT des mesures exécutées
- Surfaces sur lesquelles des mesures ont été prises
- Projet de contrôle des résultats de la promotion de la biodiversité en forêt

Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN

Objectif

Le canton soutient les efforts déployés par les organes responsables des parcs régionaux en vue de créer et de gérer efficacement des parcs d'importance nationale au sens des articles 23e ss de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Il encourage la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ainsi que le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, et fait en sorte que les parcs apportent une contribution à l'éducation à l'environnement, au développement de la vie culturelle, au renforcement de l'identité culturelle et à la création de valeur à l'échelle régionale. Enfin, il offre une garantie territoriale et coordonne les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OAN OCEE OEC OFDN OC
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial
Régions	Régions concernées
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Cantons voisins concernés

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2026
- A moyen terme entre 2027 et 2030
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

- Le canton encourage les parcs naturels régionaux entièrement ou en partie situés sur son territoire, à savoir ceux du Chasseral, du Diemtigtal, du Gantrisch, du Doubs et de Gruyère – Pays d'Enhaut. Il soutient l'agrandissement de parcs existants et la création d'autres parcs pour autant que leur faisabilité et leur efficacité soient démontrées conformément aux consignes de la Confédération et du canton.
- Il encourage la réalisation des objectifs précités au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement. Les principes cantonaux de promotion des parcs sont déterminants à cet égard (cf. verso).

Démarche

- Le canton veille à ce que les prescriptions légales de la Confédération soient respectées et à ce que les objectifs énoncés dans les chartes et les contrats concernant les différents parcs (cf. verso) soient pris en compte dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions. En outre, il fait en sorte que son service spécialisé tienne compte de manière appropriée des intérêts et des objectifs des parcs lors de l'examen et de l'approbation des plans communaux.
- Pour les parcs dont il est responsable vis-à-vis de la Confédération (OFEV), il transmet à cette dernière les demandes d'aides financières globales et d'attribution du label "Parc", et conclut des conventions-programmes portant sur la création et l'exploitation des parcs naturels régionaux.
- Il conclut avec les organes responsables des parcs des contrats de prestations portant sur la mise en œuvre des conventions-programmes, qu'il surveille en collaboration avec ces organes et les autres cantons impliqués (controlling portant sur les prestations fournies et l'atteinte des objectifs).
- Il coordonne sa stratégie de promotion des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Gantrisch, du Doubs et de Gruyère – Pays d'Enhaut, dont le périmètre s'étend sur plusieurs cantons, au moyen de conventions passées avec les cantons voisins concernés.
- Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, des communes concernées, des autres cantons impliqués et de tiers, le canton accorde une subvention en faveur de la création et de l'exploitation de parcs à raison d'un tiers des coûts au maximum.

Coûts annuels: 100% 8'566'000 fr.

Prise en charge:		
Canton de Berne	16%	1'380'000 fr.
Confédération	45%	3'856'000 fr.
Régions		fr.
Communes	8%	685'000 fr.
Autres cantons	9%	757'000 fr.
Tiers	22%	1'888'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de résultats
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2020 à 2024 sur la base des planifications sur cinq ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Projet cantonal de développement paysager (2020), plan sectoriel Biodiversité du canton de Berne (2019), Stratégie cantonale de la formation (2016), rapport de synthèse relatif à l'évaluation des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Diemtigtal et du Gantrisch (2020)

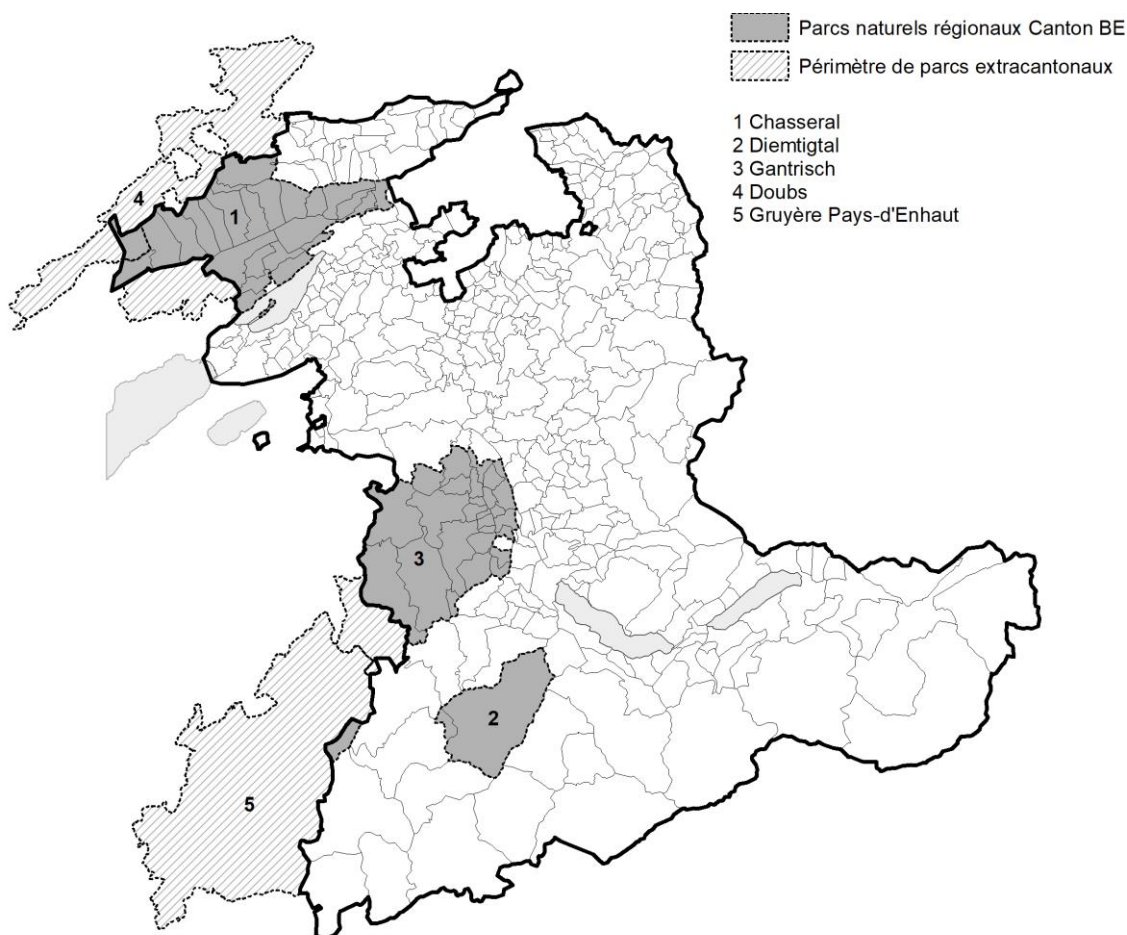
Etudes de base

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), articles 23e ss
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs; RS 451.36)
- Loi du 1^{er} février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP; RSB 425.51; entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2013)
- Notice explicative: Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal (ARE, 2009)

Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des organes responsables des parcs à l'intention de la Confédération et du canton
- Evaluation des effets des parcs par période d'exploitation, soit environ tous les dix ans (pour la première fois en 2019/2020)

A Périmètres des parcs naturels régionaux en exploitation



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur).

B Principes appliqués par le canton à la promotion de parcs naturels régionaux

1. Pas de nouvelles charges spécifiques imposées aux parcs par le canton ou la Confédération

En décernant le label «Parc naturel régional», la Confédération distingue des périmètres possédant des valeurs naturelles et paysagères d'importance nationale, et dans lesquels on entend prendre particulièrement soin d'un tel capital. Les prescriptions légales de la Confédération et du canton en vigueur n'imposent pas de consignes ni de charges matérielles nouvelles quant aux sites à délimiter et aux modalités, notamment formelles, à respecter.

Les régions et les communes concernées sont incitées à proposer elles-mêmes des mesures efficaces de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager ainsi que de promotion du développement durable et de la création de valeur à l'échelle régionale, puis à les mettre en œuvre avec le soutien financier de la Confédération et du canton. Simultanément, la population et les communes sises sur le territoire d'un parc sont tenues de respecter les dispositions relatives à la protection de la nature et du paysage, y compris celles qui entreront en vigueur ultérieurement et indépendamment des parcs.

2. Respect des objectifs des parcs dans les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire

Les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour mettre en œuvre les objectifs définis dans les chartes des parcs, et notamment pour sauvegarder et valoriser les valeurs naturelles et paysagères de ces derniers, pour en promouvoir le développement durable et pour encourager la création de valeur à l'échelle régionale. Les organes responsables peuvent mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial de la région de leur parc.

Dans leurs activités à incidence spatiale, les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales tiennent pleinement compte des objectifs des parcs. Ces objectifs, ainsi que les prescriptions légales de la Confédération et du canton, sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire et réviser les

plans d'aménagement local, ainsi que pour élaborer ou approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

3. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les projets et activités, et donc les budgets des parcs naturels régionaux soutenus par le canton, sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs énoncés dans les législations fédérale et cantonale.

4. Participation appropriée de la Confédération, du ou des cantons et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets des parcs naturels régionaux à la condition que l'organe responsable du parc concerné assume lui-même 20 % au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération. Il octroie des aides financières allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, destinées à la création ainsi qu'à la gestion et à l'assurance de la qualité d'un parc. Dans le cas de projets qui ont reçu des subventions d'une autre source cantonale de financement, la contribution pouvant être prélevée sur le crédit sur les parcs est réduite d'autant. Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la part qu'occupe le canton dans l'ensemble du parc.

5. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement. Les documents déterminants sont mentionnés dans les conventions de prestations; il s'agit en particulier du programme d'activités et du budget annuels.

6. Activités des parcs en point de mire

Le canton encourage les activités des parcs en se fondant sur les résultats des évaluations y relatives. Ce faisant, il se concentre sur les projets propres à accroître la qualité de vie et celle des biotopes dans le périmètre du parc, et qui s'inscrivent dans les efforts de la région pour devenir un modèle de développement durable sur les plans écologique, économique et social. Les activités des parcs doivent être harmonisées avec les politiques sectorielles cantonales pertinentes. Il y a lieu d'affecter les fonds publics disponibles de manière à ce qu'ils permettent l'exploitation et le renforcement des atouts des parcs, existants ou potentiels, tout en réduisant les risques encourus par les parcs et les acteurs qui s'y impliquent.

7. Accès de nouveaux périmètres au statut de parc

Le canton encourage les projets de création de parcs et d'extension des parcs existants pour autant qu'ils emportent l'adhésion au niveau local, respectent ses propres consignes en la matière et soient à même de s'inscrire dans le réseau de parcs en y apportant une indéniable plus-value. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les valeurs naturelles, culturelles et paysagères existantes, le potentiel économique régional et l'identification de la population avec le parc.

C Objectifs des parcs naturels régionaux

Parc naturel régional du Chasseral

1	Un environnement naturel de qualité
	Favoriser le maintien et l'interconnexion de surfaces riches en biodiversité pour une infrastructure écologique robuste
	Intégrer la prise en compte de la biodiversité en minimisant l'impact des activités humaines
	Mener des projets mobilisateurs en faveur d'espèces ou d'habitats emblématiques
2	Un patrimoine valorisé, des paysages vivants
	Promouvoir une culture partagée favorisant la qualité du patrimoine bâti pour des espaces de vie attractifs
	Réaliser des mesures de terrain valorisant le patrimoine paysager et bâti dans les espaces ruraux
	Favoriser les savoir-faire, la mémoire collective et le débat public au travers de programmes participatifs
3	Une économie durable pour tous
	Favoriser la durabilité dans la mobilité et l'énergie au travers de projets démonstratifs et expérimentaux
	Soutenir le développement de produits alimentaires et non alimentaires dans le respect des valeurs du Parc
	Accompagner les prestataires touristiques dans la création et l'adaptation d'offres répondant aux principes du tourisme durable
4	Un territoire animé par ses habitants
	Sensibiliser, éduquer et former les enfants en vue d'un développement durable
	Valoriser les compétences et connaissances individuelles des habitants par leur participation active à des projets du Parc
	Mettre en lumière lieux et savoir-faire emblématiques par des offres culturelles mobilisatrices
	Susciter un sentiment d'appartenance à la région en valorisant projets et acteurs par une communication proactive
5	Une recherche pour des actions bien ciblées
	Encourager les partenariats avec les instituts spécialisés en biodiversité pour augmenter la qualité des projets
	Encourager les projets de recherche sociétaux et patrimoniaux pour une plus forte mobilisation régionale

	Renforcer les relations avec les milieux académiques des sciences de l'éducation
	Favoriser la vulgarisation des connaissances pour diminuer, s'adapter et anticiper le changement climatique
6	Une organisation efficace intégrée à la région
	Participer aux stratégies et projets de la région en complémentarité avec les autres institutions
	Organiser les connaissances acquises pour une gestion efficiente
	Elaborer les planifications et évaluations pour des projets pertinents et soutenus par les autorités et les autres partenaires

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Diemtigtal

1	Natur, Landschaft und Kultur erhalten, aufwerten und entwickeln
	Die Land- und Alpwirtschaft stärken und nachhaltig entwickeln
	Eine nachhaltige Forstwirtschaft unterstützen
	Die ökologische Infrastruktur mithelfen aufzubauen, die Biodiversität erhalten, pflegen und fördern
	Aktivitäten in den Bereichen Kultur, Traditionen und Brauchtum fördern
2	Nachhaltig betriebene Wirtschaft/Tourismus stärken
	Den nachhaltigen Energieverbrauch und die nachhaltige Energieproduktion fördern (Energievision)
	Naturpark-Produktelabel und naturnah produzierte Produkte entwickeln
	Nachhaltige touristische und ökonomische Angebote entwickeln und vermarkten
	Touristische und gewerbliche Leistungsträger stärken und unterstützen
	Unterhalt, Reparatur und Ausbau der Infrastruktur sicherstellen, die Besucher lenken sowie die sanfte Mobilität fördern
3	Bevölkerung sensibilisieren und Umweltbildung entwickeln
	Bevölkerung und Besucher für die Vision, Ziele und Projekte des Naturparks sensibilisieren und begeistern
	Umweltbildungsangebote konzipieren, umsetzen und den ausserschulischen Lernort Naturpark weiterentwickeln
	Ein Kompetenzzentrum für respektvolle Freizeitaktivitäten in der Natur entwickeln und etablieren
4	Forschung fördern
	Forschungsprojekte koordinieren, begleiten und initiieren
5	Professionellen Naturparkbetrieb sicherstellen und weiterentwickeln
	Den Naturpark strategisch und operativ führen inklusive der Erneuerung der Managementgrundlagen (4-Jahresplanung, Charta 3. Betriebsphase) und der Evaluation der Betriebsphase
	Den Naturpark mit Rücksicht auf die Natur- und Kulturwerte räumlich sichern und die raumwirksamen Tätigkeiten aufeinander abstimmen
	Marketing und Kommunikation des Naturparks sicherstellen

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Gantrisch

Gemäss Artikel 23g NHG sowie Artikel 20 und 21 PÄV hat der Regionale Naturpark Gantrisch zum Zweck, eine nachhaltig betriebene Wirtschaft zu fördern sowie die Qualität von Natur und Landschaft zu erhalten und aufzuwerten. Die Projekte und Aktivitäten der Parkträgerschaft richten sich auf die konkretisierten parkspezifischen Ziele des Naturparks Gantrisch aus:	
1	Bestehende und neue Lebensräume für Natur und Mensch sind dank Beiträgen aller involvierten Akteure vernetzt und von hoher Qualität
2	Der Naturpark fördert die Entwicklung und Vermarktung von Produkten und Dienstleistungen auf Basis der Nachhaltigkeit
3	Der Naturpark ermöglicht breiten Gesellschaftsgruppen eine vertiefte Auseinandersetzung mit Themen der Natur, Nachhaltigkeit und Kultur
4	Die Entwicklung des Naturparks wird wissenschaftlich begleitet, beobachtet und erforscht
5	Der Naturpark Gantrisch ist schweizweit bekannt als Modellregion für nachhaltige Entwicklung und insbesondere für naturverträgliche Freizeit- und Tourismusangebote
6	Der Naturpark Gantrisch funktioniert als die regionalpolitische Plattform und sichert die langfristige, nachhaltige Entwicklung der Region

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Doubs

1	Préservation et valorisation de la nature et du paysage
	Susciter et mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité
	Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau
	Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs
	Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Contribuer à une production alimentaire régionale durable
	Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement
	Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables
	Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie
3	Sensibilisation et éducation au développement durable
	Sensibiliser le jeune public au développement durable
	Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture
4	Garantie à long terme (gestion et communication)
	Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative
	Mettre en oeuvre une stratégie de communication efficace
	Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées
5	Recherche
	Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Valoriser, préserver et développer la qualité du paysage, des patrimoines construits et des traditions vivantes
	Valoriser, préserver et développer une biodiversité résiliente et de qualité
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Promouvoir une agriculture familiale, économiquement viable, écologiquement durable et garante d'un paysage ouvert et diversifié
	Diversifier et renforcer l'offre touristique durable
	Valoriser les différentes fonctions de la forêt ; renforcer la filière régionale du bois et sa durabilité
	Développer et promouvoir les produits spécifiques et les entreprises partenaires du Parc
	Promouvoir des politiques énergétiques durables
	Promouvoir des politiques de mobilité durables
3	Sensibilisation du public et éducation à l'environnement
	Sensibiliser le public et les écoliers au développement durable et à la qualité des patrimoines naturels et culturels du Parc
4	Garantie à long terme
	Donner de la visibilité au Parc et favoriser son appropriation par les acteurs locaux
	Promouvoir les missions du Parc dans l'organisation du territoire
	Garantir une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des communes
	Prendre en compte l'urgence climatique (objectif transversal)

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Mesure E_06: Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN – Modifications induites par le début de la deuxième période d'exploitation

Explications

Contexte

Le canton de Berne compte quatre parcs d'importance régionale reconnus par la Confédération: ceux du Chasseral, du Diemtigtal et du Gantrisch depuis 2012 ainsi que, depuis 2013, le Parc naturel régional du Doubs dont seule une petite partie se situe sur son territoire. En outre, avec la localité d'Abländschen (commune de Gessenay), il est depuis le 1^{er} janvier 2022 partie prenante au Parc naturel régional Gruyère – Pays d'Enhaut, qui a également vu le jour en 2012.

Au 1^{er} janvier 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a octroyé le label de «parc d'importance nationale» pour une deuxième période d'exploitation de dix ans aux parcs du Chasseral, du Diemtigtal, du Gantrisch et de Gruyère – Pays d'Enhaut. Le Parc naturel régional du Doubs a lui aussi sollicité l'octroi du label pour une nouvelle période d'exploitation, mais à partir du 1^{er} janvier 2023 seulement.

En vertu de l'article 8 OParcs, la demande d'attribution du label «Parc» doit contenir la preuve de la garantie territoriale du parc, ce qui signifie que le périmètre retenu doit être défini dans le plan directeur du canton concerné. Le canton de Berne a consacré la fiche de mesure E_06 de son plan directeur aux parcs naturels régionaux. Cette fiche décrit les principaux objectifs, les mesures, la démarche ainsi que les principes de la politique cantonale en matière de parcs. Elle représente en outre les périmètres des parcs sous forme cartographique et énonce les objectifs concrets et détaillés de chacun d'eux.

Le début de la nouvelle période d'exploitation se caractérise notamment par l'extension des périmètres de parcs sur le territoire bernois: les communes de Douane et de Macolin font désormais partie du Parc naturel régional Chasseral, et la localité d'Abländschen, du Parc naturel régional Gruyère – Pays d'Enhaut. Afin que ces trois entités puissent être reconnues à temps (au 1^{er} janvier 2022) comme faisant partie intégrante d'un parc d'importance nationale par la Confédération, l'examen préalable des adaptations du plan directeur par l'OFEV a été anticipé sur ce point. L'office a donné son approbation le 10 décembre 2021. La pesée des intérêts relative à la reconnaissance de l'extension des périmètres qui étayait la demande d'examen préalable fait partie intégrante des présentes adaptations.

Adaptation dans le cadre du présent controlling du plan directeur (2022)

Les adaptations suivantes s'inscrivent dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022:

- Remaniement et actualisation des dispositions selon l'état au 1^{er} janvier 2022 (E_06, recto)
- Mise à jour de la carte du périmètre des parcs (E_06, verso/A)
- Actualisation des principes de la stratégie de promotion cantonale (E_06, verso/B)
- Actualisation des objectifs des parcs naturels régionaux (E_06, verso/C)

1. Remaniement et actualisation des dispositions selon l'état au 1^{er} janvier 2022

Le contenu du recto de la fiche de mesure E_06 date du début de la première période d'exploitation des parcs bernois, dès 2012, et doit être actualisé. Il convient en particulier de mentionner le fait que, depuis 2022, le canton de Berne est partie prenante au Parc naturel régional Gruyère – Pays d'Enhaut, et que le financement a été adapté à diverses reprises.

2. Mise à jour de la carte du périmètre des parcs

Les extensions du périmètre de parcs sur le territoire bernois au 1^{er} janvier 2022 ont été reportées sur la carte. Le périmètre des parcs naturels régionaux extracantonaux dont le canton est partie prenante y figure également à titre indicatif. S'agissant du Parc naturel régional du Doubs, les limites représentées sont celles du périmètre élargi à compter du début de la deuxième période d'exploitation, soit du 1^{er} janvier 2023.

3. Actualisation des principes de la stratégie de promotion cantonale

Les principes de la stratégie de promotion cantonale ont été remaniés et actualisés. Ils sont sous-tendus par les bases légales en vigueur, et en particulier la loi bernoise sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel. De plus, les conclusions que le canton a tirées de l'évaluation de la première période d'exploitation (2012 – 2021) ont été prises en considération.

4. Actualisation des buts des parcs naturels régionaux

Le début de la deuxième période d'exploitation coïncide avec l'entrée en vigueur des chartes remaniées des parcs naturels régionaux. Dans certaines chartes, les objectifs des dix prochaines années ont subi une refonte qui influence le contenu des contrats sur les parcs (passés entre l'organe responsable du parc et les différentes communes concernées). Les objectifs énoncés à la lettre C de la fiche de mesure ont été actualisés en conséquence.

Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)

Objectif

Le canton soutient les efforts de l'organe responsable et des communes concernées visant à préserver pour la postérité le site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. Il veille à sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du site et fait en sorte que l'organe responsable contribue, dans le périmètre considéré, à l'éducation et à la sensibilisation aux questions environnementales ainsi qu'à la recherche scientifique.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	A court terme jusqu'en 2026 A moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
INC		
OACOT		
OAN		
OCEE		
OEC		
OFDN		
Régions	Régions concernées	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Valais	
Tiers	Fondation «Patrimoine mondial de l'UNESCO»	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Le canton encourage, au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement, la préservation pour la postérité du site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial. Il soutient en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de plans de management visant la sauvegarde et le développement durable du site SAJA inventorié par l'UNESCO. Les «principes appliqués par le canton à la promotion du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO» (cf. verso) sont déterminants.

Démarche

1. Le canton soutient l'organe responsable du site SAJA en collaboration avec la Confédération, le canton du Valais et les communes concernées dans leurs efforts tendant à la préservation à long terme, dans son intégrité, de la valeur universelle exceptionnelle du site.
2. Le canton garantit que les nouveaux buts du site SAJA énoncés dans la «Charta vom Konkordiaplatz» et dans le plan de management soient pris en compte de manière appropriée dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions. En outre, il fait en sorte que son service spécialisé tienne compte de manière appropriée des intérêts et des objectifs du site lors de l'examen et de l'approbation des plans communaux et régionaux.
3. Il harmonise ses mesures de soutien en faveur du site SAJA avec celle du canton du Valais et conclut avec ce dernier une convention à cet égard. Les deux cantons signent en outre un contrat de prestations avec la fondation «Patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch».
4. Le canton de Berne ou celui du Valais concluent, au nom des deux cantons, une convention-programme avec la Confédération (OFEV) au sujet du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO.
5. Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, du canton du Valais, des communes concernées et de tiers, le canton prend à sa charge une partie des coûts de mise en œuvre des plans de management du site SAJA.

Coûts:	100%	2'284'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	10%	225'000 fr.
Confédération	24%	550'000 fr.
Régions		fr.
Communes	7%	150'000 fr.
Autres cantons	10%	225'000 fr.
Tiers	49%	1'184'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de résultats
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial: crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2020 à 2024, sur la base de la planification quinquennale.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Projet cantonal de développement paysager (2020), plan sectoriel Biodiversité du canton de Berne (2019), Stratégie cantonale de la formation (2016), Bericht zur strategischen Umweltprüfung SAJA (2021)

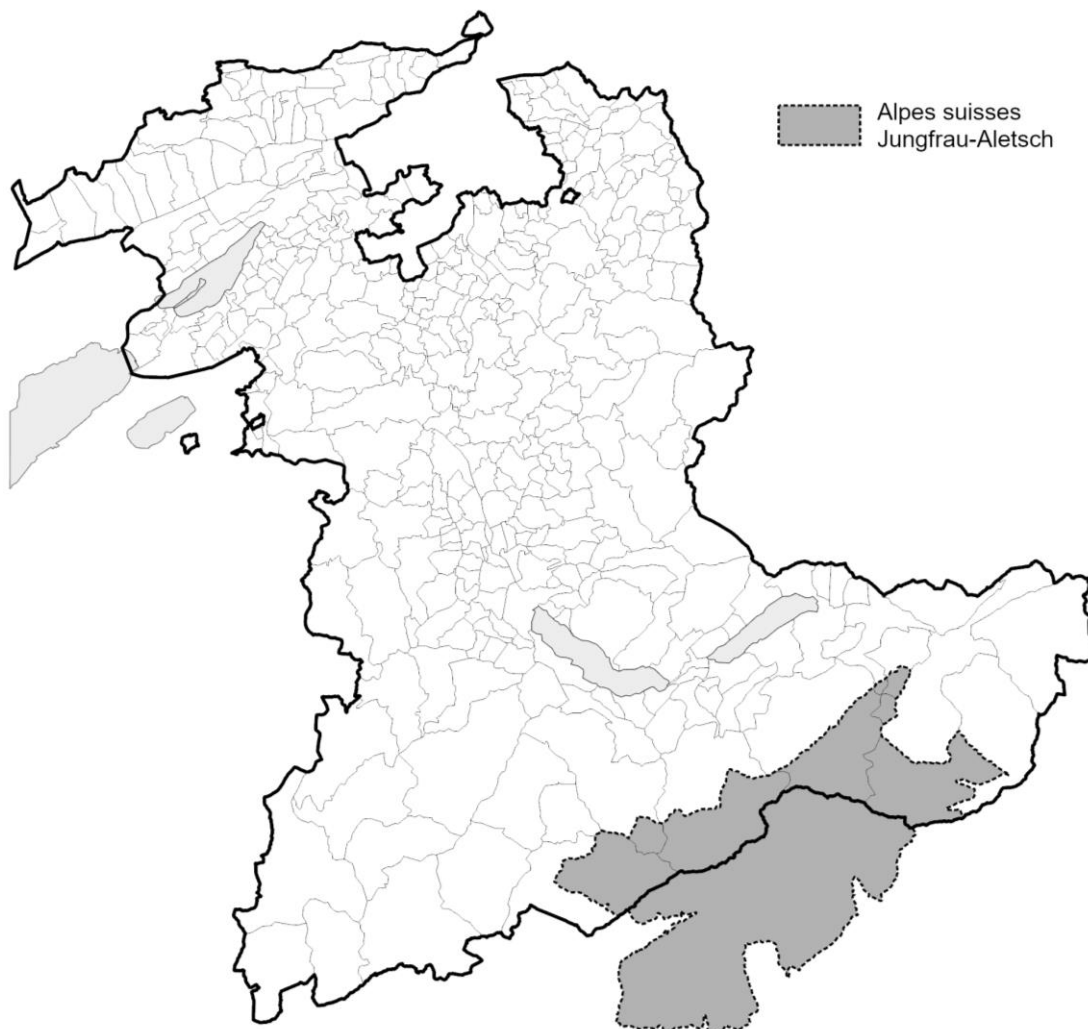
Etudes de base

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), en particulier les articles 13 et 14a
- Loi sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP; RSB 426.51; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013)

Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des responsables du projet SAJA, sur la base des documents du controlling selon la convention de prestations
- Evaluation des effets du site SAJA dans la perspective de la révision du plan de management (pour la dernière fois en 2018/2019)

Périmètre du site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur).

B Principes appliqués par le canton à la promotion du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO

1. Protection et préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site

Il convient, au moyen de mesures appropriées, de préserver et de valoriser les paysages naturels précieux, en particulier les objets inscrits dans les inventaires (IFP notamment) et les zones protégées, et de garantir la compatibilité des activités ayant un impact sur l'organisation du territoire avec la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du site inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. Cette valeur est notamment conservée par le respect, à long terme, des critères applicables au site, par la préservation de l'intégrité et de l'authenticité de celui-ci et par une gestion appropriée.

2. Respect des objectifs du site SAJA dans les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire

Les communes du site SAJA, soit les communes signataires de la charte intitulée «Charta vom Konkordiaplatz», ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour mettre en œuvre les objectifs définis dans la charte. L'organe responsable du site peut mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial pour le périmètre précis du site classé au patrimoine mondial ou pour le site élargi (étendu à l'ensemble du territoire des communes concernées). Dans leurs activités à incidence spatiale, les communes du périmètre ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales tiennent pleinement compte des objectifs du site SAJA. La valeur universelle exceptionnelle de celui-ci, ainsi que les prescriptions légales de la Confédération et du canton, sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire, ainsi que pour approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

3. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les crédits budgétaires destinés aux projets et activités du site SAJA sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs énoncés dans la législation, la «Charta vom Konkordiaplatz» et le plan de management. Les ressources disponibles doivent être affectées à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du site faisant partie du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO, mais aussi au développement économique durable de l'ensemble de sa région.

4. Participation appropriée de la Confédération, du ou des cantons et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets du site SAJA à la condition que l'organe responsable assume lui-même 20 % au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération. Il octroie des aides financières allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, destinées à la gestion et à l'assurance de la qualité du site.

5. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement. Les documents déterminants sont mentionnés dans les conventions de prestations; il s'agit en particulier du programme d'activités et du budget annuels.

6. Activités de gestion du site inscrit au patrimoine mondial

Le canton encourage les activités du site en se fondant notamment sur les stratégies applicables à ses politiques sectorielles, sur les résultats des évaluations relatives à de telles activités ainsi que sur les évolutions déterminantes. Ce faisant, il se concentre sur les projets propres à accroître la valeur universelle exceptionnelle du site élargi. Il s'agit de promouvoir selon la charte les projets propres à accroître la qualité de vie et celle des biotopes, et qui s'inscrivent dans les efforts de la région pour devenir un modèle de développement durable sur les plans écologique, économique et social. Il y a lieu d'affecter les fonds publics disponibles de manière à ce qu'ils permettent l'exploitation et le renforcement des atouts du site, tout en réduisant les risques encourus par ce dernier et les acteurs qui s'y impliquent.

7. Arrondissement du périmètre du site

Le canton encourage l'arrondissement du périmètre (précis ou élargi) du site SAJA pour autant qu'il apporte une plus-value selon les critères de l'UNESCO, bénéficie d'un soutien adéquat de la Confédération et emporte l'adhésion au niveau local.

C Objectifs stratégiques du site SAJA inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

	Nature et paysage
	Protéger et promouvoir les espèces et les biotopes naturels
	Sensibiliser davantage à la valeur universelle exceptionnelle du site
	Canaliser les flux de visiteurs
	Economie et société
	Encourager une gestion du paysage durable et proche du naturel
	Renforcer le savoir local et les pratiques traditionnelles
	Encourager les projets novateurs
	Mettre en réseau et soutenir les acteurs du tourisme
	Sensibilisation et formation
	Soutenir la formation scolaire au développement durable
	Sensibiliser la population et les touristes
	Recherche et monitoring
	Assurer un monitoring
	Pratiquer, encourager et coordonner la recherche
	Encourager l'échange des savoirs
	Gestion et communication
	Exploiter le centre de management de manière efficace et pertinente
	Poursuivre le développement du site et sa gestion
	Veiller aux relations publiques

Source: Managementplan 2030 des UNESCO WeltNaturerbes SAJA

Mesure E_07: Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA) – Modifications suite à l'introduction du plan de gestion 2030

Explications

Contexte

La Suisse a ratifié en 1975 la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, s'engageant ainsi à assurer le maintien, la protection et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire. Le 13 décembre 2001, l'UNESCO a inscrit sur la liste du patrimoine mondial la région Jungfrau – Aletsch – Bietschhorn, qui a été le premier bien naturel suisse à y figurer. En 2008, le nom de site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (nom original: «UNESCO Welterbe Schweizer Alpen Jungfrau-Aletsch» [SAJA]) a été donné à la région. Depuis lors, 23 communes des cantons de Berne et du Valais collaborent de manière exemplaire au sein de l'organe responsable de la région. Le centre de management met en œuvre des projets en respectant les objectifs posés tant par la Confédération que par les deux cantons concernés, à savoir Berne et le Valais.

Ces dernières années, le plan de management 2030 a été élaboré pour les activités de la fondation UNESCO-Welterbe Swiss Alps Jungfrau-Aletsch (SAJA) et soumis à l'approbation de la Confédération. Il s'agit déjà du deuxième plan de ce type. Un plan de gestion portant sur la décennie à venir devait être remis en 2020 pour les douze objets suisses faisant partie du patrimoine mondial de l'UNESCO. La publication du premier plan du site SAJA remonte à 2005. Ce document a servi, pendant une quinzaine d'années, à l'orientation stratégique des travaux du centre de management, et c'est lui également qui a étayé l'inscription du site dans le plan directeur cantonal. En 2017, il a été évalué à l'occasion d'une procédure participative menée à large échelle. Les résultats ont déterminé la rédaction du plan de management 2030, sur lequel se fonde à son tour l'actualisation des contenus du plan directeur relatifs au site SAJA.

Adaptation dans le cadre du présent controlling du plan directeur (2022)

Les adaptations suivantes s'inscrivent dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022:

- Remaniement et actualisation des dispositions selon l'état au 1^{er} janvier 2022 (E_07, recto)
- Inscription des principes de la stratégie de promotion cantonale (E_07, verso/B)
- Inscription des objectifs stratégiques du site SAJA figurant au patrimoine mondial de l'UNESCO (E_07, verso/C)

1. Remaniement et actualisation des dispositions selon l'état au 1^{er} janvier 2022

Les indications figurant au recto de la fiche de mesure E_07 remontent à la mise en œuvre du plan de management de 2005 de la fondation SAJA. Il s'agit de les actualiser compte tenu notamment de la priorité accordée, sur le périmètre du site, à la protection de la valeur universelle exceptionnelle de celui-ci.

2. Inscription des principes de la stratégie de promotion cantonale

À l'instar de la fiche de mesure E_06 «Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN», la présente fiche E_07 consacrée au site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA) énonce la stratégie de promotion cantonale. Le soutien aux deux objets (au moyen de ressources humaines et financières) étant défini dans la même base légale, il

est indiqué de les traiter de manière analogue dans le plan directeur cantonal. Ainsi, les principes reprennent dans une large mesure ceux qui ont trait aux parcs d'importance nationale et qui figurent depuis 2012 dans ce document (et sont également actualisés).

3. Inscription des objectifs stratégiques du site SAJA figurant au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO

À l'instar de la fiche de mesure E_06 «Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN», la présente fiche E_07 énonce désormais les objectifs stratégiques selon le plan de management 2030.

Vieille ville de Berne inscrite au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO

Objectif

Le site de la «vieille ville de Berne» inscrit au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO doit être préservé et développé avec circonspection. Le canton soutient la ville de Berne dans cette tâche. Il s'engage notamment en faveur de la préservation de l'authenticité et de l'intégrité du site, dont le développement doit être respectueux de sa valeur universelle exceptionnelle. Il s'efforce avant tout de garantir la protection et une bonne gestion du site, de promouvoir la formation ainsi que la transmission et l'approfondissement des connaissances, de même que de renforcer les échanges d'informations et les liens au sein du réseau consacré à ce patrimoine.

Objectifs principaux: F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne: Office de la culture
Confédération: OFC
Communes: Service des monuments historiques de la ville de Berne
Tiers:

Réalisation

A court terme jusqu'en 2026
 A moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

Etat de la coordination en général

Coordination réglée

Responsabilité: Service des monuments historiques de la ville de Berne

Mesure

Un système de gestion doit garantir la préservation de l'intégrité de la «vieille ville de Berne» figurant au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO ainsi que son développement durable. Il importe tout particulièrement de définir les caractéristiques (attributs) qui font la valeur du site et de délimiter une zone-tampon à inscrire, tout comme le périmètre du site proprement dit, dans le plan directeur cantonal. Les compétences en matière de préservation des monuments historiques étant déléguées à la ville de Berne, le canton sauvegarde ses intérêts par le truchement d'un cofinancement des tâches relevant du mandat de protection.

Démarche

1. Le canton soutient l'organe responsable du site inscrit au patrimoine culturel mondial dans l'établissement, la réalisation et la mise à jour d'un plan de gestion de la vieille ville de Berne qui respecte les consignes de l'UNESCO et celles de la Confédération.
2. Le canton, qui a délégué ses compétences en matière de préservation des monuments historiques à la ville de Berne, veille à la sauvegarde de ses intérêts par le truchement d'un soutien financier et opérationnel. Une fois le «plan de gestion de la vieille ville de Berne» approuvé, il conviendra d'examiner quels sont les engagements que le canton et la ville devront contracter et inscrire dans une convention de prestations.
3. Le canton garantit que les buts énoncés dans la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (conformément aux «Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention») et dans le plan de gestion du site de la «vieille ville de Berne» soient pris en compte de manière appropriée dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions.
4. Il s'engage dans la mesure de ses compétences et possibilités en faveur de la préservation du site inscrit au patrimoine culturel mondial, et en particulier de sa valeur universelle exceptionnelle.

Coûts

	100%
Prise en charge:	
Confédération	% 100'000 fr.
Canton de Berne	%
Régions	%
Commune	% 650'000 fr.
Tiers	%
Autres cantons	%

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

A charge du compte de résultats
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation des coûts d'introduction du plan de gestion (coûts globaux)

Interdépendances/objectifs en concurrence

Le canton de Berne (OC) fournit des prestations d'une valeur de 250 000 francs. Ce montant n'est pas compris dans les coûts globaux de 750 000 francs destinés à l'élaboration du plan de gestion car il s'agit non pas de ressources financières à la libre disposition de la ville mais d'une «prestation en nature» sous forme d'affectation de ressources humaines au sous-domaine spécifique «Stadtkataster» du projet global de plan de gestion selon les critères de l'UNESCO.

Etudes de base

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), en particulier les articles 3 et 6 renvoyant aux inventaires fédéraux des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) et des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)
- Convention internationale du 23 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention de l'UNESCO 72; RS 0.451.41), ratifiée par la Confédération suisse en 1975

Indications pour le controlling

- Rapport quadriennal; évaluation périodique et adaptation du plan de gestion par le service des monuments historiques de la ville de Berne

Massnahme E_13: UNESCO Weltkulturerbe Altstadt von Bern – Aufnahme in den kantonalen Richtplan

Erläuterungen

1. Ausgangslage

Am 23. November 1972 hat die Schweiz die UNESCO-Welterbekonvention ratifiziert. Gegenstand der Welterbekonvention sind Natur- und Kulturgüter von aussergewöhnlichem universellem Wert. Die Schweiz hat sich verpflichtet, jene Kulturgüter auf ihrem Gebiet, welche von universellem Wert sind, zu identifizieren und zu schützen. In der Folge ist die Altstadt von Bern 1983 – zusammen mit den Klosteranlagen Münstair und St. Gallen – als erste Welterbestätte der Schweiz in die UNESCO-Weltkulturerbeliste aufgenommen worden. In ihrer Begründung schreibt die Organisation, dass Bern ungeachtet der Änderungen, die die Stadt seit ihrer Gründung im 12. Jahrhundert erfahren habe, «ein positives Beispiel dafür darstelle, wie eine Stadt ihre mittelalterliche Struktur beibehalten und den zunehmend komplexeren Funktionen (...) anpassen kann». Tatsächlich ist die typologische Kontinuität der Bauformen – zumal bei städtischen Wohnhäusern – erstaunlich, auch wenn sich Baustile und formale Ausprägungen über die Jahrhunderte hinweg stetig veränderten und vor allem im Spätbarock eine bemerkenswerte künstlerische Blüte erreicht haben.

Seit 2007 gehört der Managementplan zum festen Bestandteil jedes Antragsverfahrens zur Aufnahme eines Objekts in die Welterbeliste. Aufgrund der frühen Klassierung fehlt dieses Instrument für das UNESCO-Weltkulturerbe «Altstadt von Bern». Dessen Erarbeitung ist gemäss den «Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention» heute jedoch zwingend. Alle bereits erklärten UNESCO-Welterbestätten sind daher vom Welterbekomitee zur Ausarbeitung entsprechender Pläne aufgerufen worden. Vor diesem Hintergrund hat der Bund die Stadt Bern im Aktionsplan Schweiz 2016–2023 für das UNESCO Welterbe Schweiz dazu aufgefordert, ein Managementsystem für das Weltkulturerbe «Altstadt von Bern» zu etablieren. Gemeinderat und Stadtrat von Bern haben daher die städtische Denkmalpflege 2021 mit der Erarbeitung des Managementplans beauftragt.

Die Inhalte des Managementplans richten sich nach dem Leitfaden der Deutschen UNESCO-Kommission «Managementpläne für Welterbestätten, Ein Leitfaden für die Praxis». Grundsätzlich beinhaltet ein Managementplan die Themen: Welterbeeigenschaften, Schutzgut, Schutzziel, Schutzinstrumente, Schutzgebiet, Verwaltungssystem, Planungs- und Handlungsgrundlagen, Gefahren und präventiver Schutz, Monitoring, Qualitätssicherung, Nachhaltige Nutzung und Ressourcen.

2. Verankerung im kantonalen Richtplan in zwei Phasen

Die Erstellung eines Massnahmenblattes für das UNESCO-Weltkulturerbe «Altstadt von Bern» und dessen Verankerung im Kantonalen Richtplan (KRP) ist Teil der Erarbeitung des Managementplans. Dies wurde von Gemeinde- und Stadtrat von Bern in ihrer Auftragserteilung an die städtische Denkmalpflege festgehalten. Bern ist die einzige Welterbestätte im Kanton, die bisher über kein solches Massnahmenblatt verfügt.

Die Stadt Bern verfügt auf ihrem Gemeindegebiet über die Delegation der kantonalen Kompetenzen im Bereich Baudenkmalpflege. Darauf gestützt hat die städtische Denkmalpflege im Zug der Revision des kantonalen Richtplans in enger Zusammenarbeit mit dem Amt für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern (AGR) das vorliegende Massnahmenblatt für das «UNESCO-Weltkulturerbe Altstadt von Bern» erarbeitet. Als Referenz konnten die bereits existierenden Massnahmenblätter der UNESCO-Welt-

erbestätten «Palafittes» und «SAJA» herangezogen werden. Der vorliegende Entwurf des Massnahmenblatts wurde sowohl dem Bundesamt für Kultur (BAK), Sektion Baukultur, wie auch dem Amt für Kultur des Kantons Bern (AK), unterbreitet und deren Änderungsanträge eingearbeitet.

Das Massnahmenblatt soll in zwei Phasen im kantonalen Richtplan verankert werden: im Rahmen des vorliegenden Richtplancontrollings `22 wird das Vorhaben mit der Einführung des Managementplans in den KRP aufgenommen. Dabei werden konkrete Angaben zu den Kosten und zur allfälligen finanziellen Beteiligung von Bund und Kanton bei der Umsetzung des Managementplans noch ausgespart. Im Weiteren fehlt ebenso die eine detaillierte Übersichtskarte inklusive Pufferzone, da namentlich die Definition von letzterer Gegenstand des noch zu erarbeitenden Managementplans sein wird. Im Rahmen des Richtplancontrollings `24 soll die Massnahme E_13 dann integral im KRP festgesetzt werden, nachdem die mittel- und langfristige Finanzierung für den Betrieb geklärt und der Perimeter der Pufferzone festgelegt sind.

3. Fazit

Bis anhin gibt es kein Massnahmenblatt zum UNESCO-Weltkulturerbe Altstadt von Bern. Dieses wird im Zuge des RP-Controllings 2022 der Massnahmenblätter des kantonalen Richtplans neu erstellt.

Plans forestiers régionaux

Objectif

Un plan forestier régional (PFR) est disponible pour chaque région (Alpes, Préalpes, Plateau, Jura bernois). Les plans forestiers régionaux servent à défendre les intérêts publics propres à la forêt et sont consolidés avec les acteurs régionaux et les services cantonaux.

Objectif principal : E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne : OFDN
Cantons : cantons voisins concernés
Confédération :
Régions : régions d'aménagement, conférences régionales
Communes : représentants des différentes communes
Tiers : associations régionales de propriétaires de forêt, associations environnementales, représentants des groupes d'intérêt régionaux (p. ex. utilisateurs à des fins récréatives, entreprises de transformation du bois, chasseurs)

Réalisation

À court terme jusqu'en 2026
 À moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

État de la coordination en général

Résultat intermédiaire

Responsabilité : OFDN

Mesure

Élaboration d'un plan forestier régional contraignant pour les autorités dans chaque région. Le plan forestier régional comprend un rapport et une carte des fonctions de la forêt (voir verso).

Démarche

1. Les services compétents de l'OFDN délimitent sur la carte des fonctions de la forêt les surfaces, sur lesquelles le travail des autorités s'oriente en priorité sur l'exécution des fonctions forestières de production de bois, de biodiversité, de loisirs et d'activités récréatives ainsi que de protection contre les dangers naturels.
2. L'élaboration des PFR (rapport et carte des fonctions de la forêt) s'effectue en collaboration avec les acteurs régionaux et les propriétaires de forêts ainsi qu'avec les services administratifs cantonaux. Un groupe de suivi correspondant est constitué au niveau régional pour chaque PFR.

Coûts

Prise en charge	100 %	fr. 500'000
Confédération	%	fr.
Canton de Berne	100 %	fr. 500'000
Régions	%	fr.
Communes	%	fr.
Tiers	%	fr.
Autres cantons	%	fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement :

À charge du compte de fonctionnement
 À charge du compte des investissements
 Financement spécial :

Attestation de financement :

Contenue dans le plan intégré « mission-financement »

Remarque :

Interdépendances/objectifs en concurrence

Mesures B_09 « Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal », C_11 « Utiliser le bois et rajeunir les forêts », C_12 Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice, C_14 Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur, C_19 Garantir l'alimentation publique en eau, C_21 Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne, E_02 Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces, E_04 Biodiversité en forêt, E_08 Préserver et valoriser les paysages, E_11 Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte

Études de base

LCFo, OCFo
Concept PFR-2
Textes législatifs relatifs à l'environnement

Indications pour le controlling

Carte des fonctions de la forêt

En principe, la forêt dans son ensemble est multifonctionnelle. Elle fournit souvent plusieurs prestations sur une même surface. À l'exception des surfaces que l'on a renoncé à exploiter, l'exploitation du bois est possible dans le cadre légal sur toute la surface forestière. Des mesures spécifiques en faveur de la production du bois, de la biodiversité ou des loisirs et des activités récréatives peuvent être mises en œuvre après avoir effectué une pesée des intérêts.

Sauf mention contraire dans le PFR, une utilisation récréative normale de la forêt (conformément à l'art. 699 CC) est possible sur toute la surface forestière avec une fréquentation supportable par la forêt et le gibier, à condition qu'elle n'entraîne aucun dommage notable sur le sol et le peuplement forestiers. Le droit de libre accès s'applique. En principe, aucune infrastructure supplémentaire allant au-delà de l'accessibilité générale n'est mise à disposition. Les utilisations nécessitant des bâtiments et des installations plus importantes ne sont pas souhaitées ici. L'utilisation récréative ne doit pas avoir d'effet restrictif sur la gestion forestière ou les autres fonctions de la forêt.

Les forêts multifonctionnelles sans pondération des différentes fonctions ne sont pas représentées sur la carte des fonctions de la forêt.

Sur la carte des fonctions de la forêt des PFR, sont représentées les surfaces sur lesquelles une ou plusieurs fonctions sont définies comme prioritaires. La représentation spatiale sur la carte des fonctions de la forêt se limite aux **fonctions de la forêt que sont la production de bois, la biodiversité, la protection contre les dangers naturels, les loisirs et les activités récréatives**. Les effets de l'inscription sur la carte doivent être clairement définis dans les PFR pour chaque fonction. Il s'agit essentiellement de l'encouragement de la fonction par l'octroi de fonds (production de bois et biodiversité en forêt), du pilotage au moyen d'interdictions/autorisations (loisirs et activités récréatives) ou de la prescription de mesures (forêt protectrice). Il n'est pas prévu de répercussions plus importantes. En outre, les PFR doivent être utilisés pour la pesée des intérêts dans les procédures, en particulier pour la question de l'implantation imposée par la destination.

Mesure E_15 : Plans forestiers régionaux Explications

1. Objectif des plans forestiers régionaux

Le *but* des plans forestiers régionaux (PFR) découle directement de la législation sur les forêts (art. 5 LCFo) et est fixé comme suit :

- défendre les intérêts publics propres à la forêt
- assurer la coordination avec l'aménagement du territoire
- décrire les orientations de développement pour l'aire forestière
- fixer les principes en matière de gestion

Les *principes* suivants s'appliquent :

- Le but et le contenu visés aux articles 5 à 7 LCFo ainsi que 6 et 7 OC Fo s'appliquent en principe.
- Les PFR mettent en œuvre la Stratégie Forêt (y c. la stratégie pour la récréation en forêt) ou la concrétisent. Ils sont adaptés aux besoins régionaux et locaux.
- Les PFR sont contraignants pour les autorités et servent aux divisions forestières d'instrument de direction et de communication. Ils coordonnent la mise en œuvre de l'activité des autorités au niveau régional.
- Les PFR recensent les différents intérêts des propriétaires de forêt et du public en ce qui concerne la forêt et ses effets, et les font connaître. Ils mettent en évidence les superpositions d'intérêt et les conflits potentiels, et fixent des priorités fondamentales.
- Les activités humaines, les sollicitations vis-à-vis de la forêt ainsi que l'influence de la forêt sur les alentours – dans la mesure où elles ont des effets sur l'aménagement du territoire – sont identifiées et coordonnées avec l'aménagement du territoire ainsi qu'avec d'autres planifications.
- Les exigences découlant de l'aménagement du territoire et d'autres utilisations du sol (p. ex. agriculture, tourisme, transport, énergie, protection des paysages et de la nature) sont prises en compte et harmonisées avec l'exploitation forestière.
- L'accent est mis sur une planification axée sur les résultats. On renonce à des planifications détaillées couvrant l'ensemble du territoire, qui seraient rapidement dépassées.

Public cible :

- Les PFR s'adressent en première ligne aux autorités.
- Ils servent de guide aux propriétaires de forêt et à d'autres acteurs (les PFR sont contraignants pour les autorités, mais pas pour les propriétaires). Les PFR servent à informer le public (ils sont accessibles sur le site Internet de l'OFDN).

2. Contenu des PFR

La forêt remplit différentes fonctions (« forêt multifonctionnelle ») sur une même surface. La **carte des fonctions de la forêt**, élément central des PFR, représente les endroits où les quatre fonctions de la forêt que sont la production de bois, la biodiversité, la protection contre les dangers naturels ainsi que les loisirs et les activités récréatives sont indiquées comme étant prioritaires pour les travaux des autorités. Les fonctions de la forêt peuvent se chevaucher et les conflits sont mis en évidence.

Des thèmes importants liés à la planification forestière et à sa mise en œuvre sont traités de manière complémentaire dans les **fiches thématiques**. Les objectifs, les interventions nécessaires et les mesures y sont définis. Les principes contraignants pour les autorités y sont également fixés. Les thèmes traités sont la conservation de la forêt/protection du paysage, les pâturages boisés/forêts pâturées, la forêt/le gibier, la forêt et le changement climatique, la protection contre les organismes nuisibles, la prévention

des incendies de forêt, la dynamique naturelle, la diversité des biotopes et des espèces, l'entretien des forêts protectrices, l'eau potable, les axes de circulation et les conduites, les forêts dédiées aux loisirs et aux activités récréatives ainsi que la desserte.

Les PFR comportent des principes cantonaux et régionaux.

3. État de la coordination en général

Les nouveaux PFR doivent remplacer la première génération de PFR. Au moment de l'élaboration de la fiche de mesure, un PFR pilote était élaboré dans la région du Seeland/Bienne. Il testait pour la première fois le concept prévu pour cette deuxième génération. Des écarts par rapport au concept sont donc encore possibles, raison pour laquelle la mesure doit être intégrée au plan directeur avec pour statut de coordination « Résultat intermédiaire ».

Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Landshut (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial

Objectif

Le projet Emmepark Landshut vise la création d'un pôle d'emplois d'importance régionale et cantonale sur le site de l'ancienne fabrique de papier. L'exploitation de cette friche industrielle doit non seulement contribuer au développement économique mais aussi à la protection de terres cultivables en un autre endroit. Il convient de tenir compte des répercussions sur l'économie, l'environnement et la société, et ce également au-delà des limites régionales et cantonales.

Objectifs principaux:	B	Faire concorder le développement des transports et communications et celui du milieu bâti
	C	Créer des conditions propices au développement économique
	F	Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
	<input checked="" type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030	
	<input type="checkbox"/> Tâche durable	
Cantons		
Confédération		
Régions		
Communes		
Tiers		
Responsabilité	OACOT	

Mesure

Le canton coordonne, en collaboration avec la conférence régionale de l'Emmental, le canton de Soleure et toutes les communes concernées, le développement spatial du secteur sud de l'aire Emmepark Landshut aux niveaux cantonal et régional. A cet égard, les répercussions sur l'économie, l'environnement et la société, en particulier la compatibilité du trafic avec le site (traversées de localités) doivent être prises en considération dans un but d'optimisation. Il convient également de tenir compte des mesures issues du schéma d'offre pour les transports publics (TP) 2022-2025 de la conférence régionale de l'Emmental afin d'améliorer la desserte du site.

Démarche

- En raison de la coordination spatiale dans les CRTU 2017/2021 et des vastes travaux préparatoires accomplis (dispositions, EIE et mesures concernant la circulation pour le secteur nord), le secteur nord est considéré comme un élément de coordination réglée et le secteur sud, comme un élément de coordination en cours.
Afin que soient créées les conditions nécessaires au niveau supérieur en matière d'aménagement pour que le secteur sud puisse être considéré comme un élément de coordination réglée dans le plan directeur cantonal, les étapes sont les suivantes:
- Examen d'opportunité (EO) de la desserte de l'aire d'Emmepark en transport individuel motorisé (TIM).
- Examen des questions relatives aux transports publics (TP), au trafic piétonnier et cycliste ainsi qu'au transport de marchandises par rail; élaboration d'une solution pour l'ensemble des acteurs du trafic tenant compte de l'EO.
- Détermination des autres intérêts en présence, en particulier identification des demandes émanant des communes, de la région ou du canton (la démarche peut être menée parallèlement aux étapes précédentes).
- Pesée exhaustive des intérêts au niveau cantonal concernant le secteur sud et passage au stade de la coordination réglée, pour ce secteur, selon les illustrations figurant au verso.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Permis de construire dans le périmètre du secteur nord
- Désignation des emplacements favorables et des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques (B_03)

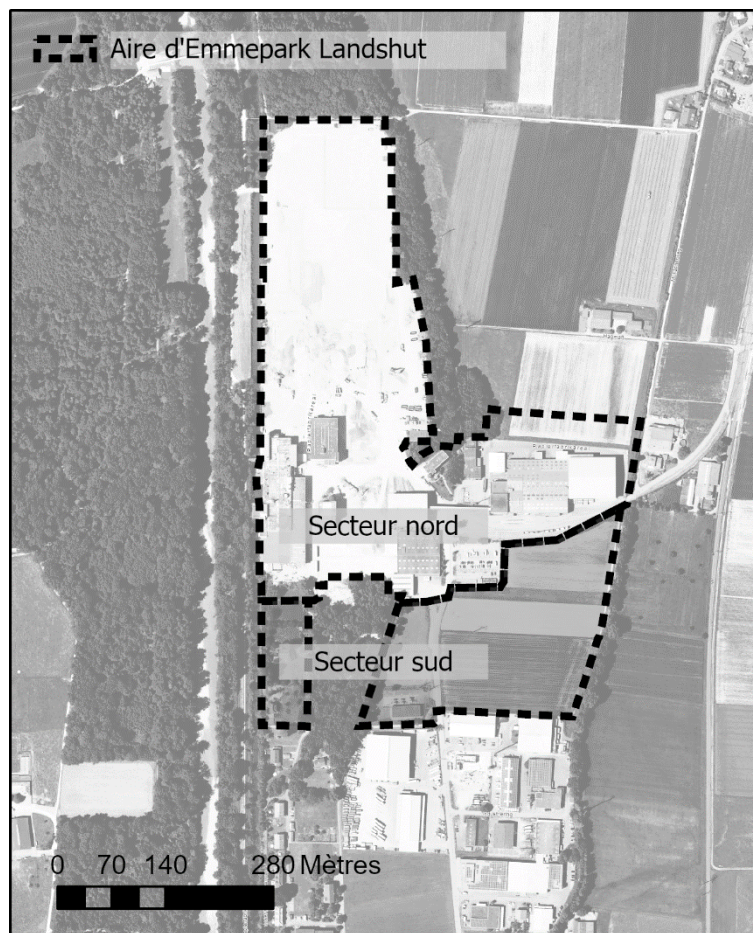
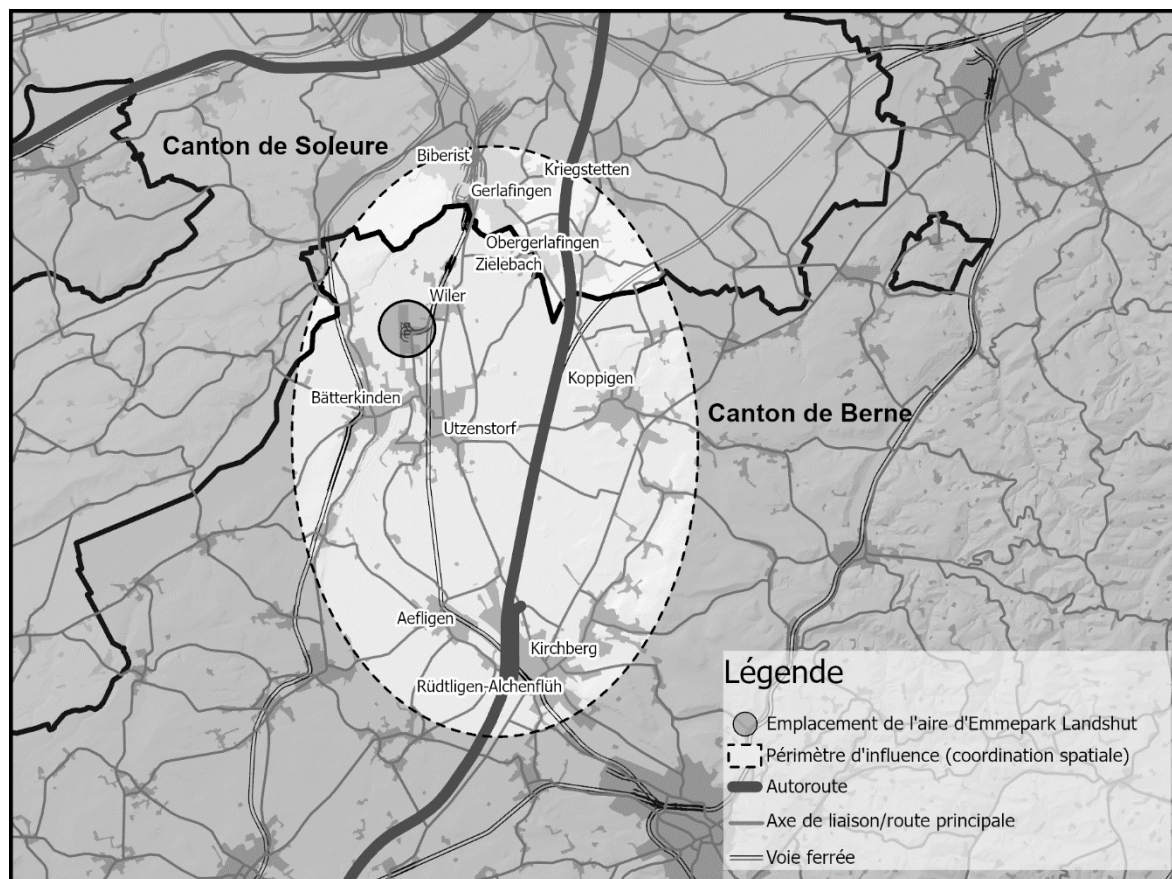
Etudes de base

- Conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de l'Emmental 2017/2021
- Schéma d'offre pour les TP 2022-2025 de la conférence régionale de l'Emmental
- Schéma d'offre pour les TP 2022-2025 du canton de Berne
- Etude relative à la desserte par les TP intitulée «ÖV-Erschliessung Areal Papierfabrik, Utzenstorf 1. Bauetappe und Ausblick auf Ausbautappen», Bahn + Bus Beratung AG 3B, 13.11.2020, complétée le 18.05.2021

Indications pour le controlling

- Poursuite des travaux de planification et de réalisation
- Evolution des flux de trafic

Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Landshut (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial



Etat de la coordination du site:
Secteur nord: coordination réglée
Secteur sud: coordination en cours

Massnahme R_12 «Emmepark Landshut (ehemals Papierfabrik) räumlich abstimmen» Erläuterungen

1. Ausgangslage

Auf dem Areal der ehemaligen Papierfabrik Utzenstorf wurde während 120 Jahren, von 1893 bis zur Einstellung des Betriebs Ende 2017, Papier produziert. Nach der Einstellung des Betriebs hat die Genossenschaft Migros Aare (GMAA) 2018 das Areal der ehemaligen Papierfabrik als strategische Landreserve erworben, um grössere Entwicklungsmöglichkeiten für Betriebe aus Industrie, Handel und Dienstleistungen zu ermöglichen. Das heute unter dem Namen «Emmepark Landshut» in Entwicklung stehende Areal hat eine Grösse von insgesamt ca. 32 ha, wovon der vorliegende Richtplaneintrag die Arbeitszone mit einer Grösse von ca. 25 ha umfasst. Das Areal zählt damit als grösste Arbeitszonenreserve im Kanton Bern. Die grundsätzlichen Nutzungsmöglichkeiten des Areals richtet sich nach dem Baureglement der Gemeinde Utzenstorf.

Die GMAA plant die Entwicklung des Emmeparks Landshut in Etappen. In einer ersten Etappe sollen im nördlichen Arealteil (s. Massnahme R_12, Rückseite) ein Betriebs- und Lagergebäude für Digitec Galaxus AG sowie ein Regionales Paketzentrum mit Aufgabehub für PostLogistics neu gebaut werden. In einer zweiten Etappe ist auf dem südlichen, ebenfalls bereits eingezonten Arealteil die Entwicklung von weiteren Nutzungen mit Betrieben der GMAA oder angegliederten Betrieben vorgesehen. Für diese weiteren Nutzungen ist eine raumplanerische und verkehrliche Abstimmung sowohl innerhalb des Kantons Bern als auch mit dem Kanton Solothurn erforderlich. In diesen Prozess sind neben der Regionalkonferenz Emmental und der repla espaceSolothurn auch die Standortgemeinde Utzenstorf sowie die Nachbargemeinden Wiler, Bätterkinden, Gerlafingen, Obergerlafingen, Biberist, Kriegstetten, Ziebach, Aeffligen, Koppigen, Rüttligen-Alchenflüh und Kirchberg eingebunden.

2. Anlass für die Aufnahme in den kantonalen Richtplan

2.1 Massnahme R_12 (primärer Richtplaninhalt)

Nach der Einstellung des Betriebs der Papierfabrik Utzenstorf im 2017 hat die Regionalkonferenz Emmental (RKE) die räumliche Abstimmung der grossen Baulandreserven auf dem Areal an die Hand genommen. In diesem Rahmen wurde der bestehende Arbeitsstandort als Arbeitsschwerpunkt in das Regionale Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzept (RGSK) Emmental aufgenommen. Gestützt auf die Interessenabwägung der räumlichen Abstimmung konnte der nördliche Arealteil gemäss Verfügung des AGR vom 28. August 2020 (Änderung RGSK 2017) als regionaler Arbeitsschwerpunkt festgesetzt werden. Der südliche Arealteil ist mit Blick auf die notwendige Verbesserung der Erschliessung als Zwischenergebnis im RGSK 2017 aufgenommen (Ergänzung). Die entsprechenden Festlegungen wurden in das RGSK 2021 übernommen.

Mit dem kantonalen Richtplan besteht für die Regionalkonferenzen und Planungsregionen ein Gefäss, wo Anliegen in räumlicher Hinsicht eingebracht und abgestimmt werden können. Sind die regionalen Anliegen im Sinne der kantonalen Interessen von übergeordneter Bedeutung, so werden sie durch die Aufnahme in den Richtplan von der regionalen auf die kantonale Ebene gehoben. Die Nachnutzung der ehemaligen Papierfabrik in Utzenstorf ist ein wichtiges Vorhaben für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons Bern. In diesem Zusammenhang hat der Regierungsrat mit

Beschlüssen vom 13. Januar 2021 (RRB 35/2021) und vom 18. August 2021 (RRB 882/2021) die Baubewilligungsverfahren auf dem im RGSK 2017 festgesetzten nördlichen Arealteil als prioritär im Sinne von Art. 2 des Koordinationsgesetzes (KoG, BSG 724.1) erklärt.

Mit Blick auf die weiteren Nutzungsetappen mit den zu klärenden Fragen der Erschliessung und aufgrund des Koordinationsbedarfs mit dem Kanton Solothurn wird die Umnutzung der Papierfabrik neben dem Eintrag im RGSK 2017/2021 auch im kantonalen Richtplan eingetragen.

2.2 Massnahme B_03

Neben der Massnahme R_12 wird der Emmepark Landshut auch als Teil der neuen Massnahme B_03 «Gunstlagen und Vorranggebiete für Logistiktutzungen bezeichnen» im kantonalen Richtplan aufgenommen. Damit wird dem vorhandenen Potenzial des Emmeparks Landshut als Logistikstandort Rechnung getragen. Der Arealteil Nord wird in der Massnahme B_03 als Gunstlage und Vorranggebiet festgesetzt. Der Arealteil Süd wird bezüglich Logistiktutzung mit dem Koordinationsstand Vororientierung aufgenommen, weil zum heutigen Zeitpunkt das Nutzungsprofil und die Verkehrserschliessung dieses Arealteils nicht abschliessend bestimmt ist. Damit ein Vorranggebiet den Koordinationsstand Festsetzung erlangt, müssen Verkehrsgrundlagen erstellt und detaillierte Abklärungen durchgeführt werden, damit die für die Realisierung eines Vorhabens nötigen Verkehrskapazitäten auf Strasse und Schiene vorhanden sind. Bestehende Anschlussgleise sollen, wenn möglich, genutzt werden. Zudem muss die Logistiktutzung auch mit den übrigen Nutzungen und Interessen im Raum abgestimmt werden.

3. Beschreibung der Massnahme

Die Massnahme R_12 «Emmepark Landshut (ehemals Papierfabrik) räumlich abstimmen» zeigt auf, in welcher zeitlichen Folge und mit welchen Massnahmen die räumliche und verkehrliche Abstimmung zu koordinieren und umzusetzen sind.

Zielsetzung der Massnahme R_12 ist, auf dem Gelände der ehemaligen Papierfabrik mit dem Emmepark Landshut ein Arbeitsschwerpunkt von regionaler und kantonalen Bedeutung zu schaffen. Mit der Umnutzung dieser Industriebranche soll neben der wirtschaftlichen Bedeutung auch ein Beitrag geleistet werden, um an anderer Stelle Kulturland zu erhalten. Dabei sollen die Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft auch über die Kantonsgrenzen hinweg berücksichtigt werden.

Aufgrund der erfolgten räumlichen Abstimmung im RGSK 2017/2021 und unter Berücksichtigung der umfangreichen Vorarbeiten (Festlegungen, UVP und Verkehrsmassnahmen) für den nördlichen Arealteil wird der Arealteil Nord im kantonalen Richtplan als räumlich abgestimmt festgesetzt und der Arealteil Süd als Zwischenergebnis aufgenommen.

Um für den Arealteil Süd die übergeordneten planerischen Voraussetzungen auf Stufe des kantonalen Richtplans zu schaffen, werden folgende Schritte durchgeführt:

- Durchführen einer Zweckmässigkeitsbeurteilung (ZMB) für die Erschliessung des Emmeparks Landshut mit dem Motorisierten Individualverkehr
- Abklärungen für den Öffentlichen Verkehr (ÖV) und den Fuss- und Veloverkehr (FVV) sowie Gütertransport auf der Schiene; anschliessend Festlegen einer Gesamtverkehrslösung unter Berücksichtigung der ZMB
- Ermitteln weiterer Interessen (kann parallel zu den vorhergehenden Schritten erfolgen)

- Umfassende Interessenabwägung auf kantonaler Stufe zum Arealteil Süd als Voraussetzung für die Festsetzung dieses Arealteils im kantonalen Richtplan (Beteiligte s. Kap. 1).

4. Prüfung von Alternativen und Interessenabwägung

Der Standort der ehemaligen Papierfabrik ist gegeben: Das heute im Besitz der GMAA liegende Areal ist rechtskräftig als Arbeitszone eingezont.

Aus kantonalen Sicht sprechen die folgenden Gründe für die Weiternutzung der bestehenden Arbeitszone in Utzenstorf:

- Das Areal ist im gesamtschweizerischen Kontext zentral bzw. günstig zwischen Bern, Basel und Zürich gelegen. Das Areal verfügt über einen Gleisanschluss für den Bahntransport und mit der nahegelegenen Autobahn A1 über zwei Autobahnanschlüsse (Kirchberg und Kriegstetten).
- Das Areal stellt heute die grösste Arbeitszonenreserve im Kanton Bern dar; die bebaubaren Flächen eignen sich aufgrund ihrer Grössenverhältnisse und Geometrien (Rechtwinkligkeit) gut für Grossprojekte.
- Es handelt sich um verfügbares Bauland. Auf der rechtskräftig eingezonten Arbeitszone besteht ein Rechtsanspruch auf eine bestimmungsgemässe Nutzung.
- Alternative (eingezonte) Arealstandorte in dieser Grössenordnung sind in der näheren und weiteren Region nicht vorhanden. Die Realisierung eines vergleichbaren alternativen Standorts wäre nur mit einer Einzonung möglich. Mit der Umnutzung dieser Industriebrache wird neben der wirtschaftlichen Bedeutung auch ein Beitrag geleistet, um an anderer Stelle Kulturland zu erhalten.
- Die vorliegenden Baugesuche für die Bauvorhaben im Arealteil Nord zeigen die Einhaltung der Bau- und Umweltvorschriften auf (die Prüfung der Gesuche ist Gegenstand des aktuell laufenden Baubewilligungsverfahrens in der Zuständigkeit des Regierungsstatthalteramtes Emmental).
- Mit Blick auf die langjährige Nutzung durch die Papierfabrik und unter Berücksichtigung der in den Baugesuchen und in der Umweltverträglichkeitsprüfung aufgezeigten Auswirkungen der Vorhaben im nördlichen Arealteil auf Raum und Umwelt kann für das Gesamtareal von einer relativ hohen Planungssicherheit ausgegangen werden.
- Für die sich heute abzeichnenden Erschliessungsfragen im Zusammenhang mit den Nutzungsreserven auf dem Arealteil Süd besteht mit dem geplanten Prozess (Massnahme R_12) die Aussicht auf eine nachhaltige Gesamtverkehrslösung, die sich auch positiv auf die Erschliessungssituation des Gesamtareals auswirkt.

Aus Sicht des Grundeigentümers GMAA stellt das Areal eine strategische Landreserve dar, um je nach Bedarf Migros-eigene oder andere Betriebe aus dem Bereich Industrie, Handel und Dienstleistungen zu realisieren. In diesem Sinne sollen im nördlichen Arealteil (s. Massnahme R_12, Rückseite) die vorgenannten Bauvorhaben für Digatec Galaxus AG und PostLogistics neu gebaut werden.

5. Fazit

Bei der Nachnutzung der ehemaligen Papierfabrik Utzenstorf handelt es sich um ein wichtiges Vorhaben für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons. Mit der erfolgten Abstimmung von Siedlung und Verkehr im Rahmen der Festsetzung im RGSK 2017/2021 der Regionalkonferenz Emmental kann der nördliche Arealteil auch im kantonalen Richtplan als räumlich abgestimmt festgesetzt werden. Für die Nachnutzung im südlichen Arealteil stellen sich insbesondere Fragen der verkehrlichen Erschliessung. Diese Fragen werden in Zusammenarbeit mit dem Kanton Solothurn, der Standortgemeinde Utzenstorf sowie den Nachbargemeinden kantonsübergreifend gestützt auf den Prozess

der Massnahme R_12 geklärt. Für die sich abzeichnenden Verkehrserschliessungsfragen im Zusammenhang mit der Baulandreserve auf dem Arealteil Süd besteht mit dem Prozess der Massnahme R_12 die Aussicht auf eine nachhaltige Gesamtverkehrslösung.

6. Grundlagen

1. Regionales Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzept RGSK 2017 und 2021 der Regionalkonferenz Emmental
2. ÖV-Erschliessung Areal Papierfabrik, Utzenstorf 1. Bauetappe und Ausblick auf Ausbautappen (Bahn + Bus Beratung AG 3B, Studie vom 13.11.2020, erg. 18.05.2021)
3. Angebotskonzept ÖV 2022-2025 der Regionalkonferenz Emmental
4. Kantonale Angebotskonzept öffentlicher Verkehr 2022-25

Secteur de Berne-Est: harmoniser l'urbanisation et le développement des transports à un niveau supérieur

Objectif

Dans le secteur de Berne-Est, qui occupe une place centrale dans les réflexions des communes de Berne, de Muri et d'Ostermundigen, la coordination de l'urbanisation, du développement des transports et du développement paysager doit être assurée à un niveau supérieur. Le projet de contournement de Berne-Est, qui comprend la mise sous terre de l'A6 (tunnel) et la libération pour un autre usage de l'ancien tracé de l'autoroute, doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la population ainsi qu'au développement global du secteur de Berne-Est.

Objectifs principaux:	B	Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
	F	Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne: OACOT, OTP, OPC, OCEE	<input checked="" type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
Confédération: OFROU, OFT	<input checked="" type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030	
Régions: conférence régionale de Berne – Mittelland	<input type="checkbox"/> Tâche durable	
Communes: Berne, Ostermundigen, Muri		
Tiers: -		

Responsabilité: OACOT

Mesure

La stratégie adoptée par les partenaires au projet en vue du développement du secteur de Berne-Est est mise en œuvre de manière coordonnée aux niveaux du canton, de la conférence régionale et des communes. Elle vise un développement harmonisé des transports, de l'urbanisation et du paysage dans ce secteur.

Démarche

1. Le canton délimite le secteur de Berne-Est en vue d'une coordination du développement des transports, de l'urbanisation et du développement paysager au niveau supérieur et fixe les principaux objectifs à cet égard (cf. verso).
2. Le canton assure la coordination des travaux de planification et d'aménagement d'entente avec la Confédération, la conférence régionale de Berne-Mittelland et les communes concernées durant la phase d'élaboration des bases destinées au plan directeur. Une équipe de coordination du projet séparée, placée sous la responsabilité de la DIJ, est constituée.
3. Le canton élucide les questions relatives au financement avec les partenaires et les organismes de financement de l'organisation du projet.
4. Le canton inscrit, pour le secteur concerné, les stratégies et les mesures relevant de sa responsabilité dans les instruments cantonaux prévus à cet effet.
5. La conférence régionale de Berne – Mittelland inscrit, dans la CRTU de Berne – Mittelland ou le projet d'agglomération de Berne, les questions relatives à l'aménagement et aux transports dans le secteur de Berne-Est.
6. Les communes concernées indiquent, dans leurs plans d'aménagement local, comment se poursuivent le développement des transports, l'urbanisation et le développement paysager compte tenu de l'évolution de la situation et veillent à leur harmonisation.
7. S'agissant des projets ayant des incidences sur le territoire dans le secteur, les responsables se mettent en relation avec le canton et informent les autres parties intéressées à un stade précoce.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Mesures A_08, B_05, B_06, B_07, B_08, B_09, C_04 du plan directeur cantonal
- Fiche d'objet 4.5 (élargissement de la N6, intersection Wankdorf – Muri) du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route
- Fiche d'objet 4.6 (jonction complète du Wankdorf) du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route
- Fiche d'objet 4.1 (région de Berne) du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail

Etudes de base

- Plan sectoriel des transports, parties Infrastructure rail (SIS) et Infrastructure route (SIN)
- Programme de développement stratégique (PRODES des routes nationales)
- Stratégie de mobilité globale du canton de Berne
- Synthèse cantonale des projets d'agglomération de la 4^e génération du 1^{er} septembre 2021
- CRTU de Berne – Mittelland 2021 / PA de Berne de la 4^e génération
- Secteur Berne-Est, charte (Leitbild) du 13 juin 2023

Indications relatives au controlling

Massnahme R_13 «Fokusraum Bern-Ost: Siedlungs- und Verkehrsentwicklung übergeordnet abstimmen» Erläuterungen

1. Ausgangslage

Ausgelöst durch das Projekt «Bypass Bern Ost» mit der vorgesehenen Verlegung der A6 in einen Tunnel und der damit verbundenen Freigabe des Autobahntrassees für eine alternative Nutzung wurden in den vergangenen beiden Jahren im Rahmen einer Testplanung verschiedene gesamtgesellschaftliche Visionen für den Entwicklungsraum Bern Ost / Muri im Zeithorizont 2040+ entwickelt. Aus den daraus gewonnen Erkenntnissen wurde im Verlaufe der Jahre 2022 und 2023 ein Leitbild formuliert, welches am 13. Juni 2023 von den Projektbeteiligten verabschiedet wurde. Dieses stellt die Rahmenbedingung für die weiterführenden Planungsprozesse dar.

Im Agglomerationsprogramm Bern der 4. Generation hat die Regionalkonferenz Bern-Mittelland den Fokusraum Bern Ost / Muri festgelegt und festgehalten, dass «die übergeordneten Verkehrsinfrastrukturmassnahmen von Bund und Kanton mit den kommunalen Verkehrsmassnahmen zu koordinieren und auf die angestrebte räumliche Entwicklung abzustimmen sind». Im Rahmen der kantonalen Synthese der Agglomerationsprogramme 4. Generation (RRB 1009/2021 vom 1. September 2021) hat der Kanton den Fokusraum als «aus kantonaler Sicht prioritäres Gebiet» festgelegt. Im Rahmen des Richtplancontrollings '22 wird der «Fokusraum Bern-Ost» nun als eigenes Massnahmenblatt R_13 in den kantonalen Richtplan aufgenommen.

2. Beschreibung der Massnahme und Weiterentwicklung

Bei der Massnahme R_13 «Fokusraum Bern-Ost: Siedlungs- und Verkehrsentwicklung übergeordnet abstimmen» handelt es sich um eine Koordinationsmassnahme. Dabei wird der Projektperimeter verbindlich festgelegt und die beteiligten Stellen werden verpflichtet, innerhalb des Fokusraums Bern-Ost die übergeordnete Abstimmung von Verkehr, Siedlung und Landschaft sicherzustellen. Dazu gehört insbesondere die Koordination mit dem Projekt «Bypass Bern Ost» des ASTRA. Im Massnahmenblatt werden zudem die wichtigsten übergeordneten Zielsetzungen festgelegt. Aufgrund der engen räumlichen und verkehrlichen Verflechtungen mit den angrenzenden Gebieten wird neben dem eigentlichen Projektperimeter zusätzlich ein Einflussperimeter festgelegt. Die Planungen im Perimeter des Fokusraums Bern-Ost sind eng mit den Planungen im Einflussperimeter (u.a. ESP Wankdorf) abzustimmen und zu koordinieren.

Die Koordination wird künftig über eine separate Projektorganisation sichergestellt, die unter Federführung der Direktion für Inneres und Justiz (DIJ) eingesetzt wird. Dabei wird aufzuzeigen sein, in welcher zeitlichen Folge und mit welchen Massnahmen die räumliche und verkehrliche Abstimmung zu koordinieren und umzusetzen ist. Die zu koordinierenden Massnahmen mit Richtplanrelevanz in den Bereichen Siedlung, Landschaft, ÖV, MIV sowie Fuss- und Veloverkehr können künftig über das zweijährige Richtplancontrolling in den kantonalen Richtplan einfließen.